Quatre-vingt-quatrième année. — N° 145. Le Numéro : 35 francs. Lundi 16 et Mardi 17 Juin 1952.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.450 | 1.800 | 950 | 800 | 600 | 400 | 250 | 5.000 | 2.800 | 1.600 |
| Etranger . . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 12.500 | 6.550 | 3.500 |

**L'Edition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

**L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

**L'Edition COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS



## SOMMAIRE

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE


*Discours* prononcé par M. le Président de la République à Carmaux (Tarn) le 8 juin 1952 (p. 6047).


### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

#### Présidence du conseil.


*Arrêté* portant nomination de membres de la commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision (p. 6048).

*Arrêté* portant promotion (Conseil économique) (p. 6048).


#### Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS


*Décret* du 3 juin 1952 portant promotion dans le personnel de l'école française d'Extrême-Orient (p. 6049).


#### Ministère de la justice.


*Décret* du 11 juin 1952 plaçant un greffier de justice de paix en position de disponibilité (p. 6049).

*Décrets* du 11 juin 1952 portant nomination d'un cadi notaire et d'un suppléant de cadi notaire (p. 6049).

*Décret* du 11 juin 1952 nommant un avoué en Algérie (p. 6049).

*Décret* du 12 juin 1952 portant nominations, démission de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 6049).

*Décret* supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat et rapportant des dispositions (rectificatif) (p. 6049).

*Arrêté* du 11 juin 1952 fixant les modalités du recrutement des secrétaires sténodactylographes à l'administration centrale du ministère de la justice (p. 6049).

*Arrêté* du 12 juin 1952 portant création d'une institution spéciale d'éducation surveillée pour mineures à Lesparre (Gironde) (p. 6050).

*Arrêté* portant désignation du président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre de la Corrèze (p. 6050).

*Arrêtés* portant nomination, mutations, prolongation d'activité et rectificatif :

Administration pénitentiaire (p. 6050).

Education surveillée (p. 6050).

Greffiers (p. 6050).


#### Ministère des affaires étrangères.


*Décret* du 12 mai 1952 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Wellington (p. 6050).


#### Ministère de l'intérieur.


*Décret* n° 52-672 du 11 juin 1952 permettant l'affiliation des agents départementaux et communaux des départements d'outre-mer à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (p. 6050).

*Décret* n° 52-673 du 11 juin 1952 complétant les articles 11 et 46 du décret du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945 (p. 6051).

*Décret* du 11 juin 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Suresnes (Seine), des terrains nécessaires à son équipement sportif (p. 6051).

*Décret* du 11 juin 1952 approuvant une délibération du conseil municipal de Sainte-Mère-Eglise (Manche) portant attribution du titre de citoyen d'honneur (p. 6051).

*Décret* du 12 juin 1952 approuvant une délibération du conseil municipal d'Aix-les-Bains (Savoie) portant attribution du titre de citoyen d'honneur (p. 6052).

*Décret* du 12 juin 1952 portant changement de nom de la commune de Corrençon (Isère) (p. 6052).

*Décret* du 12 juin 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 6052).

*Décrets* du 12 juin 1952 approuvant la dissolution d'associations reconnues d'utilité publique et abrogeant les décrets des 24 août 1857 et 15 mai 1869 (p. 6052).

*Décret* du 12 juin 1952 retirant à un établissement congréganiste son titre d'existence légale (p. 6052).

*Décret* du 12 juin 1952 portant désaffectation d'une église (p. 6052).

*Décret* du 13 juin 1952 approuvant la cession par l'Etat à la Croix-Rouge française d'un terrain domanial (p. 6052).

*Arrêté* du 10 juin 1952 portant interdiction du journal *New Diplomat* (p. 6052).

*Arrêtés* portant nominations, mutations, mise en congé, détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration préfectorale (p. 6052).

Chefs de cabinet de préfets (p. 6052).

Personnel du cadre des préfectures (p. 6052).

Sûreté nationale (p. 6052).

*Modifications* aux circonscriptions territoriales de communes (p. 6053).

**Ministère de la défense nationale.**

*Décrets* portant nominations, admissions dans les cadres et acceptation de démission (armée de terre, active et réserve) (rectificatifs) (p. 6053).

*Décret* portant nomination d'officiers navigateurs de la marine marchande dans le corps des officiers des équipages de la flotte de réserve (rectificatif) (p. 6053).

*Décret* portant promotions dans l'armée de l'air (active) (rectificatif) (p. 6053).

*Arrêté* du 14 mai 1952 portant remise de débet (p. 6053).

*Arrêté* du 24 mai 1952 fixant les cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre (p. 6053).

*Arrêté* du 3 juin 1952 relatif à l'organisation du concours pour le recrutement des préposés téléphonistes de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air (p. 6054).

*Arrêté* du 10 juin 1952 portant transfert de crédits du budget de la défense nationale au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale) (p. 6054).

*Arrêté* du 10 juin 1952 portant ajustement des recettes et des dépenses du budget annexe des constructions et armes navales (exercice 1951) (p. 6055).

*Arrêté* portant modification à des arrêtés antérieurs relatifs à l'homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur et rectificatif (p. 6055).

*Arrêtés* portant mise hors cadres, en mission, d'officiers de l'armée de terre (active) (p. 6059).

*Arrêtés* portant nominations, dégagement des cadres et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient (p. 6059).

Personnel des sous-chefs de musique (p. 6059).

Service des essences des armées (p. 6059).

*Arrêtés* et *décision* portant promotions, nomination, titularisation, reclassement, admissions au bénéfice de l'invalidité temporaire, mises en disponibilité, détachement et rectificatif:

Administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre (p. 6059).

Commissariat et santé (p. 6059).

Constructions et armes navales (p. 6059).

Ecole polytechnique (p. 6059).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 6060).

Personnel civil du service de santé militaire (p. 6060).

*Décision* portant nominations dans le corps des sous-officiers de réserve (armée de l'air) (p. 6060).

*Décision* autorisant un candidat à prendre part au concours de stagiaire du commissariat de la marine (p. 6061).

*Liste* des officiers de réserve admissibles aux épreuves orales de l'examen d'admission en stage d'activité dans la gendarmerie en 1952 (p. 6061).

*Tableau* de répartition des classes de mobilisation (p. 6063).

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Décret* n° 52-674 du 11 juin 1952 portant déblocage d'autorisations de programme accordées à titre conditionnel et ouverture de crédits de payement (budget annexe de la radiodiffusion-télévision française) (p. 6063).

*Décret* n° 52-675 du 12 juin 1952 portant relèvement des taux de l'indemnité de risques allouée aux agents des brigades des douanes (p. 6063).

*Décret* n° 52-676 du 13 juin 1952 portant modification de l'article 2 du décret n° 47-2200 du 19 novembre 1947 relatif aux assurances sur la vie en Sarre (p. 6063).

*Arrêté* du 13 juin 1952 portant modification à l'arrêté du 19 novembre 1947 fixant les modalités d'application du décret n° 47-2200 du 19 novembre 1947, relatif aux assurances sur la vie en Sarre (p. 6064).

*Arrêté* modifiant et complétant les arrêtés des 6 mars 1951 et 6 février 1952 relatifs au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices (rectificatif) (p. 6064).

*Arrêtés* portant promotion, nomination, réintégration, reclassement, mises en disponibilité et détachements:

Inspection générale des finances (p. 6064).

Administration centrale des finances (p. 6064).

Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics (p. 6064).

Contributions indirectes (p. 6064).

Contrôle des assurances (p. 6064).

Enregistrement (p. 6065).

Imprimerie nationale (p. 6065).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 6065).

Services extérieurs du Trésor (p. 6065).

*Listes* d'aptitude, pour l'année 1952, à l'emploi de receveur principal des finances de 1re et 2e classe de la trésorerie d'Algérie (p. 6065).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Décret* du 11 juin 1952 relatif à l'acceptation d'un legs universel consenti à l'Académie française (p. 6065).

*Décret* du 11 juin 1952 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 6065).

*Décret* du 11 juin 1952 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine (p. 6065).

*Décret* du 11 juin 1952 portant admission à la retraite (enseignement supérieur) (p. 6065).

*Décret* du 11 juin 1952 portant nomination de professeurs honoraires à l'école nationale des langues orientales vivantes (p. 6065).

*Arrêtés* portant nomination, reclassement, détachements et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 6065).

Enseignement supérieur (p. 6065).

Enseignement du second degré (p. 6066).

Enseignement du premier degré (p. 6067).

Musées de France (p. 6067).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

*Décret* du 11 juin 1952 portant création d'un centre d'apprentissage de garçons à Vitré (Ille-et-Vilaine) (p. 6067).

*Arrêté* du 21 mai 1952 relatif à la commission des stages industriels et commerciaux (p. 6067).

*Arrêté* du 21 mai 1952 relatif à la création de cours professionnels municipaux (p. 6067).

*Arrêté* du 6 juin 1952 portant création d'un collège technique de garçons à Vichy (Allier) (p. 6068).

*Arrêté* modifiant l'arrêté du 4 mars 1949 relatif à l'organisation de l'examen du brevet d'enseignement commercial (rectificatif) (p. 6068).

*Arrêtés* portant détachements (enseignement technique) (p. 6068).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Décret* du 11 juin 1952 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'extension de l'aérodrome de Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais) (p. 6068).

*Décret* du 11 juin 1952 portant nomination de trois ingénieurs élèves de la météorologie (p. 6068).

*Arrêté* du 9 juin 1952 portant report de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952 (p. 6068).

*Arrêté* du 9 juin 1952 instituant une taxe sur le carburant embarqué perçue au port d'Ajaccio au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 6068).

*Arrêté* du 9 juin 1952 portant affectation du produit des péages perçus au port de Saint-Nazaire au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 6069).

*Arrêté* portant mise en congé et rectificatif (administration centrale) (p. 6069).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Décret* n° 52-677 du 11 juin 1952 portant adoption d'une nouvelle classification des produits pour le dépôt et l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce (p. 6069).

*Décrets* du 11 juin 1952 autorisant les chambres de commerce de Cherbourg et de Saint-Dié à contracter des emprunts (p. 6070).

*Décret* n° 52-678 du 12 juin 1952 attribuant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires aux conducteurs d'automobiles de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce (p. 6070).

*Arrêté* du 23 mai 1952 portant modification de la composition du comité technique d'importation des produits de carrières, chaux, ciments et liants hydrauliques (p. 6071).

*Arrêtés* du 12 juin 1952 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 6071).

*Arrêtés* portant détachements (mines) (p. 6071).

*Tableau* d'avancement, pour l'année 1952, des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) et *arrêté* portant promotions (p. 6072).

**Ministère de l'agriculture.**

*Décret* du 11 juin 1952 portant affectation au ministère de l'agriculture de trois immeubles situés à l'intérieur du camp de la Courtine (Creuse) (p. 6072).

*Arrêtés* portant promotions, détachements et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Contrôle des lois sociales en agriculture (p. 6072).

Eaux et forêts (p. 6073).

Enseignement agricole (p. 6073).

Génie rural (p. 6073).

Services agricoles (p. 6073).

**Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.**

*Liste* des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours A d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer de 1952 (p. 6073).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* n° 52-679 du 3 juin 1952 portant modification des articles 1er et 3 du décret du 29 septembre 1928 réglementant le domaine public et les servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française (p. 6074).

*Décret* n° 52-680 du 11 juin 1952 fixant l'effectif des cadres du personnel métropolitain des douanes dans l'archipel des Comores (p. 6074).

*Décret* n° 52-681 du 11 juin 1952 modifiant certaines dispositions du décret n° 51-831 du 27 juin 1951 fixant l'effectif des cadres du personnel métropolitain des douanes à Madagascar et dans l'archipel des Comores (p. 6074).

*Décret* du 11 juin 1952 portant approbation de l'arrêté n° 13 HC, en date du 26 avril 1952, du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, haut commissaire de France dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1951) (p. 6075).

*Décret* du 11 juin 1952 portant inscription d'office au budget local des Etablissements français de l'Océanie (exercice 1952) d'un crédit de 4.940.000 F C.F.P. correspondant à des dépenses obligatoires (p. 6075).

*Décret* du 11 juin 1952 portant promotion dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer (p. 6075).

*Décret* du 11 juin 1952 portant désignation du secrétaire général par intérim du Cameroun (p. 6075).

*Décret* du 11 juin 1952 portant réintégration d'un administrateur de la France d'outre-mer (p. 6075).

*Décrets* du 11 juin 1952 portant admissions à la retraite (personnel des secrétariats généraux) (p. 6075).

*Arrêtés* portant classement, reclassement, mises en position de mission, réintégration, détachements, acceptation de démission, modifiant et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration générale (p. 6076).

Agriculture (p. 6076).

Magistrature (p. 6076).

Services civils et financiers du Cameroun (p. 6076).

Transmissions (p. 6076).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 6076).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Décret* n° 52-682 du 12 juin 1952 relatif à l'affiliation des chocolatiers et confiseurs à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales (p. 6076).

*Décret* n° 52-683 du 12 juin 1952 relatif à l'affiliation des chauffeurs de taxi propriétaires de leur voiture à l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions artisanales (p. 6077).

*Arrêtés* du 3 juin 1952 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers départements (p. 6077).

*Arrêté* du 10 juin 1952 fixant les règles de coordination applicables en Alsace-Lorraine, en matière d'assurance invalidité, entre les régimes spéciaux d'assurances sociales et le régime local en vigueur antérieurement au 1er juillet 1946 (p. 6080).

*Arrêtés* du 11 juin 1952 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6081).

*Arrêté* portant désignation des membres suppléants des représentants du personnel au conseil d'administration provisoire de l'institution de prévoyance créée à l'article 8 du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951, instituant un régime de retraites complémentaires des assurances sociales pour certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires (p. 6081).

*Décisions* portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines et rectificatifs (rectificatifs) (p. 6081).

**Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

*Arrêté* du 8 mai 1952 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 6082).

*Arrêté* du 16 juin 1952 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 6082).

*Arrêtés* portant nomination, titularisation et acceptation de démission (administration centrale et services extérieurs) (p. 6082).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Décret* n° 52-684 du 12 juin 1952 portant règlement d'administration publique relatif à la limite d'âge des médecins directeurs et médecins chefs de service des hôpitaux psychiatriques autonomes (p. 6082)

*Arrêtés* du 5 mai 1952 relatifs aux budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier (p. 6082).

*Arrêté* du 19 mai 1952 relatif au montant d'une régie d'avances (p. 6082).

*Arrêté* du 5 juin 1952 complétant l'arrêté du 24 février 1951, pris en application de l'article 19 du décret du 19 novembre 1948 relatif aux substances vénéneuses (p. 6083).

*Arrêté* du 5 juin 1952 révoquant une autorisation d'exploitation (sources d'eaux minérales) (p. 6083).

*Arrêté* du 5 juin 1952 portant ouverture d'un concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 6083).

*Arrêté* du 6 juin 1952 fixant la taxe due, pour l'année 1952, par les fabricants de vaccin antivariolique (p. 6084).

*Arrêté* fixant les conditions d'établissement de la carte professionnelle et de l'insigne prévus pour les assistants, assistantes et auxiliaires de service social (rectificatif) (p. 6084).

*Arrêtés* portant affectation, réintégration et détachement (administration centrale et hôpitaux psychiatriques) (p. 6084).

**Ministère des postes, télégraphes et téléphones.**

*Décret* n° 52-685 du 12 juin 1952 modifiant le décret n° 51-1392 du 4 décembre 1951 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques (p. 6084).

*Arrêté* du 9 juin 1952 portant institution d'une régie d'avances auprès du ministère des postes, télégraphes et téléphones pour l'exécution du service de la caisse nationale d'épargne (p. 6085).

*Arrêtés* des 9 et 11 juin 1952 portant remises de débets (p. 6085).

*Arrêté* du 10 juin 1952 fixant la rémunération des experts attachés à la commission régionale d'habillement et de l'expert en cuirs attaché au service des recherches et du contrôle technique (p. 6085).

**Jugements** préparatoires d'absence (p. 6085).

**Jugements** définitifs d'absence (p. 6086).

**Successions** en déshérence (p. 6086).

**Successions** vacantes en Algérie (p. 6089).

**Requêtes** concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 6090).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 6090).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6092).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

**Ordre** du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation et annulation de convocation de commissions (p. 6093).

## INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

**Ordre** du jour (p. 6093).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

**Avis** relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 6094).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

**Avis** de concours pour le recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 6094).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

**Avis** relatif au tirage de la tranche exceptionnelle des vacances de la loterie nationale 1952 (p. 6095).

**Avis** aux importateurs relatif aux facilités accordées pour l'importation des marchandises étrangères exposées au cours de l'année 1952 dans les foires internationales françaises (additif) (p. 6095).

**Avis** aux exportateurs concernant les dispositions spéciales prévues en faveur des exportateurs français qui participent aux foires internationales organisées dans certains pays étrangers (additif) (p. 6095).

*Sociétés étrangères d'assurances:* Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 6095).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Tarifs** de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 6095).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Avis** de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau municipal d'hygiène d'Argenteuil (Seine-et-Oise) (p. 6098).

**Avis** de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de Saône-et-Loire (p. 6098).

**Avis** de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Finistère (p. 6098).

**Avis** de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de l'Indre (p. 6098).

**Bulletin** des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (22e semaine de 1952) (p. 6098).

**Situation** de la caisse centrale de la France d'outre-mer (février 1952) (p. 6099).

**Annonces** (p. 6100).

## SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

**publiés du 9 au 15 juin 1952.**

### ASSEMBLEE NATIONALE

2e LÉGISLATURE — SESSION DE 1951

**Feuille 45.**

*Fixation de la pension de veuve de guerre à la moitié de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises).* — Proposition de loi de Mme Mathilde Gabriel-Péri (*suite*) ..... p. 1409

*Sursis à toute augmentation des loyers tant que ne sera pas effectuée la revalorisation des salaires, traitements et pensions de retraite.* — Proposition de loi de M. Raymond Guyot ..... p. 1409

*Abrogation de l'arrêté du 9 février 1951 fixant les nouveaux prix de loyers en hôtels et meubles.* — Proposition de loi de Mlle Madeleine Marzin ..... p. 1409

*Amélioration de la loi du 22 août 1948 fixant le régime de prestations familiales.* — Proposition de loi de Mme Prin. p. 1409

*Versement d'une rémunération aux étudiants et élèves de l'enseignement supérieur.* — Proposition de loi de M. Giovoni ..... p. 1411

*Attribution à tous les salariés d'une prime de vacances d'un minimum de 12.000 francs.* — Proposition de loi de M. Adrien Renard ..... p. 1411

*Fixation de la retraite des vieux travailleurs salariés au taux unique de 72.000 francs par an.* — Proposition de loi de M. Jacques Duclos ..... p. 1412

*Attribution de la franchise postale aux soldats, marins et aviateurs du contingent.* — Proposition de loi de M. Tourné ..... p. 1412

*Fixation de l'allocation aux vieux à 49.000 francs par an.* — Proposition de loi de M. Musmeaux ..... p. 1412

*Suppression des abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales, et d'allocations aux vieux travailleurs salariés.* — Proposition de loi de M. Besset... p. 1412

*Fixation, à 30 francs du prêt journalier des soldats.* — Proposition de loi de M. Tourné ..... p. 1413

*Suppression des abattements de zones.* — Proposition de loi de M. d'Astier de La Vigerie ..... p. 1413

*Répression de la propagande de guerre.* — Proposition de loi de M. d'Astier de La Vigerie ..... p. 1413

*Création d'un comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.* — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret ..... p. 1414

*Modification de l'article 79 du code du vin.* — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret ..... p. 1415

*Institution d'un prix différentiel du blé en faveur des petits et moyens producteurs.* — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet ..... p. 1415

*Abrogation des taxes fiscales frappant le circuit blé-farine-pain, ainsi que de la taxe de 6 p. 100 prévue à l'article 4 du budget annexe des allocations familiales agricoles.* — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet ..... p. 1416

*Application de la loi du 27 mars 1951 relative à l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs et économiquement faibles.* — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet ..... p. 1416

*Sursis à l'augmentation des loyers pour les locataires économiquement faibles et pour ceux dont les ressources sont inférieures au salaire de base prévu à l'article 11 de la loi du 22 août 1946.* — Proposition de résolution de M. Raymond Guyot ..... p. 1416

*Interdiction de l'expulsion de tout locataire ou de tout occupant si, au préalable, leur relogement n'a pas été assuré.* — Proposition de loi de M. Raymond Guyot ..... p. 1417

*Modification de l'assiette des taxes sur le chiffre d'affaires.* — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet ..... p. 1417

*Modification et complément au règlement de l'Assemblée nationale.* — Proposition de résolution de M. Jean-Paul Palewski ..... p. 1418

*Modification de l'article 710 du code général des impôts et fixation à 3 millions de francs de la valeur des biens meubles et immeubles composant une exploitation agricole unique, exonérée des droits de soulte.* — Proposition de loi de M. Tourtaud ..... p. 1419

*Modification du code du vin en matière d'échelonnement des sorties, de blocage et de distillation obligatoire en vue d'assurer aux moyens et petits viticulteurs un écoulement normal de leur récolte.* — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet ..... p. 1420

*Suppression des droits de mutation à titre gratuit sur les successions en ligne directe et entre époux inférieurs à 4 millions de francs.* — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet ..... p. 1421

*Extension aux exploitations agricoles familiales du régime prévu en faveur des artisans et assimilés pour le calcul de la taxe proportionnelle perçue au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.* — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet ..... p. 1421

*Attribution de l'allocation militaire à toutes les familles de jeunes gens de l'agriculture appelés sous les drapeaux lorsque le revenu cadastral de l'exploitation familiale est inférieur ou égal à 1.000 francs.* — Proposition de loi de M. Billat ..... p. 1422

*Affiliation à la caisse autonome mutuelle de retraite des agents de chemins de fer secondaires d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways prévue par la loi du 22 juillet 1922 des agents des réseaux secondaires ayant encore conservé le régime de retraite de la loi du 20 juillet 1886.* — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret ..... p. 1423

*Augmentation de 20 p. 100 des retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières et attribution de la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs.* — Proposition de loi de M. Henri Martel ..... p. 1423

*Suppression des majorations semestrielles de loyers prévues par les arrêtés du 29 juin 1949 et du 12 juillet 1949, en application de l'article 5 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 sur les habitations à loyer modéré et sursis à l'application de l'article 22 du décret n° 51-297 du 3 mars 1951 concernant le recouvrement par voie de poursuite des produits revenant aux offices d'habitations.* — Proposition de loi de Mlle Marzin ..... p. 1424

*Fixation du prix du sucre de canne en même temps que celui de la betterave et attribution aux sucres de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique du bénéfice d'une participation de la caisse nationale de péréquation des transports maritimes des sucres ou d'une subvention budgétaire.* — Proposition de résolution de M. Raphaël Babet ..... p. 1424

*Exonération des prestations d'alcool prévues par le décret du 28 avril 1951, en faveur des viticulteurs sinistrés.* — Proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret ..... p. 1425

*Revision des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 20, 90 et 106 de la Constitution.* — Proposition de résolution de M. Le Roy-Ladurie ..... p. 1425

*Etablissement des contrats d'association capital-travail.* — Proposition de loi de M. Soustelle ..... p. 1426

*Encouragement à la construction de logements.* — Proposition de loi de M. Vendroux ..... p. 1427

*Faculté pour les négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1946.* — Proposition de loi de M. de Sesmaisons ..... p. 1428

*Majoration des indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.* — Proposition de loi de M. Sion ..... p. 1429

*Modification des dispositions de la loi n° 49-120 du 25 mars 1949 portant revision de rentes viagères constituées entre particuliers.* — Proposition de loi de M. Jean-Paul David ..... p. 1430

*Régime fiscal des kermesses, ventes et autres manifestations de charité organisées au profit d'œuvres ou d'établissement d'enseignement et d'éducation.* — Proposition de loi de M. Clostermann ..... p. 1430

*Fixation du prix du blé pour la récolte 1951 à un prix rémunérateur.* — Proposition de résolution de M. Cavaillet ..... p. 1431

*Etablissement d'une réforme de la fiscalité artisanale.* — Proposition de loi de M. Jules-Julien ..... p. 1431

*Organisation de l'artisanat.* — Proposition de loi de M. Jules-Julien ..... p. 1432

*Application au personnel ouvrier titulaire du S. E. I. T. A. assujetti à la loi de retraites du 2 août 1949 des dispositions des articles 86 et 93 de la loi du 19 octobre 1946.* — Proposition de loi de M. Charles Tillon ..... p. 1435

*Réparation des dommages causés aux victimes de la loi de Vichy, dite loi du 12 mai 1941.* — Proposition de loi de M. Cherrier ..... p. 1436

*Admission au bénéfice de la caisse autonome nationale des mineurs en argile et en terres alumineuses du bassin de Provins (Seine-et-Marne), par l'extension à leur bénéfice de l'ordonnance n° 45-2148 du 22 septembre 1945.* — Proposition de loi de M. Gauthier ..... p. 1436

*Décompte double des années de guerre, d'internement, de déportation ou de captivité du fait de la guerre ou des circonstances politiques nées de celle-ci, pour le calcul de la retraite des ouvriers mineurs et similaires affiliés à la caisse autonome nationale des retraites minières.* — Proposition de loi de M. Henri Martel ..... p. 1437

*Attribution aux mineurs et similaires pour le calcul de leur retraite du bénéfice de la durée du service militaire de leur classe d'âge.* — Proposition de loi de M. Lecœur. p. 1437

*Extension, en matière de sécurité et d'hygiène des ouvriers mineurs et similaires des pouvoirs des délégués mineurs.* — Proposition de loi de M. Mancey ..... p. 1437

*Modification de l'article 23 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 portant application de la loi du 14 février 1946 fixant le statut du mineur.* — Proposition de loi de M. André Mancey ..... p. 1438

*Attribution à certains ouvriers mineurs et similaires de la pension de retraite s'ils ont 30 années de service minier, sans condition d'âge.* — Proposition de loi de M. Henri Martel ..... p. 1438

*Application de l'article 12 du statut du mineur.* — Proposition de résolution de M. Lecœur ..... p. 1439

*Modification de l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage.* — Proposition de loi de M. Tricart ..... p. 1439

**Feuille 46.**

*Détermination de la situation professionnelle et spéciale des conducteurs de taxis propriétaires de leur véhicule.* — Proposition de loi de M. Raymond Guyot ..... p. 1441

*Etablissement du principe « à travail égal, salaire égal », en faveur des jeunes et des femmes.* — Proposition de loi de M. Gabriel Paul ..... p. 1442

*Modification de l'article 206 du décret du 27 novembre 1946 sur la sécurité sociale minière afin de permettre la réouverture des délais de la présentation des demandes de validation des services aux travaux de reconstruction au regard de l'article 206 du décret du 27 novembre 1946.* — Proposition de loi de M. Henri Martel ..... p. 1442

*Suppression des droits d'enregistrement frappant les marchés des travaux et fournitures des communes et autres établissements publics.* — Proposition de loi de M. Demusois ..... p. 1442

*Modification de l'article 67 du code des pensions et extension du bénéfice de la pension d'ascendant aux ascendants victimes de la guerre qui ne sont imposables à l'impôt général de revenu que pour un revenu net ne dépassant pas 50.000 F.* — Proposition de loi de Mme Gabriel Péri ..... p. 1442

*Création à Marseille d'une école de rééducation professionnelle pour les mutilés de la guerre et du travail.* — Proposition de loi de M. Billoux ..... p. 1443

*Sursis à la vente en copropriété des immeubles de la France mutualiste au quartier des Catalans à Marseille.* — Proposition de résolution de M. Billoux ..... p. 1443

*Modification de la législation relative aux enfants naturels.* Proposition de loi de M. Minjoz ..... p. 1443

*Attribution aux fonctionnaires algériens de la parité de traitement avec les fonctionnaires métropolitains.* — Proposition de résolution de M. Rabier ..... p. 1443

*Modification de l'article 1er de la loi n° 49-120 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.* — Proposition de loi de M. Gaillard. p. 1444

*Modification du décret du 15 juin 1949 ayant fixé les loyers maxima des dépenses et terrains de toute nature accessoires de locaux d'habitation.* — Proposition de résolution de Mme Degrond ..... p. 1444

*Modification et complément à la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie.* — Proposition de loi de M. Louis Rollin ..... p. 1445

*Revision des sanctions disciplinaires prononcées au titre de l'épuration administrative.* — Proposition de loi de M. Louis Rollin ..... p. 1445

*Création de caisses départementales provisoires d'assurances et d'une caisse nationale provisoire de réassurance des risques de calamités agricoles.* — Proposition de loi de M. Florand ..... p. 1447

*Cessation de l'écart existant entre le prix des produits agricoles et les prix des produits industriels, tout particulièrement entre le prix du vin à la production et le prix du sulfate de cuivre et du soufre.* — Proposition de résolution de M. Tourné ..... p. 1447

*Réglementation de l'embauchage et du licenciement de la main-d'œuvre salariée des professions agricoles.* — Proposition de loi de M. Renard ..... p. 1448

*Maintien dans les locaux d'habitation des ouvriers agricoles logés.* — Proposition de loi de M. Renard ..... p. 1449

*Abrogation de l'article 4 du décret n° 50-1088 du 30 août 1950 rétablissant la taxe permanente dégressive prévue par l'article 15-1° du code du blé.* — Proposition de loi de M. Castera ..... p. 1449

*Garantie aux métayers du bénéfice des dispositions prévues au statut du fermage et du métayage en matière d'impôt foncier.* — Proposition de loi de M. Marc Dupuis ..... p. 1449

*Facilités accordées pour l'achat des engrais et amendements calcaires par les agriculteurs.* — Proposition de loi de M. Lucien Lambert ..... p. 1450

*Extension à tous les travailleurs de la prime spéciale de transport allouée aux travailleurs de la région parisienne en la fixant à 1.000 F par mois.* — Proposition de loi de M. Raymond Guyot ..... p. 1450

*Exonération totale de la taxe sur les postes de T. S. F. en faveur des titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, des titulaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles, des bénéficiaires de l'allocation d'assistance aux infirmes, incurables et toutes personnes âgées de soixante-cinq ans pouvant justifier d'un revenu annuel inférieur à 150.000 F ou 200.000 F pour un ménage.* — Proposition de loi de M. Renard... p. 1450

*Validation pour la retraite de certains services rémunérés sur les crédits non budgétaires.* — Proposition de loi de M. Ballanger..... p. 1451

*Attribution aux personnels civils de l'Etat d'une allocation annuelle leur permettant de bénéficier des droits qui leur sont reconnus par l'article 86 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique.* — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 1451

*Substitution aux mots « personnes contraintes » des mots « déportés du travail » dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 août 1951.* — Proposition de loi de M. Mouton.... p. 1451

*Exonération en faveur des viticulteurs du département du Cher victimes des gelées d'avril 1951, de la distillation obligatoire pour la récolte 1950, du blocage pour la récolte 1950, des impôts fonciers pour terrains plantés en vigne et des impôts sur les bénéfices agricoles pour la récolte 1950.* — Proposition de loi de M. Cherrier.... p. 1452

*Rétablissement dans leurs droits, au regard de l'assurance vieillesse, des chauffeurs de taxis salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er juillet 1936.* — Proposition de loi de M. Raymond Guyot..... p. 1452

*Suspension de l'application du traité d'union douanière entre la France et l'Italie signé le 26 mars 1949, ainsi que des protocoles de convention qui en découlent et interdiction de sa réalisation sans sa ratification par le Parlement.* — Proposition de loi de M. Lucien Lambert..... p. 1452

*Classement des agents des travaux et constructeurs de chantiers, des ponts et chaussées dans la catégorie B, dite « des services actifs », pour la concession des droits à la retraite.* — Proposition de loi de M. Barthélémy... p. 1453

*Publication du décret portant règlement d'administration publique prévue par la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 instituant le statut du réfractaire.* — Proposition de résolution de Mme Rose Guérin..... p. 1453

*Mesures nécessaires à l'installation pour octobre 1951 de 12.000 classes dans les établissements publics d'enseignement ainsi qu'à l'augmentation du nombre de postes d'enseignement et de surveillance dans ces mêmes établissements.* — Proposition de résolution de M. Cogniot. p. 1453

*Intégration totale des chefs de bureau et rédacteurs des préfectures et sous-préfectures dans les cadres des attachés.* — Proposition de résolution de M. Pierre Meunier ..... p. 1454

*Intégration totale des commis et commis principaux des préfectures et sous-préfectures dans le cadre des secrétaires administratifs et suspension de tout recrutement extérieur dans ce dernier cadre.* — Proposition de résolution de M. Robert Ballanger..... p. 1455

*Exonération des intérêts des livrets de caisse d'épargne de la surtaxe progressive et du montant des livrets des droits de mutation par décès.* — Proposition de loi de M. Garet..... p. 1455

*Attribution d'un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les orages de grêle qui se sont abattus sur les communes du Rhône.* — Proposition de résolution de M. Cagne..... p. 1456

*Statuts particuliers des fonctionnaires du service actif des douanes.* — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 1456

*Réalisation définitive de la parité, en matière de prestations familiales, entre les prestations versées aux allocataires salariés et non salariés du régime général et instauration d'un système de financement démocratique, permanent et automatique.* — Proposition de loi de M. Tanguy Prigent..... p. 1457

*Prorogation de certaines dispositions relatives aux jardins ouvriers.* — Proposition de loi de M. Moisan..... p. 1457

*Modification des articles 13 et 14 de la loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour les élections au conseil général de la Seine.* — Proposition de loi de M. Barrachin..... p. 1458

*Organisation en 1951 des cérémonies pour célébrer le 100e anniversaire de la naissance du maréchal Foch.* — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux..... p. 1458

*Vente à crédit d'engins propres à l'exécution de transports combinés rail-route.* — Proposition de loi de M. Penoy. p. 1458

*Modification et complément à l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés en vue de définir, sous le signe d'une compétence indiscutée, la profession d'expert comptable.* — Proposition de loi de M. Jean Cayeux..... p. 1459

*Modification de l'article 383 du code civil relatif à l'attribution de l'exercice de la puissance paternelle sur les enfants naturels.* — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis ..... p. 1459

*Revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie en matière de pensions.* — Proposition de loi de M. Penoy. p. 1460

*Attribution d'une allocation annuelle aux anciens receveurs spéciaux des communes et des établissements publics qui ont été amenés à cesser leurs fonctions par l'effet des dispositions des articles 8 (§ B) et 9 du décret n° 3870 du 31 décembre 1942, sans bénéficier d'une pension.* — Proposition de loi de M. Penoy..... p. 1460

*Création d'un fonds national d'amortissement pour les charges d'adductions d'eaux.* — Proposition de loi de M. Gilbert Cartier..... p. 1461

*Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée*..... p. 1462

*Complément à l'article 373 du code civil.* — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis..... p. 1462

*Modification des articles 724, 1388, 1393, 1399, 1400, 1497, 1832, 2134 et 2193 à 2195 du code civil et adjonction au titre 5, livre 3 du code civil, d'un chapitre 4 intitulé: « Du régime légal de séparation de biens avec participation aux acquêts à la dissolution du mariage ».* — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis..... p. 1462

*Attribution de la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots qui ont évité la catastrophe qu'un accident mécanique survenu à l'express Paris-Grenoble, le 15 juillet, aurait entraîné.* — Proposition de résolution de M. Dufour..... p. 1463

*Création d'une commission de réforme des méthodes de travail parlementaire.* — Proposition de résolution de M. Félix Gouin..... p. 1464

*Aide aux victimes d'inondations dans le département de Seine-et-Marne.* — Proposition de résolution de M. Casanova ..... p. 1464

*Réglementation de l'exercice de la profession de pâtissier.* — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 1464

*Fixation du minimum vital prévu par l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.* — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 1465

*Mise en application des dispositions du titre 3 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires relatives à la rémunération des personnels de l'Etat.* — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 1465

*Modification de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que de celle du 2 août 1949 majorant les indemnités au titre de ladite législation.* — Proposition de loi de M. Besset..... p. 1466

*Modification et complément à la loi n° 46-1181 du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation du crédit agricole mutuel aux jeunes ménages d'agriculteurs.* — Proposition de loi de M. Lambert..... p. 1467

*Rétablissement des anciens taux d'échange blé-pain, blé-farine, farine-pain.* — Proposition de loi de M. Gaborit. p. 1468

*Modification de l'article 6 ter de l'ordonnance du 17 octobre 1945 concernant la législation spéciale de retraite des ouvriers et employés des carrières de bauxite.* — Proposition de loi de M. Bartolini..... p. 1468

*Garantie du payement chaque mois à échoir des retraites minières.* — Proposition de loi de M. Henri Martel..... p. 1468

*Modification de l'article 11 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950 relevant le taux de base de la retraite du combattant et de l'article 9 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 relatif à la revalorisation de la retraite du combattant.* — Proposition de loi de M. Mouton..... p. 1468

*Majoration de 30 p. 100 des salaires forfaitaires des marins de commerce.* — Proposition de résolution de M. Cermolacce ..... p. 1469

*Versement aux retraités de l'Etat, tributaires de la loi du 2 août 1949: arsenaux, poudreries, cartoucheries, magasins administratifs, etc., du montant de deux versements trimestriels, jusqu'à la réalisation de la péréquation.* — Proposition de loi de M. Bartolini..... p. 1470

*Soumission de tous les retraités de la Société nationale des chemins de fer français au même statut.* — Proposition de loi de M. Schaff..... p. 1470

*Réalisation de la péréquation intégrale des retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, servies par la caisse autonome mutuelle des retraites et intégration dans le calcul de la retraite des services militaires et des bonifications de campagne.* — Proposition de loi de M. Bartolini..... p. 1470

*Fixation du montant du pécule accordé aux déportés et internés politiques par la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948.* — Proposition de loi de Mme Rose Guérin..... p. 1471

*Traitement de base des fonctionnaires. — Attribution d'indemnités aux fonctionnaires et retraités.* — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 1471

*Aide aux agriculteurs de l'Aude, victimes des orages.* — Proposition de résolution de M. Guille..... p. 1471

*Aide aux agriculteurs des Alpes-Maritimes, victimes de la grêle.* — Proposition de résolution de M. Zunino..... p. 1472

*Aide au département de la Moselle, pour réparer les dégâts causés par les orages.* — Proposition de résolution de M. Muller..... p. 1472

*Aide aux victimes d'un ouragan dans certaines régions du Sud-Est de la France.* — Proposition de résolution de M. Lambert..... p. 1472

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Discours prononcé par M. le Président de la République à Carmaux, place Gambetta, le 8 juin 1952.**

Monsieur le maire,

Les paroles sensibles, bienveillantes, par lesquelles vous venez d'évoquer les heures si nombreuses que j'ai passées à Carmaux, tout au long de ma vie, et pour y trouver asile sous l'occupation, font surgir devant moi, en cet instant, tant de souvenirs, tant de visages aimés et disparus, de Jaurès à ses camarades verriers et mineurs, à Malroux et à ses compagnons déportés, que j'éprouve la plus forte, la plus poignante des émotions.

C'est ici, parmi vos aînés, que Jaurès exaltait la dignité, alors bafouée, des travailleurs, soutenait leurs luttes pour leur émancipation, encourageait leurs espoirs en une démocratie politique et sociale, définissait les devoirs inséparables de la défense nationale et de la paix internationale.

Et c'est ici que naquit et combattit la résistance tarnaise, une des plus héroïques sections de la résistance nationale contre l'occupation et l'oppression. Réfugié près d'ici, informé chaque jour par Fernand Berton, alias Berthelot, des efforts de ses compagnons dont je voudrais ici dire tous les noms, sachant la garde farouche montée certaine nuit autour de la statue de leur grand ami qu'on voulait enlever, j'ai compris que les luttes de 1893, de 1895, de 1940 étaient l'expression d'un même attachement à la liberté et à la patrie, d'une même foi dans la justice et la fraternité.

Ils affirmaient leur indépendance d'hommes et de citoyens, ces mineurs, ces verriers qui, en 1893, en 1895, n'acceptaient pas la domination féodale de la mine, réclamaient les droits syndicaux, le droit d'élire l'ouvrier Calvignac comme maire, d'être libres et de vivre dignes dans l'atelier et dans la cité. Ils connurent de dures épreuves mais aussi la joie des créations collectives, et la nationalisation des mines ne fut pas, même après un « lent accomplissement », la moindre de leurs victoires.

Ils affirmaient l'indépendance et l'intégrité de la patrie, leur volonté indomptable de demeurer les citoyens libres d'une libre République, ces maquisards, ces résistants qui, près de quarante-cinq ans après, fidèles à l'exemple de leurs aînés de 1914-1918, engagèrent la lutte clandestine et ouverte contre l'envahisseur, bravèrent toutes les répressions, affrontèrent tous les martyres, pour libérer la France et épargner au monde des siècles de servitude.

Au premier rang de ce combat, Carmaux, qui donne l'exemple de la libération. Lorsque tout à l'heure nous lui remettrons la croix des braves, nous penserons à ces héros dont vous avez cité le nom glorieux et l'action émouvante, à tous ces groupes de volontaires qui, depuis 1940, préparèrent dans l'ombre puis dans les maquis l'insurrection nationale, démoralisèrent les occupants, les privèrent de ravitaillement et de charbon, sabotèrent voies ferrées et usines, détruisirent ponts et transformateurs, et, après cinq jours d'une vraie et héroïque bataille, les chassèrent de la cité, les harcelèrent dans leur retraite, aidèrent à la libération des villes voisines, contribuèrent ainsi à la délivrance de la patrie. Nous nous inclinerons devant le sacrifice de vos fusillés, de vos déportés, de vos tués, devant la mémoire de tous ceux qui sont tombés pour que nous, nous vivions libres.

La victoire, ce fut la France retrouvée, la France sans doute meurtrie, exsangue, ravagée, mais la France indépendante et fière, ce fut la République rétablie, et, avec la République, un grand élan de rénovation et de solidarité sociales.

Certes, les déceptions vinrent rapidement, et non pas seulement parce que les difficultés étaient grandes et que la guerre et l'occupation laissaient dans tous les domaines notre pays dans un état de destruction matérielle et morale que la France n'avait peut-être jamais connu dans les pires moments de son histoire. Mais l'unité de la résistance, unanime pour chasser l'ennemi, ne tarda pas à s'effriter. Des divisions longtemps latentes s'accentuèrent et éclatèrent au grand jour.

L'œuvre de libération, voulue et jurée quand nos épreuves nous éclairaient et nous contraignaient à l'union, n'est pourtant pas achevée. Le sol national a été libéré, le régime républicain a été rétabli avec des institutions dont personne ne niera que dans l'esprit même de la Constitution elles peuvent et doivent être perfectionnées. Mais la reconstruction matérielle et morale du pays est loin d'être terminée. Mais la démocratie sociale qui fera la force de la patrie en associant tous les citoyens à la prospérité et à la grandeur de la nation est à peine esquissée. La paix enfin, condition de tous les progrès, de tous les bien-êtres, pour les hommes comme pour les peuples, est toujours incertaine, troublée, menacée.

Plus que jamais, il faut donc nous unir pour accomplir nos grands devoirs nationaux et internationaux et ne pas perdre à nouveau les biens et les possibilités qui nous ont coûté tant de sacrifices à reconquérir.

C'est pourquoi, dans cette ville où tous les travailleurs ont donné et donnent chaque jour un magnifique exemple de courage et de sagesse, je veux adresser à tous les Français une solennelle adjuration.

A ceux qui, *complices hier par erreur ou faiblesse, mais de bonne foi,* d'un régime d'occupation et d'oppression intérieure, bénéficient aujourd'hui de la *liberté*, sauvegardée et reconquise par le sacrifice des meilleurs, par la mort de tant de jeunes patriotes, je demande de cesser une agitation funeste, des attaques injustes et haineuses contre la résistance nationale à l'occupant, car, si pendant près de six ans j'ai usé d'un large droit de clémence, sauf à l'égard des tortionnaires et des délateurs, je demande que ces mesures d'apaisement, nécessaires, huit ans après le combat, à l'unité et à la grandeur de la patrie, ne servent à d'autres fins qu'à la reconstruction et au rayonnement de la France.

*A ceux qui ont la charge de grands intérêts économiques,* je demande — comme vous l'avez demandé vous-même, monsieur le maire — de mesurer leurs responsabilités sociales. La puissance économique est illusoire et précaire, si elle méconnaît la puissance sociale, c'est-à-dire la grande masse des travailleurs de l'usine, de la terre, de la pensée et aussi cette foule de petites gens qui, hier par l'épargne, firent la prospérité de la nation et que les guerres ont réduits à la misère.

Je dis donc à tous ceux qui, industriels, commerçants, producteurs de tout ordre, ruraux ou urbains, restant encore sourds aux appels du Gouvernement et de la nation elle-même, ne consentiraient pas aujourd'hui à faire sur leurs profits un juste et important sacrifice pour abaisser les prix, c'est-à-dire pour accroître vraiment la puissance d'achat de ceux qui n'ont d'autre fortune que leur travail; je dis à ceux qui croiraient encore pouvoir faire des fortunes rapides ou jouir de richesses facilement acquises sans participer à l'effort collectif de reconstruction et de défense nationales: vous n'agissez pas seulement contre toute morale, vous agissez contre toute raison, contre vos propres intérêts. Votre égoïsme à courte vue risque de faire votre perte, car c'est de l'injustice que naissent les colères des déshérités. Si vous ne voulez pas faire le jeu des ennemis de la liberté, appelez donc les travailleurs à participer à l'accroissement de la richesse nationale que leur héroïsme contribua à sauver et que leur labeur contribue largement à accroître. De ceux-là, j'attends donc le grand geste généreux et clairvoyant qui fera enfin de la France, pour tous ses fils, « une vaste coopération sociale » de justice et de fraternité.

Je vous le dis avec force: la question de la démocratie sociale posée expressément dans la Constitution, dont j'ai la garde, est désormais posée avec éclat dans les faits. Il faut la résoudre au plus tôt. Et on ne le peut que dans la solidarité et la dignité de tous par l'équitable répartition du revenu national. C'est le seul moyen de faire reculer la haine et la violence; c'est le seul moyen de poursuivre, pendant les cinq années encore nécessaires, la reconstruction de ce pays détruit et ravagé, de donner un logement convenable à tous, une vie digne à tous les foyers.

« La propagande de la République », a dit un jour Victor Hugo, « est dans son développement régulier vers la démocratie sociale. Le seul ordre vrai et vivant, c'est le progrès social. »

Mais je demande en même temps à tous les Français, particulièrement aux travailleurs, afin de permettre cet effort de justice sociale, de maintenir et de préserver la République. Ce n'est pas pour opposer la violence des factions à la souveraineté populaire que vous vous êtes unis dans la Résistance. Ce n'est pas pour diviser la France par la haine, car nous savons que ce sont nos divisions qui faillirent tuer la France et la livrer tout à la fois à la dictature intérieure et à la dictature extérieure.

La démocratie sociale ne peut vivre et prospérer sans la démocratie politique, et la démocratie politique, c'est le contraire de la violence et de la haine, c'est le progrès par la loi, c'est le respect des libertés, de toutes les libertés individuelles et publiques, dans l'ordre et la concorde de tous les citoyens. Selon le mot de Victor Hugo, « le droit d'émeute a été aboli par le droit de suffrage. Quand le vote a parlé, quand la souveraineté a prononcé, il n'appartient pas à une fraction de défaire ni de refaire l'œuvre collective. » « Entretenir l'agitation dans la rue », ajoutait-il, « faire une émeute désarmée et indéfinie pour que le marchand ne vende pas, pour que l'ouvrier chôme, que les faillites privées amènent la faillite publique, que la misère fasse crouler la France, non, un tel sort n'est pas fait pour elle... »

Et c'est en des termes semblables que, s'adressant à la jeunesse, Jean Jaurès définissait le devoir républicain: « Dans notre France moderne », s'écriait-il à Albi, « qu'est-ce donc que la République ? C'est un grand acte de confiance. Instituer la République, c'est proclamer que des millions d'hommes sauront tracer eux-mêmes la règle commune de leur action; qu'ils sauront concilier la liberté et la loi, le mouvement et l'ordre; qu'ils sauront se combattre sans se déchirer; que leurs divisions n'iront pas jusqu'à une fureur chronique de guerre civile, et qu'ils ne chercheront jamais dans une dictature, même passagère, une trêve funeste et un lâche repos. »

Oui, tout ce qui est violence et haine nuit à la France, nuit à la République, nuit à la paix.

Ce sont les discordes civiles qui affaiblissent une nation, rendent possible la guerre étrangère par la tentation qu'elles offrent aux convoitises d'avoir raison d'un pays déchiré. Les semeurs de haine sont les fauteurs de guerre.

Quelle dérision, en effet, quelle étrange falsification des mots, des idées et des sentiments les plus nobles que de prétendre servir la paix et de chercher à frapper la France dans son relèvement intérieur, dans sa défense de l'Union française, dans sa sécurité et dans ses amitiés avec les autres nations libres.

Quel défi au bon sens populaire que d'affecter de croire que notre pays meurtri et saigné par trois guerres d'agression pourrait avoir d'autre but que la défense de ses libertés, la protection de son travail, l'organisation de sa sécurité.

Nous ne sommes pas de ces Etats où la guerre et la paix dépendent de conciles dictatoriaux et secrets. Nous n'aspirons à aucune domination. Nous ne nous enfermons derrière aucune frontière. Chez nous, tout se fait au grand jour, sous le contrôle de notre Parlement, élu librement par tous les citoyens, au vu et au su de l'opinion publique nationale et internationale. Seul, le Parlement peut décider de la mise en œuvre de la défense nationale et même de la réponse à l'agression.

Mais, parce que tirant leçon de notre solitude aux frontières de 1914 et de 1939 et considérant le sort inquiétant de nations autrefois libres, nous n'avons entendu nous laisser ni isoler ni asservir et organisons avec les peuples libres la défense de notre commune sécurité et de la paix, on nous injurie et on nous prête des desseins les plus étrangers aux traditions, à la vocation, à la volonté pacifique et laborieuse de notre nation.

Je le répète solennellement: « La France ne participera jamais à une guerre d'agression et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. » C'est en ces termes mêmes que notre Constitution le proclame. Et je veillerai toujours au respect de sa lettre comme de son esprit.

Dois-je répéter aussi qu'en même temps qu'elle organise et renforce sa sécurité par des pactes de défense régionale, tels qu'ils sont prévus par la charte de l'O. N. U., la France demeure prête, sous réserve de réciprocité, à coopérer avec toutes les nations, quels que soient leurs régimes intérieurs, pour organiser la sécurité collective, un désarmement général, simultané et contrôlé, l'armée internationale, l'arbitrage international, la coopération intellectuelle, économique et sociale de tous les peuples.

J'ai dit devant l'Assemblée des Nations Unies que si, pour cet effort de paix, les hommes d'Etat responsables se réunissaient face à face pour se prononcer sur des questions précises, avec la volonté, confirmée par leurs actes, d'aboutir à des solutions claires, sincères et durables pour sauver les peuples de la haine, de la peur et de la misère, la France accueillerait avec joie leur entreprise et soutiendrait leurs efforts. Je le répète ici.

Et c'est parce que je pense profondément que pour offrir et faire valoir nos solutions, pour faire triompher la raison et la justice, il faut une nation forte et unie, calme et libre, que, dans cette ville ouvrière, je m'adresse à tous les Français pour qu'ils soient librement les artisans de la grandeur française et de la paix.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### Commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision.

Par arrêté du 10 juin 1952, sont nommés membres de la commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision:

En qualité de représentant du ministère de la défense nationale: M. Lacoste, ingénieur militaire en chef près la direction des études et fabrications d'armement;

En qualité de représentant des constructeurs d'automobiles: M. Langlois-Meurinne, secrétaire général de la chambre syndicale des constructeurs de l'automobile et représentant la fédération nationale de l'automobile, du cycle, du motocycle et des activités qui s'y rattachent.

### Conseil économique.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. René Ellies, secrétaire d'administration principal, 1er échelon, en service détaché au secrétariat général du Conseil économique, a été promu au 2e échelon de son grade à compter du 1er mai 1952.

# MINISTERE D'ETAT

## RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

### Décret du 3 juin 1952 portant promotion dans le personnel de l'école française d'Extrême-Orient.

Par décret en date du 3 juin 1952, M. Claeys (Yves), membre permanent, directeur d'études, est promu à la classe exceptionnelle de son grade.

Par dérogation aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 mars 1910, cette promotion aura effet, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter du 1er janvier 1951.

# MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret du 11 juin 1952 plaçant un greffier de justice de paix en position de disponibilité.

Par décret en date du 11 juin 1952, M. Tefat (Mohamed), greffier de la justice de paix de Batna, est mis en disponibilité pour raisons de santé, sans limitation de durée, à compter du 5 mai 1952.

### Décret du 11 juin 1952 portant nomination d'un cadi notaire.

Par décret en date du 11 juin 1952, M. Benhabyles (Abdelmadjid), suppléant de cadi notaire à Dra-el-Mizan, inscrit au tableau extraordinaire, est promu cadi notaire et affecté, en cette qualité, à la Mahakma notariale de Port-Gueydon, en remplacement de M. Benhalla (Lahcène), qui a été nommé à Akbou.

### Décret du 11 juin 1952 portant nomination d'un suppléant de cadi notaire.

Par décret en date du 11 juin 1952, M. Zouaoui (Abdallah), suppléant de cadi notaire à Aïn-Bessem, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la Mahakma notariale de Kerrata, en remplacement de M. Zerari (Youcef), qui a été nommé à Sidi-Aïch.

### Décret du 11 juin 1952 nommant un avoué en Algérie.

Par décret en date du 11 juin 1952, M. Bachelot (Yves-René-Alphonse-Fortuné), est nommé avoué près le tribunal de première instance de Bougie (département de Constantine), en remplacement de M. Antona (Paul), nommé à d'autres fonctions.

### Décret du 12 juin 1952 portant nominations, démission de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 12 juin 1952:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), M. Creusvaux (Julien), en remplacement de M. Drouhin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bage-le-Châtel (Ain), M. Mellet (Pierre), en remplacement de M. Tissot, décédé.

Bussières-Badil (Dordogne), M. Simoneau (Jean), en remplacement de M. Giry, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cahors (canton Nord) (Lot), M. Mellac (Henri), en remplacement de M. Méric, dont la démission a été acceptée.

Châtenois (Vosges), M. Boudière (Georges), en remplacement de M. Bonel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Coucy-le-Château (Aisne), M. Cluzelaud (Gaston), en remplacement de M. Dauby, qui a été atteint par la limite d'âge.

Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir), M. Ménager (René), en remplacement de M. Marais, dont la démission a été acceptée.

Dourdan (canton Nord) (Seine-et-Oise), M. Monthean (Pierre), en remplacement de M. Michaut, qui a été atteint par la limite d'âge.

Draguignan (Var), M. Vergnes (Jacques), en remplacement de M. Guérin, décédé.

Ferrières (Loiret), M. Chichalon (Emile), en remplacement de M. Foulon, décédé.

Gueugnon (Saône-et-Loire), M. de Valence de Minardières (Alain), en remplacement de M. Boudot, qui a été atteint par la limite d'âge.

L'Ile-d'Yeu (Vendée), M. Cantin (Henri), en remplacement de M. Thibaudeau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lavaur (Tarn), M. Cravol (Jean), en remplacement de M. Mazars, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lavit-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne), M. Serbat (Omin), en remplacement de M. Jouve, dont la démission a été acceptée.

Lorris (Loiret), M. Pleau (René), en remplacement de M. Jouanneau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lyon (1er arrondissement) (Rhône), M. Mouisset (Albert), en remplacement de M. Chaunier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Monpazier (Dordogne), M. Morel (Henri), en remplacement de M. Laflaquière, qui a été atteint par la limite d'âge.

Niort (2e arrondissement) (Deux-Sèvres), M. Crespin (Eugène), en remplacement de M. Pellevoizin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Orgères-en-Beauce (Eure-et-Loir), M. Gillet (Edmond), en remplacement de M. Faucheux, qui a été atteint par la limite d'âge.

La Rochelle (canton Est) (Charente-Maritime), M. Fauconnet (Louis), en remplacement de M. Debecl, qui a été atteint par la limite d'âge.

Rosières-en-Santerre (Somme), M. Régnier (Raoul), en remplacement de M. Villain, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Florentin (Yonne), M. Picot (Albert), en remplacement de M. Coudry, décédé.

Saint-Méen-le-Grand (Ille-et-Vilaine), M. Fleury (Marcel), en remplacement de M. Besnard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Rémy-en-Bouzemont (Marne), M. Julmann (Fernand), en remplacement de M. Chollier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Thiron-Gardais (Eure-et-Loir), M. Baire (Georges), en remplacement de M. Berneron, qui a été atteint par la limite d'âge.

Tiercé (Maine-et-Loire), M. Laforest (Jean), en remplacement de M. Dubigeon, dont la démission est acceptée.

Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), M. Chapelle (Marcel), en remplacement de M. Geynes, qui a été atteint par la limite d'âge.

Est acceptée la démission de M. Dournaud, suppléant de la justice de paix de la Tremblade (Charente-Maritime).

Est nommé juge de paix honoraire: M. Mazars, ancien suppléant du juge de paix de Lavaur (Tarn).

### Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics et ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat et rapportant des dispositions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1952:

Page 5820, 2e colonne, 40e ligne, au lieu de: « M. Verdaille (Louis-Antoine) », lire: « M. Verdalle (Louis-Antoine) »; 91e ligne, au lieu de: « M. Leturny (Hippolyte) », lire: « M. Leturiny (Hippolyte) ».

Page 5821, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « En remplacement de M. Le Friec (Jules-François) », lire: « En remplacement de M. Le Huerou (Paul) »; 30e ligne, au lieu de: « En remplacement de M. Beletoux », lire: « En remplacement de M. Beletout ».

### Modalités de recrutement des secrétaires sténodactylographes à l'administration centrale du ministère de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 7 du décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Les secrétaires sténodactylographes à l'administration centrale du ministère de la justice sont recrutés par la voie d'un concours ouvert aux sténodactylographes titulaires de cette administration qui justifient d'au moins trois ans de services effectifs en cette qualité à la date du concours.

Art. 2. — Le concours visé à l'article précédent comporte les épreuves suivantes:

a) Epreuves d'admissibilité:

I. — Rédaction d'une lettre administrative courante ou compte rendu d'une conversation sur la base d'éléments fournis aux candidats (durée: une heure; coefficient: 2).

II. — Dictée suivie de deux questions relatives à la grammaire française et à l'explication du texte dicté (durée: deux heures; coefficient: 3).

III. — Copie dactylographique à la vitesse de 25 mots à la minute pendant quinze minutes (coefficient: 1).

IV. — Dictée sténographique d'un texte de 300 mots pendant trois minutes (durée maxima: une heure; coefficient: 2).

V. — Epreuve de courrier, prise de deux lettres en sténographie et présentation dactylographique, préparation des enveloppes (durée: vingt minutes; coefficient: 3).

VI. — Copie d'un tableau simple (durée: quinze minutes: coefficient: 1).

b) Epreuves d'admission:

Une épreuve écrite faisant appel à des notions sommaires sur les matières suivantes:

Constitution et organisation des pouvoirs publics;

Organisation de l'administration centrale du ministère de la justice et attributions des différentes directions;

Organisation judiciaire.

(Durée: deux heures; coefficient: 6).

Art. 3. — Toutes les épreuves sont cotées de 0 à 20.

Toute note inférieure à 6 pour les deux premières épreuves d'admissibilité et l'épreuve d'admission et inférieure à 10 pour les quatre dernières épreuves d'admissibilité, est éliminatoire.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu un total de 120 points pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de 180 points pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Art. 4. — La liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours est établie par un jury désigné par le garde des sceaux, ministre de la justice, et comprenant un président et cinq membres choisis parmi les directeurs, magistrats et fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la justice.

Art. 5. — Un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, fixe, pour chaque concours, le nombre de postes à pourvoir, la date des épreuves et la liste des candidats admis à se présenter.

Fait à Paris, le 11 juin 1952.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
Par délégation:
*Le directeur du personnel et de la comptabilité,*
J.-L. COSTA.

### Création d'une institution spéciale d'éducation surveillée pour mineures à Lesparre (Gironde).

Par arrêté du 12 juin 1952, il est créé à Lesparre (Gironde) une institution spéciale d'éducation surveillée pour mineures.

### Commission départementale des dommages de guerre de la Corrèze.

Par arrêté du 11 juin 1952, M. Breton, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Tulle, est désigné pour exercer les fonctions de président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre de la Corrèze, en remplacement de M. Abadie, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nantes.

### Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 11 juin 1952, sont mutées, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette:

Mme Devisi (Raymonde), surveillante (3e classe) aux prisons de Fresnes.

Mlle Fontaine (Emilienne), surveillante (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Mme Laffitte (Charlotte), surveillante (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Mme Barreau (Marthe), surveillante (2e classe) aux prisons de Fresnes.

Mme Maubert (Benoite), surveillante (2e classe) aux prisons de Fresnes.

Mme Saucisse (Marie-Louise), surveillante (2e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de la santé:

Mlle Bartoli (Séraphine), surveillante (4e classe) aux prisons de Fresnes.

Mme Crine (Pierrette), surveillante (4e classe) aux prisons de Fresnes.

Mme Tavernier (Louise), surveillante (3e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Rennes:

Mme Baron (Yvonne), surveillante (4e classe) aux prisons de Fresnes.

Mlle Elston (Andrée), surveillante (4e classe) aux prisons de Fresnes.

Mme Legras (Marguerite), surveillante (3e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Haguenau:

Mme Bordenet (Georgette), surveillante (4e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Mme Gosmat (Suzanne), surveillante (4e classe) aux prisons de Fresnes.

Mme Grard (Lucienne), surveillante (4e classe) aux prisons de Fresnes.

Mme Le Meur (Rose), surveillante (4e classe) aux prisons de Fresnes.

Mme Mari (Marguerite), surveillante (4e classe) aux prisons de Fresnes.

Mme Mosser (Henriette), surveillante (4e classe) aux prisons de Fresnes.

Mlle Series (Juliette), surveillante (4e classe) aux prisons de Fresnes.

Mme Stievenard (Gisèle), surveillante (4e classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Par arrêté du 12 juin 1952, est nommé, par nécessité de service, surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Fontainebleau: M. Malaure (Lucien), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Nantua.

### Education surveillée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juin 1952, page 5693, 1re colonne, 30e et 31e ligne, au lieu de: « En remplacement de M. l'abbé Jaur (Albert), décédé, M. le révérend père Gounon... », lire: « En remplacement de M. l'abbé Jaur (Albert), M. le révérend père Gounon... ».

### Greffiers.

Par arrêté du 11 juin 1952, M. Mauron (Bernard), greffier au tribunal de première instance de Marmande (Lot-et-Garonne), atteint par la limite d'âge le 5 août 1952, bénéficie, à compter de cette date, de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### Décret du 12 mai 1952 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Wellington.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Henry (Noël-Marie-Henri), ministre plénipotentiaire de 1re classe, directeur de la section politique de l'institut des hautes études de la défense nationale, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Wellington, en remplacement de M. Lancial.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre des affaires étrangères,*
SCHUMAN.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décret n° 52-672 du 11 juin 1952 permettant l'affiliation des agents départementaux et communaux des départements d'outre-mer à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 71 de la loi du 14 avril 1924 créant la caisse intercoloniale de retraites et le décret n° 50-461 du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique pour son application:

Vu la loi du 19 mars 1946 classant comme départements français la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion;

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et notamment son article 3 ainsi conçu: « Il est créé une caisse nationale de retraites à laquelle pourront être affiliés les agents des départements et des communes et de leurs établissements publics s'ils sont investis d'un emploi permanent. Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'application du présent article », ensemble le décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947, le décret n° 48-606 du 2 avril 1948, le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlements d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance susvisée;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les départements et établissements publics départementaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion peuvent affilier leurs agents titulaires à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales dans les conditions prévues à l'article 1er (2°) du décret du 19 septembre 1947.

Pour les agents en activité ou retraités à la date de publication du présent décret et qui au 31 décembre 1947 étaient tributaires de la caisse intercoloniale de retraites ou d'un régime particulier de retraites, cette affiliation prendra effet du 1er janvier 1948, sous réserve du versement par les intéressés et les départements ou établissements départementaux des retenues et contributions correspondantes dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du décret du 19 septembre 1947.

Art. 2. — Les communes et établissements publics communaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion peuvent affilier leurs agents titulaires à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales dans les conditions prévues à l'article 1er (2°) du décret du 19 septembre 1947.

Dans le cas où un régime particulier de retraites aurait été institué, cette affiliation pourra prendre effet du 31 décembre 1947 à condition que la collectivité l'ait demandé dans un délai de six mois à dater de la publication du présent décret, sous réserve du versement par les intéressés et les communes des retenues et contributions correspondantes dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du décret du 19 septembre 1947.

Dans le cas contraire, l'affiliation prend effet du premier jour du trimestre civil qui suit la date de l'approbation donnée à la délibération demandant l'affiliation.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre de l'intérieur,*
CHARLES BRUNE.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PIERRE GARET.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
PAUL RIBEYRE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

**Décret n° 52-673 du 11 juin 1952 complétant les articles 11 et 46 du décret du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945, relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics;

Vu le décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance susvisée du 17 mai 1945, relatif à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales;

Vu le décret n° 48-606 du 2 avril 1948 ensemble le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945, en ce qui concerne le régime des retraites des agents des collectivités locales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 du décret du 5 octobre 1949 est complété comme suit:

« 7° Les services accomplis sous le régime de la caisse de retraites de la France d'outre-mer (anciennement caisse intercoloniale de retraites), ainsi que sous le régime des caisses locales de retraites de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc ».

Art. 2. — L'article 46 du décret du 5 octobre 1949 est complété comme suit:

« IV. — Les services accomplis sous le régime de la caisse de retraites de la France d'outre-mer (anciennement caisse intercoloniale de retraites), ainsi que sous le régime des caisses locales de retraites de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, sont, à titre de réciprocité, décomptés pour la pension de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales dans des conditions semblables à celles dans lesquelles ces institutions admettent les services accomplis sous le régime de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

« Ils donnent lieu à attribution d'une pension à parts contributives dans des conditions analogues à celles prévues aux I à III ci-dessus.

« V. — Les dispositifs des I, II, III, IV qui précèdent sont applicables à compter du 1er janvier 1948 aux agents qui, à cette date, étaient en activité et affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ».

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre de l'intérieur,*
CHARLES BRUNE.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PIERRE GARET.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
PAUL RIBEYRE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

**Décret du 11 juin 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Suresnes (Seine), des terrains nécessaires à son équipement sportif.**

Par décret en date du 11 juin 1952 a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Suresnes (Seine), des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain de sports dit « Stade Maurice Hubert ».

Par ce texte, le maire de Suresnes, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune de Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise), lieudit « les Basses-Fouilleuses », avenue Alexandre-Maistrasse, entre la rue Victorien-Sardou et la route de Saint-Cloud, figurant au cadastre section E sous les numéros 4 à 28 du plan, tels qu'ils sont représentés limités par une teinte rose sur le plan annexé.

Les expropriations à effectuer devront être réalisées dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

**Décret du 11 juin 1952 approuvant une délibération du conseil municipal de Sainte-Mère-Eglise (Manche) portant attribution du titre de citoyen d'honneur.**

Par décret en date du 11 juin 1952, est approuvée la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Mère-Eglise (Manche) en date du 5 juin 1952 attribuant le titre de citoyen d'honneur au général Ridgway.

**Décret du 12 juin 1952 approuvant une délibération du conseil municipal d'Aix-les-Bains (Savoie) portant attribution du titre de citoyen d'honneur.**

Par décret en date du 12 juin 1952, est approuvée la délibération du conseil municipal de la commune d'Aix-les-Bains (Savoie) en date du 12 décembre 1951 attribuant le titre de citoyenne d'honneur à Mme Cittadini (Irène-Warden).

**Décret en date du 12 juin 1952 portant changement de nom de la commune de Corrençon (Isère).**

Par décret en date du 12 juin 1952, la commune de Corrençon (canton de Villard-de-Lans, arrondissement de Grenoble, département de l'Isère) portera désormais le nom de Corrençon-en-Vercors.

**Décret du 12 juin 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.**

Par décret en date du 12 juin 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Œuvre des colonies de vacances et des auberges de jeunesse de la fédération sportive des jeunesses laïques et républicaines de France, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Œuvres de plein air des jeunesses laïques et républicaines.

**Décret du 12 juin 1952 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 24 août 1857.**

Par décret en date du 12 juin 1952, est approuvée la délibération en date du 11 novembre 1949 par laquelle l'assemblée générale de l'association dite Société de charité maternelle du Mans a prononcé la dissolution de cette association. Est abrogé en même temps le décret du 24 août 1857 portant reconnaissance de ladite association comme établissement d'utilité publique.

**Décret du 12 juin 1952 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 15 mai 1869.**

Par décret en date du 12 juin 1952, sont approuvées les délibérations des 4 et 25 avril 1951 par lesquelles l'assemblée générale de l'association dite Société protectrice de l'enfance à Paris a prononcé la dissolution de cette association. Est abrogé en même temps le décret du 15 mai 1869 portant reconnaissance de ladite association comme établissement d'utilité publique.

**Décret du 12 juin 1952 retirant à un établissement congréganiste son titre d'existence légale.**

Par décret en date du 12 juin 1952, l'ordonnance du 20 septembre 1838 autorisant la communauté des sœurs du tiers ordre de Saint-Dominique de Marsac-en-Livradois (Puy-de-Dôme) est abrogée.

**Décret du 12 juin 1952 portant désaffectation d'une église.**

Par décret en date du 12 juin 1952, l'église dite La Vieille Eglise, érigée sur le territoire de la commune de Reterre (Creuse), cesse d'être affectée au culte.

**Décret du 13 juin 1952 approuvant la cession par l'Etat à la Croix-Rouge française d'un terrain domanial.**

Par décret en date du 13 juin 1952, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif, en date du 15 janvier 1952, aux termes duquel l'Etat vend à la Croix-Rouge française, moyennant le prix de 756 000 F, une parcelle (2 ares 52 centiares) dépendant des terrains d'origine militaire, de l'hôpital Maillot, à Alger.

Le montant du prix de vente sera encaissé au profit du budget de la métropole.

**Interdiction du journal « New Diplomat ».**

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente du journal *New Diplomat*, imprimé par Vema Press, 19, Rathbone Street, à Londres, sont interdites sur l'ensemble du territoire français.

Art. 2. — Le préfet de police, à Paris, et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN VERDIER.

**Administration préfectorale.**

Par arrêté du 13 juin 1952, le détachement de M. Liard (Didier), sous-préfet de 1re classe, dans les fonctions de sous-directeur à l'office des changes, est renouvelé pour une période de cinq années au maximum, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 13 juin 1952, le détachement de M. Neuville (François), sous-préfet hors classe, en qualité de chargé de mission à l'école nationale d'administration, est renouvelé pour une période de cinq années au maximum, à compter du 1er avril 1952.

**Chefs de cabinet de préfets.**

Par arrêté du 11 juin 1952, M. Denis (Philippe), chef de cabinet du préfet de l'Hérault, est nommé chef du cabinet du préfet de la Charente en remplacement de M. Coffre.

Par arrêté du 11 juin 1952, M. Noirot-Cosson (Paul) est nommé chef de cabinet du préfet de l'Hérault en remplacement de M. Denis.

**Personnel du cadre des préfectures.**

Par arrêté du 13 juin 1952, Mlle Anne (Simone), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire à la préfecture des Deux-Sèvres, est placée, en la même qualité, en position de service détaché auprès de la direction générale de la sûreté nationale (ministère de l'intérieur), pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 13 juin 1952, Mme Richard (Jeanne), agent de bureau de 2e classe du cadre complémentaire à la préfecture du Pas-de-Calais, est placée en position de service détaché auprès du ministère de la justice, en qualité d'éducatrice stagiaire à la maison centrale de Rennes, pour une période d'un an, à compter du 1 juillet 1951.

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Pierre Ildefonse, attaché de 2e classe, 4e échelon (préfecture de la Vienne), placé en service détaché depuis le 27 juillet 1946, est maintenu dans cette position, pour un an à compter du 27 juillet 1951, pour exercer les fonctions d'attaché auprès du ministère des affaires étrangères (haut commissariat de la République française en Allemagne).

Par arrêté du 14 juin 1952, Mlle Oudart (Geneviève), attaché de préfecture de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, placée en position de service détaché depuis le 17 septembre 1946 auprès de la préfecture de la Seine pour exercer les fonctions d'attaché au cabinet du préfet est maintenue dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 17 septembre 1951.

**Sûreté nationale.**

OFFICIERS

Par arrêté en date du 30 avril 1952, M. Claparede (Frédéric), officier principal de C. R. S. de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 166.

Par arrêtés en date du 9 mai 1952:

L'arrêté du 2 novembre 1951 est rapporté en ce qui concerne la mise à la retraite de M. Treussart (Henri), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Cherbourg.

M. Treussart (Henri) est radié des cadres de la sûreté nationale, par limite d'âge.

M. Pruvost (Aimable), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Mézières, est mis en congé de longue durée pour une période de six mois.

M. Lebon (Roland), officier de C. R. S. de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 3.

INSPECTEUR

Par arrêté du 14 juin 1952, il est procédé pour régularisation au renouvellement du détachement en la même qualité pour la période du 11 juin 1951 au 31 août 1951, auprès du haut commissariat de la République française en Allemagne, de M. Tamisier (Léonce), inspecteur de 1re classe, 2e échelon.

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Benech (Jean), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Toulouse (section police de l'air), est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française), pour une durée de trois ans.

Le présent arrêté aura effet la veille du jour d'embarquement de l'intéressé, soit le 5 novembre 1951.

**Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.**

Par arrêté du préfet du Rhône en date du 27 mai 1952, la limite territoriale des communes de Sourcieux-les-Mines et de Saint-Pierre-la-Palud (canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, département du Rhône) a été modifiée conformément au plan annexé audit arrêté.

Par arrêté du préfet de Saône-et-Loire en date du 23 mai 1952, les portions de territoire de la commune de Vérizet-Fleurville (canton de Lugny, arrondissement de Mâcon, département de Saône-et-Loire), désignées sous le nom de « section de Fleurville » et de section de « Vérizet », ont été érigées en communes distinctes portant respectivement les noms de commune de Fleurville et de commune de Vérizet (canton, arrondissement et département analogues).

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Décret portant nomination dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1952, page 4138:

TROUPES COLONIALES

**Infanterie.**

Au lieu de:

Mulato (Ange-L.), subdivision de Perpignan, nommé pour prendre rang du jour de son passage dans la disponibilité,

Lire:

Mulato (Ange-L.), 24e R. I. C., nommé pour prendre rang du 16 avril 1952.

**Artillerie.**

Au lieu de:

Gesteau (Jacques-A.-F.), 1/7e R. A. C., nommé pour prendre rang du 16 avril 1952,

Lire:

Gesteau (Jacques-A.-F.), Maroc, nommé pour prendre rang du jour de son passage dans la disponibilité.

(Le reste sans changement.)

**Décret portant admission dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre, troupes métropolitaines).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1952: page 4705, 1re colonne, subdivision de Paris, au lieu de: « M. Jalenques-Colinet de Labeau (Marie-Gérard-André), lieutenant-colonel de cavalerie, vient du groupement subdivisionnaire n° 510 du S.E.P.R. », lire: « M. Jalenques-Colinet de Labeau (Marie-Géraud-André), lieutenant-colonel de cavalerie, vient du groupement subdivisionnaire n° 510 du S.E.P.R. ».

**Décret portant acceptation d'offres de démission et admission dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre, active, troupes métropolitaines).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1952: page 5789, 2e colonne, après: « Arme blindée et cavalerie », mettre: « Lieutenant Duseigneur (Philippe-Jean) » (le reste sans changement).

**Décret portant nomination d'officiers navigateurs de la marine marchande dans le corps des officiers des équipages de la flotte de réserve.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1952, page 5643:

*Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve (manœuvriers).*

Au lieu de:

M. Batigne (Jean-Pierre-Emile), capitaine de la marine marchande, maître de manœuvre de réserve du port de Toulon.

Lire:

M. Battigne (Jean-Pierre-Emile), capitaine de la marine marchande, maître de manœuvre de réserve du port de Toulon.

Au lieu de:

M. Vergue (Louis), capitaine de la marine marchande, quartier-maître de 1re classe canonnier des réserves du port de Toulon.

Lire:

M. Vergne (Louis), capitaine de la marine marchande, quartier-maître de 1re classe canonnier de réserve du port de Toulon.

**Décret portant promotions dans l'armée de l'air (active).**

Rectificatif au *Journal officiel* des 19 et 20 mai 1952: page 5028, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « 2e tour (choix), M. Le Goff (Alfred-Jules-Marie », lire: « 2e tour (choix), M. Le Goff (Albert-Jules-Marie) ».

**Remise de débet.**

Par arrêté du 14 mai 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 60.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le capitaine d'administration de l'intendance coloniale Carrère (Yves), en service à l'intendance de l'habillement de la 5e région militaire à Toulouse, de la somme de 84.770 F, perçue en trop par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde, en contre-partie des délégations versées pendant la période du 1er octobre 1942 au 28 février 1945.

**Cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre.**

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut du personnel des cadres militaires féminins,

Arrête:

Art. 1er. — Le personnel militaire féminin de l'armée de terre est réparti dans les cinq cadres ci-après:

Cadre des spécialistes féminines du service de santé;
Cadre des spécialistes féminines des transmissions;
Cadre des spécialistes féminines du service d'état-major;
Cadre des spécialistes féminines mécanographes;
Cadre des spécialistes féminines du service du matériel.

Art. 2. — Les cadres du personnel militaire féminin de l'armée de terre comprennent, pour les classes et les catégories, les spécialités énumérées ci-après:

I. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE DE SANTÉ

A. — *Spécialités des classes.*

Praticiennes: médecins, pharmaciennes, dentistes.
Techniciennes supérieures de laboratoire.
Infirmières et sages-femmes surveillantes.

B. — *Spécialités des catégories.*

*a*) Spécialités se rapportant à l'exécution des différentes techniques médicales:

Infirmières.
Sages-femmes.
Masseuses kinésithérapeutes.
Manipulatrices radio.

*b*) Spécialités se rapportant à la technique de laboratoire:

Techniciennes de laboratoire.
Préparatrices en pharmacie.

*c*) Spécialités se rapportant au fonctionnement des formations du service de santé.

Auxiliaires de puériculture.
Monitrices de centres d'hygiène infantile.
Assistantes dentaires.
Secrétaires médicales.
Conductrices ambulancières.
Personnel d'exploitation.

II. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DES TRANSMISSIONS

A. — *Spécialités des classes.*

Ingénieurs des transmissions.
Chefs de groupe technique.
Traductrices-rédactrices techniques.

B. — *Spécialités des catégories.*

*a*) Spécialités se rapportant au fonctionnement des centres de transmission:

Secrétaires chiffreuses.
Régulatrices.

*b*) Spécialités se rapportant à l'exploitation des transmissions:

Opératrices (téléphonistes, télétypistes, radiotélégraphistes).

*c*) Spécialités se rapportant à la technique des transmissions:

Mécaniciennes (téléphone, télégraphe, radioélectricité).

*d*) Spécialités se rapportant à la gestion du matériel:

Magasinières.
Comptables.

III. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

A. — *Spécialités des classes.*

Rédactrices interprètes.
Rédactrices.

B. — *Spécialités des catégories.*

Interprètes.
Secrétaires d'état-major.
Sténodactylographes bilingues.
Sténodactylographes.
Sténotypistes.
Dactylographes.

IV. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES MÉCANOGRAPHES

A. — *Spécialités des classes.*

Chefs des ateliers de perforation, de codification ou de contrôle.

B. — *Spécialités des catégories.*

Secrétaires mécanographes.
Perforeuses.
Opératrices.

V. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE DU MATÉRIEL

A. — *Spécialités des classes.*

Néant.

B. — *Spécialités des catégories.*

Pileuses et réparatrices de parachutes.
Contrôleuses de la fabrication des poudres.

Art. 3. — Les spécialités définies à l'article précédent peuvent se diviser en sous-spécialités dans des conditions déterminées par une instruction particulière.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1952.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

---

**Organisation du concours pour le recrutement des préposés téléphonistes de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air.**

Le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 51-835 du 3 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des téléphonistes de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le concours visé à l'article 5 du décret n° 51-835 du 3 juillet 1951 comporte les épreuves suivantes:

1° Des épreuves écrites de connaissances générales du niveau du brevet d'études du premier cycle du second degré:

*a*) Une dictée de 20 lignes environ (durée : une demie heure; coefficient: 1);

*b*) Deux problèmes ou exercices d'arithmétique ou d'algèbre (durée: deux heures; coefficient: 1).

2° Une interrogation sur la géographie administrative de la France et de l'Afrique du Nord (coefficient: 1);

3° Une interrogation sur la réglementation concernant le mode opératoire, les consignes relatives aux communications et les rapports avec les abonnés (coefficient: 1);

4° Une épreuve de manipulation permettant de juger de la formation professionnelle du candidat et de sa facilité d'adaptation (coefficient: 1);

5° Des tests psychotechniques adaptés à la spécialité et portant principalement sur des épreuves de mémoire auditive, de rapidité des reflexes, d'intelligence et de prononciation (coefficient: 2).

Art. 2. — Les membres du jury chargé d'apprécier les épreuves de ce concours sont désignés par décision du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 3. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20; toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu, aux épreuves écrites, une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20.

Peuvent être déclarés aptes à l'emploi, tous les candidats réunissant une moyenne générale de 10 sur 20, compte tenu des coefficients indiqués à l'article 1er ci-dessus.

Art. 4. — Une majoration de points, égale à 10 p. 100 du total des notes obtenues aux épreuves prévues à l'article 1er, est accordée aux candidats justifiant de leur qualité de veuve ou d'orphelin de personnels civils ou militaires de l'air décédés à la suite d'un accident survenu en service aérien commandé. Seuls les candidats en cause ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 peuvent bénéficier de ladite majoration qui intervient seulement dans le classement des intéressés sur la liste d'aptitude à l'emploi postulé.

Art. 5. — La liste des candidats déclarés aptes à l'emploi de préposé téléphoniste est dressée par ordre de mérite par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 6. — Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 3 juin 1952.

*Le secrétaire d'Etat à l'air,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
BENOIT BARRET.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur de la fonction publique,*
ROGER GRÉGOIRE.

---

**Transfert de crédits du budget de la défense nationale au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale).**

Le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951, relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale) et notamment son article 9;

Vu la loi n° 51-1501 du 31 décembre 1951, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale);

Vu les lois n° 52-2 du 3 janvier 1952, n° 52-206 du 29 février 1952 et n° 52-417 du 18 avril 1952 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les cinq premiers mois de l'année 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale (section marine) par les lois n° 52-2 du 3 janvier 1952, n° 52-206 du 29 février 1952 et n° 52-417 du 18 avril 1952 et par des textes spéciaux une somme globale de 67.750.000 F est définitivement annulée, conformément au tableau ci-après:

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT des crédits annulés. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| 1005 | Solde et indemnités des officiers | 10.500.000 |
| 1015 | Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services | 41.250.000 |
| 3005 | Alimentation | 10.500.000 |
| 3015 | Habillement, campement, couchage et ameublement | 5.500.000 |
| | Total | 67.750.000 |

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) au titre de l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1501 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 67.750.000 F applicable au chapitre 3110: « Service de la météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement ».

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son budget propre.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1952.

Pour le ministre de la défense nationale
et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MAURICE CRUCHON.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,*
RENÉ LEMAIRE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du budget,*
ROGER GOETZE.

## Ajustement des recettes et des dépenses du budget annexe des constructions et armes navales (exercice 1951).

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat au budget et de secrétaire d'Etat à la marine,

Vu l'article 17 de la loi n° 49-963 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949,

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951, relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les évaluations de recettes du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1951 sont majorées d'une somme de 66.240.000 F au titre de la ligne n° 210, « recettes provenant d'autres services ou collectivités ».

Art. 2. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 66.240.000 F, applicable au chapitre 9830: « Investissements nécessaires à l'exécution des études des navires inscrits au programme naval et à celle des études de travaux demandés par d'autres ministères ou services et par l'industrie privée », du budget annexe des constructions et armes navales.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 66.240.000 F, applicable au chapitre 9830: « Investissements nécessaires à l'exécution des études des navires inscrits au programme naval et à celle des études ou travaux demandés par d'autres ministères ou services et par l'industrie privée », du budget annexe des constructions et armes navales.

Art. 4. — Le directeur du budget au ministère des finances, et le directeur central des constructions et armes navales au secrétariat d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1952.

Pour le ministre de la défense nationale
et par délégation:
*Le directeur de cabinet,*
MAURICE CRUCHON.

*Le secrétaire d'Etat à la marine,*
JACQUES GAVINI.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du budget,*
ROGER GOETZE.

## Modification à des arrêtés antérieurs relatifs à l'homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944, relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944, relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 27 mai 1946 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 2 juin 1946);

Page 4842, 3e colonne:

8e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Avec le grade d'adjudant.*

(Rang du 1er juin 1944.)

Nicod (Georges).

Lire:

*Avec le grade d'adjudant.*

(Rang du 9 juin 1944.)

Nicod (Pierre), né le 20 octobre 1906.

Art. 2. — L'arrêté du 29 octobre 1946 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 13 novembre 1946);

Page 9566, 3e colonne:

Ex-1re RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Avec le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Berger (Lucien).

Lire:

*Avec le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Berger (Lucien), né le 29 juin 1920.

Page 9568, 3e colonne:

Ex-9e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Avec le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Reynaud (Pierre).

Lire:

*Avec le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Raynaud (Pierre), né le 7 décembre 1926.

Art. 3. — L'arrêté du 12 février 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 20 février 1947):

Page 1620, 2e colonne:

1re RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*2e classe.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Charrault (Georges).

Lire:

*2e classe.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Charault (Georges), né le 12 juillet 1943.

Page 1620, 3e colonne:

3e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Avec le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Rousseau (Guillaume).

Lire:

*Avec le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Le Rousseau (Guillaume), né le 27 juillet 1923.

Page 1621, 2e colonne:

4e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Avec le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bouillac (Rémy).

Lire:

*Avec le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 29 juin 1944.)

Bouillac (René), né le 20 février 1922.

Page 1621, 3e colonne:

5e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*1re classe.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Lugan (Louis).

Lire:

*1re classe*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lugan (Jean), né le 3 juillet 1922.

Art. 4. — L'arrêté du 8 mai 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 15 mai 1947):

Page 1504, 2e colonne.

1re RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Avec le grade de commandant.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

de Varreux (André).

Lire:

*Avec le grade de commandant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Trutié de Varreux (Camille-André), né le 5 mai 1898.

Page 1509, 3e colonne:

8e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Avec le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 1er décembre 1944.)

Benoit (Armand).

Lire:

*Avec le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 15 décembre 1943.)

Benoit (Armand), né le 31 décembre 1906.

Art. 5. — L'arrêté du 7 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 23 octobre 1947):

Page 10490, 3e colonne:

3e RÉGION MILITAIRE

Rayer:

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Maillet (Maurice), né le 6 octobre 1904.

Page 10493, 1re colonne:

7e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Jonnet (Maurice), né le 22 septembre 1914.

Lire:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Joannet (Maurice), né le 22 septembre 1914.

Page 10493, 3e colonne:

8e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Gurfinkiel, né le 20 juillet 1922.

Lire:

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Garfinkiel (Moszek), né le 22 juin 1922.

Au lieu de:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

Bilger (Henri), né le 17 janvier 1920.

Lire:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 janvier 1944.)

Bilger (Antoine-René), né le 17 janvier 1920.

Page 10494, 1re colonne:

8e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Magnal (Jean-Baptiste), né le 3 mars 1906.

Lire:

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Magnol (Jean-Baptiste), né le 3 mars 1906.

Art. 6. — L'arrêté du 23 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 12 novembre 1947):

Page 11128, 2e colonne:

9e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Dans le grade de caporal.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Badino (Jean), né le 4 août 1896.

Lire:

*Dans le grade de caporal.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Badino (Jean), né le 8 avril 1896.

Page 11130, 1re colonne:

3e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Gauthier (Ernest), né le 21 septembre 1890.

Lire:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gautier (Ernest), né le 21 septembre 1890.

Art. 7. — L'arrêté du 28 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 13 novembre 1947):

Page 11195, 2e colonne:

8e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Au lieu de: « Dans le grade de capitaine (rang du 1er juin 1944), Bourelly (Antoine) », lire: « Dans le grade de capitaine (rang du 1er juin 1944), Bourrely (Antoine), né le 15 décembre 1920 ».

Lire:

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bourelly (Antoine), né le 15 décembre 1920.

Art. 8. — L'arrêté du 28 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 14 novembre 1947):

Page 11245, 2e colonne:

3e RÉGION MILITAIRE

Rayer:

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)

Mézen (Marcel), né le 8 décembre 1904.

Page 11246, 3e colonne:

6e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Jouard (Robert), né le 21 décembre 1921.

Lire:

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jouarre (Robert), né le 27 décembre 1921.

Page 11255, 2e colonne:

9e RÉGION MILITAIRE

Rayer:

*Dans le grade de sergent chef.*

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

Grandon (Basile), né le 5 novembre 1902.

Art. 9. — L'arrêté du 31 mai 1949 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel*) du 8 juin 1949):

Page 5549, 2e colonne:

8e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Au lieu de: « Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Le Straat (Emile), né le 9 juin 1914 », lire: « dans le grade de lieutenant, rang du 1er juillet 1944, Le Straat (Emile), né le 9 juin 1914 ».

Lire:

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Le Strat (Emile), né le 9 mai 1914.

Art. 10. — L'arrêté du 14 octobre 1949 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 27 octobre 1949):

Page 10752, 3e colonne:

2e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Au lieu de: « Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er juin 1944, Delattre (Maurice), né le 28 décembre 1910 », lire: « Delattre (Maurice), né le 28 février 1910 ».

Lire:

*Dans le grade d'adjudant-chef.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Delatte (Maurice), né le 28 décembre 1910.

Art. 11. — L'arrêté du 28 mars 1951 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 5 avril 1951):

Page 3397, 1re colonne:

8e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Au lieu de: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Abraham (Maurice), né le 25 décembre 1925 », lire: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Abraham (Maurice), né le 25 décembre 1895 ».

Lire:

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 14 février 1944.)

Abraham (Maurice), né le 25 décembre 1895.

Art. 12. — L'arrêté du 12 juillet 1951 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 21 juillet 1951):

Page 7860, 2e colonne:

4e RÉGION MILITAIRE

Rayer:

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bousquet (Roger), né le 31 décembre 1914, recrutement de Périgueux, classe 1934, mle 1771.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
*Le chef du cabinet,*
HENRI MAZOYER.

---

**Homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1952;

Page 5467, 1re colonne:

7e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 25 août 1944.)

Boutte (André), né le 21 novembre 1912.

Lire:

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 25 août 1944.)

Boutte (André), né le 21 novembre 1913.

5e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Alier (Venture-Gabriel), né le 25 décembre 1898.

Lire:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Alier (Ventura-Gabriel), né le 25 décembre 1898.

Page 5468, 2e colonne:

3e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Renaud (Roger), né le 26 février 1912, recrutement de Nantes, classe 1932, mle 11171.

Lire:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Renaud (Roger), né le 26 février 1912, recrutement de Nantes, classe 1932, mle 1171.

Au lieu de:

*Dans le grade d'aspirant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rollanad (Marcel), né le 1er octobre 1918, recrutement de Brest, classe 1938, mle 1941.

Lire:

*Dans le grade d'aspirant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rolland (Marcel), né le 1er octobre 1918, recrutement de Brest, classe 1938, mle 2941.

Page 5469, 1re colonne:

4e Région militaire

Au lieu de:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Desgroslard (André), né le 31 juillet 1920.

Lire:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Desgroslard (André), né le 31 juillet 1920.

Page 5469, 2e colonne:

5e Région militaire

Au lieu de:

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Coustois (René), né le 30 octobre 1941, recrutement de Toulouse, classe 1931, mle 1270.

Lire:

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Coustois (René), né le 30 octobre 1941, recrutement de Toulouse. classe 1931, mle 1270.

Page 5469, 2e colonne:

6e Région militaire

Au lieu de:

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Nawois (André), né le 11 novembre 1919, recrutement de Nancy, classe 1939, mle 1424.

Lire:

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mawois (André), né le 11 novembre 1919, recrutement de Nancy, classe 1939, mle 1424.

Page 5471, 2e colonne:

9e Région militaire

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

*Dans le grade de capitaine.*

Repiquet (Maurice), né le 2 mars 1918.

Lire:

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Repiquet (Maurice), né le 12 mars 1918.

Au lieu de:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1920.)

Borzone (Roger), né le 22 mai 1920, recrutement de Nice, classe 1940, mle 208.

Botlan (Marie), née le 6 février 1910.

Daniel (Francis), né le 15 septembre 1924, recrutement de Rennes, classe 1944, mle 19050.

Daudé (Jean), né le 2 juillet 1919, recrutement de Nimes, classe 1939, mle 1797.

Deixonne (Joseph), né le 30 janvier 1925, recrutement de Marseille, classe 1945, mle 17342.

Delahaye (Emile), né le 9 mai 1908, recrutement de Compiègne, classe 1928, mle 1097.

Deleuil (Louis), né le 11 mai 1912, recrutement de Marseille, classe 1932, mle 3425 T 33.

Dumény (Léopold), né le 20 février 1921, recrutement de Nimes, classe 1941, mle 2280.

Goillon (Lucien), né le 16 mai 1920, recrutement de Nimes, classe 1940, mle 1701.

Mallol (Marcel), né le 15 avril 1924.

Mattei (Pierre), né le 11 mars 1918, recrutement de Toulon, classe 1938, mle 2749.

Mourgues (Joseph), né le 16 février 1907, recrutement de Mende, classe 1927, mle 1145.

Nicolas (Charles), né le 29 juillet 1912, recrutement de Nimes, classe 1932, mle 1523.

Prat (Evariste), né le 7 janvier 1904.

Rossi (Louis), né le 31 mai 1903, recrutement de Bastia, classe 1923, mle 1.144.

Rousset (Robert), né le 9 mai 1913, recrutement de la Seine, 1er bureau, classe 1933, mle 339.

Ruby (Raymond), né le 21 février 1902, recrutement de Rennes, classe 1922, mle 115.

Sacchetti (François), né le 21 décembre 1921.

Sauva (Sylvain), né le 23 novembre 1910, recrutement de Gap, classe 1930, mle 617

Susini (Joseph), né le 1er janvier 1909, recrutement de Marseille, classe 1929, mle 625.

Tréversari (Armand), né le 20 août 1913.

Verborg (Marcel), né le 14 août 1913.

Villan (Antoine), né le 23 mai 1915, recrutement de Gap, classe 1935, mle 166.

Westerloppe (Marc), né le 14 septembre 1911.

Woussen (Jean), né le 31 janvier 1912.

Lire:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Borzone (Roger), né le 22 mai 1920, recrutement de Nice, classe 1940, mle 208.

Botlan (Marie), née le 6 février 1910.

Daniel (Francis), né le 15 septembre 1924, recrutement de Rennes, classe 1944, mle 19050.

Daudé (Jean), né le 2 juillet 1919, recrutement de Nimes, classe 1939, mle 1797.

Deixonne (Joseph), né le 30 janvier 1925, recrutement de Marseille, classe 1945, mle 17342.

Delahaye (Emile), né le 9 mai 1908, recrutement de Compiègne, classe 1928, mle 1097.

Deleuil (Louis), né le 11 mai 1912, recrutement de Marseille, classe 1932, mle 3425 T 33.

Dumény (Léopold), né le 20 février 1921, recrutement de Nimes, classe 1941, mle 2280.

Goillon (Lucien), né le 16 mai 1920, recrutement de Nimes, classe 1940, mle 1701.

Mallol (Marcel), né le 15 avril 1924.

Mattei (Pierre), né le 11 mars 1918, recrutement de Toulon, classe 1938, mle 2749.

Mourgues (Joseph), né le 16 février 1907, recrutement de Mende, classe 1927, mle 1145.

Nicolas (Charles), né le 29 juillet 1912, recrutement de Nimes, classe 1932, mle 1523.

Prat (Evariste), né le 7 janvier 1904.

Rossi (Louis), né le 31 mai 1903, recrutement de Bastia, classe 1923, mle 1144.

Rousset (Robert), né le 9 mai 1913, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1933, mle 339.

Ruby (Raymond), né le 21 février 1902, recrutement de Rennes, classe 1922, mle 115.

Sacchetti (François), né le 21 décembre 1921.

Sauva (Sylvain), né le 23 novembre 1910, recrutement de Gap, classe 1930, mle 617.

Susini (Joseph), né le 1er janvier 1909, recrutement de Marseille, classe 1929, mle 625.

Traversari (Armand), né le 20 août 1913.

Verborg (Marcel), né le 14 août 1913.

Villan (Antoine), né le 23 mai 1915, recrutement de Gap, classe 1935, mle 166.

Westerloppe (Marc), né le 14 septembre 1911.

Woussen (Jean), né le 31 janvier 1912.

Page 5475, 2e colonne:

7e Région militaire

Au lieu de:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Leidundgut (Guy), né le 30 mars 1921, recrutement de Besançon, classe 1941, mle 19182.

Lire:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Leibundgut (Guy), né le 30 mars 1921, recrutement de Besançon, classe 1941, mle 19182.

Page 5476, 1re colonne:

8e Région militaire

Au lieu de:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1941.)

Girard (Georges), né le 1er mai 1895, recrutement de Privas, classe 1916, mle 1384.

Lire:

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1941.)

Girard (Georges), né le 1er mai 1895, recrutement de Privas, classe 1915, mle 1384.

### Mise hors cadres, en mission d'officiers de l'armée de terre (active).

Par arrêté du 10 juin 1952, M. le médecin capitaine Montillier (Jean-Léon-Georges) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie), à compter du 1er avril 1952.

Par arrêté du 10 juin 1952, M. le lieutenant des affaires militaires musulmanes Campana (Antoine-Romain) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition du commissaire résident général de la République française au Maroc), à compter du 8 mars 1952.

### Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient.

Par arrêté en date du 10 juin 1952, l'arrêté du 12 février 1952 portant nominations, radiations dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, est modifié comme suit:

*Officier de 3e classe.*

Au lieu de: « Capelin (Albert), pour compter du 20 décembre 1951 », lire: « Capelin (Albert), pour compter du 29 décembre 1951 ».

*Officier adjoint.*

Au lieu de: « Queyment (André), pour compter du 8 décembre 1951 », lire: « Queyment (André), pour compter du 5 décembre 1951 ».

### Personnel des sous-chefs de musique.

Par décision en date du 9 juin 1952, sont nommés au grade de sous-chef de musique adjudant, à compter du 1er juin 1952, les militaires dont les noms suivent, classés pour l'emploi de sous-chef de musique:

1 M. Vellozzi (Laurent), maréchal des logis chef, à la disposition du général de corps d'armée, commandant en chef des forces terrestres, aériennes et navales en Indochine.
2 M. Janssen (Julien-Eugène), sergent, 5e régiment du génie.
3 M. Greli (Alfred-Jules), brigadier-chef, 1er E. R. T.
4 M. Dubois (Etienne), sergent-chef, 27e demi-brigade d'infanterie.

*N. B.* — Les intéressés recevront prochainement une affectation par avis de mutation individuel.

### Service des essences des armées.

Par arrêté du 10 juin 1952, M. Fitamant (Jean-Emmanuel), adjoint d'administration principal du service des essences des armées, est admis sur sa demande et à compter du 3 novembre 1945, au bénéfice des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au dégagement des cadres des officiers de l'armée active de terre (régularisation).

### Administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre.

Par arrêté du 13 juin 1952, Mlle Jambrésic (Camille-Louise), adjoint administratif chef de groupe, 6e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre, est nommée à l'emploi de secrétaire d'administration et titularisée en qualité de secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Collard (Joseph), commis administratif du ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat à la guerre, est détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1952, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, service départemental de la Seine-Inférieure à Rouen (renouvellement).

### Commissariat et santé.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 7 juin 1952, sont promus ou avancés en échelon dans le corps des secrétaires administratifs (branche « Commissariat et santé »):

A. — *Promotion au grade de secrétaire administratif principal, 1er échelon.*

(Pour compter du 25 mai 1952.)

M. Faujour (Pierre), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.

B. — *Promotion au grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.*

(Pour compter du 25 mai 1952.)

(2e tour.) M. Corcuff (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon, avec un reliquat de bonifications de 2 ans 1 mois 1 jour.

C. — *Avancement en échelon.*

(Pour compter du 20 mai 1952.)

M. Jaffré (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon.

(Pour compter du 25 mai 1952.)

M. Corcuff (Jean), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, avec un reliquat de bonifications de 1 mois 1 jour.

(Pour compter du 30 mai 1952.)

M. Moniot (Pierre), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 7 juin 1952.)

M. Guinamant (François), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

Ces avancements donneront lieu au rappel de traitement correspondant.

### Constructions et armes navales.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 31 mai 1952, les agents techniques de 3e classe des constructions et armes navales dont les noms suivent, nommés à cet emploi par arrêté du 3 novembre 1950, reçoivent les bonifications pour services militaires indiquées ci-après:

MM. Mencarelli (Edmond), 1 an.
Delacour (André), 1 an.
Aiello (Roger), 1 an.
Thevenard (Gilbert), 1 an.

L'ancienneté dans les cadres de ces quatre agents sera diminuée d'un an pour tenir compte des bonifications attribuées ci-dessus, qui correspondent au temps de service militaire obligatoire qu'ils ont accompli depuis leur nomination à l'emploi d'agent technique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1952: page 5649, 1re colonne, 37e ligne, au lieu de: « 3e tour (choix). M. Chouchouron (Pierre) », lire: « 3e tour (choix). M. Couchouron (Pierre) »; 54e ligne, au lieu de: « 2e tour (choix). M. Domolle (Jean) », lire: « 2e tour (choix). M. Demolle (Jean) »; 68e ligne, au lieu de: « 2e tour (choix). M. Huot (Bernrad) », lire: « 2e tour (choix). M. Huot (Bernard) »; 2e colonne, 76e ligne, au lieu de: « 2e tour (choix). M. Nédelle (Gilles) », lire: « 2e tour (choix). M. Nédellec (Gilles) ».

### Ecole polytechnique.

Par arrêté du 31 mai 1952, M. Bourse (Charles), manœuvre du groupe II à l'école polytechnique, reconnu en état d'invalidité temporaire (100 p. 100) est admis:

1° Au bénéfice de l'allocation invalidité au taux de 40 p. 100 pour une période de six mois, à compter du 14 février 1952;

2° Au bénéfice des prestations en nature pour les périodes ci-après: 6 mois, à compter du 7 avril 1951 (régularisation), 6 mois, à compter du 7 octobre 1951 (régularisation), 6 mois, à compter du 7 avril 1952,

### Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 15 mai 1952, M. Florent (Roger), ex-contremaître professionnel à l'établissement régional du matériel de Vincennes, est mis en disponibilité d'office, avec demi-traitement, pour raison de santé, pour la période comprise entre le 1er décembre 1951 et le 28 février 1952 inclus (régularisation).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 16 mai 1952, Mme Doucet (Angéline) aide-commis administratif à la direction du matériel de la 8e région militaire, à Lyon, est mise en disponibilité d'office, pour raison de santé, pour une période de six mois, à compter du 12 janvier 1952. Pendant la période allant du 12 janvier au 11 mai 1952 inclus, l'intéressée recevra le demi-traitement. Elle ne percevra aucun traitement du 12 mai au 11 juillet inclus.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 16 mai 1952, M. Chaigneau (Victor), agent administratif au magasin atelier du matériel de Nantes, est mis en disponibilité d'office, pour raison de santé, pour une période de six mois, à compter du 14 mars 1952. Pendant la période susvisée, l'intéressé percevra le demi-traitement.

Par arrêté du 4 juin 1952, M. Delignon (Louis), ouvrier de 4e catégorie à la direction de travaux du génie de Paris, reconnu en état d'invalidité temporaire (100 p. 100), est admis au bénéfice de l'allocation invalidité temporaire au taux de 40 p. 100 et au bénéfice des prestations en nature de l'assurance invalidité pour une période de six mois, à compter du 7 mai 1952.

### Personnel civil du service de santé militaire.

Par arrêté en date du 4 juin 1952, Mlle Lalière (Marie), commis administratif à la direction du service de santé de la 1re région militaire à Paris, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour convenances personnelles, pour une période d'un mois, à compter du 29 avril 1952.

Par arrêté du 13 juin 1952, Mme Labbe, née Muller (Hélène), femme de service des établissements du service de santé militaire, à l'hôpital militaire Villemin, à Paris, est admise au bénéfice de l'allocation invalidité temporaire (taux supérieur à 66 p. 100) avec prestations en nature et espèces (groupe 11) pour les deux périodes comptant du 1er juin au 30 novembre 1951 et du 1er décembre 1951 au 31 mai 1952 (régularisation).

### Nominations dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décision en date du 10 juin 1952, les sergents de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, élèves officiers de réserve de l'armée de l'air, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste n° 2), ayant subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élève officier de réserve de l'armée de l'air, 6e promotion, 1re fraction, sont nommés au grade d'aspirant de réserve, rang du 21 avril 1952:

I. — Personnel navigant

a) *Spécialité: « Elève pilote ».*

Planton (Bernard-Jean-Marie-François), né le 15 janvier 1928, numéro d'incorporation air: H. 90166.

b) *Spécialité: « Observateur en avion ».*

Sous-spécialité: « Navigateur ».

Seguin (Jacques-Eugène-Marie), né le 9 septembre 1926, numéro d'incorporation air: H. 93304.

Dietz (André-Léon), né le 5 février 1928, numéro d'incorporation air: H. 88624.

II. — Personnel non navigant. — Spécialiste

a) *Mécanicien avion.*

Legendre (Pierre-Raymond-Joseph), né le 2 février 1928, numéro d'incorporation air: H. 88666.

Mazaleyrat (Georges-Jacques-Claude), né le 19 mars 1928, numéro d'incorporation air: H. 89508.

Prigent (Jacques), né le 27 décembre 1929, numéro d'incorporation air: H. 88612.

Marizy (Jean-Jacques-Bernard), né le 18 novembre 1927, numéro d'incorporation air: H. 87957.

Olivier (Bernard-Jules-Auguste), né le 23 mai 1928, numéro d'incorporation air: H. 88139.

b) *Mécanicien télécommunications.*

Munier (Jacques), né le 12 juillet 1926, numéro d'incorporation air: H. 88618.

Lacuire (André-Jean-Henri), né le 21 juillet 1929, numéro d'incorporation air: H. 89179.

Jourdet (Jean-Louis), né le 27 août 1928, numéro d'incorporation air: H. 89481.

Caisso (Jules-Joseph-David-Jean), né le 30 mai 1926, numéro d'incorporation air: H. 93136.

Faure (Jean), né le 8 septembre 1927, numéro d'incorporation air: H. 89536.

Gaymard (Jean-Albert), né le 21 septembre 1929, numéro d'incorporation air: H. 90165.

Crolais (Michel-Joseph-Yves-Louis), né le 11 décembre 1927, numéro d'incorporation air: H. 88631.

Gallard (Henri-Germain), né le 1er mai 1929, numéro d'incorporation air: H. 93141.

Beun (Yves-Lucien), né le 26 novembre 1930, numéro d'incorporation air: H. 90790.

Ducastin (Roland-Edmond), né le 29 octobre 1927, numéro d'incorporation air: H. 93126.

Lochard (Jean-André), né le 27 septembre 1927, numéro d'incorporation air: H. 93203.

Romatet (Armand-André), né le 12 décembre 1930, numéro d'incorporation air: H. 90154.

Bryère (Pierre-Jean), né le 7 juillet 1928, numéro d'incorporation air: H. 89185.

Pelletier (Roger), né le 13 septembre 1927, numéro d'incorporation air: H. 89184.

III. — Personnel non navigant du service général

a) *Spécialisation: « Transmissions ».*

Girardin (René-Alfred), né le 8 novembre 1929, numéro d'incorporation air: H. 90137.

Boutet (Jacques-François-Ernest), né le 17 mars 1928, numéro d'incorporation air: H. 88425.

Gîry (Jean-Henri-Julien), né le 29 novembre 1927, numéro d'incorporation air: H. 93140.

Beaucher (Jean-Paul-Alfred), né le 31 août 1926, numéro d'incorporation air: H. 93127.

Sommer (Robert), né le 16 janvier 1930, numéro d'incorporation air: H. 90164.

Wattellez (Edmond-Georges-Robert), né le 4 février 1928, numéro d'incorporation air: H. 90149.

Geyer (Alphonse-Marcel), né le 18 janvier 1929, numéro d'incorporation air: H. 89172.

Lévi (Jacques), né le 6 février 1927, numéro d'incorporation air: C. 40450.

Giraud (Jacques-Roland-Roger), né le 15 octobre 1928, numéro d'incorporation air: H. 93237.

Baudet (Claude-Paul-Jean), né le 8 juin 1926, numéro d'incorporation air: H. 93139.

Pellissard (Raymond-Emile-Jean), né le 13 avril 1928, numéro d'incorporation air: H. 91787.

Delorme (Maurice-Pierre-Jean), né le 22 mai 1930, numéro d'incorporation air: H. 59539.

Wagret (Jean-Michel), né le 21 novembre 1927, numéro d'incorporation air: H. 91789.

Sernin (Jean-Pierre-Léon-Louis), né le 31 janvier 1929, numéro d'incorporation air: H. 93134.

b) *Spécialisation: « Artillerie de l'air ».*

Stoltz (Robert-Eugène-Régis), né le 8 février 1928, numéro d'incorporation air: H. 91786.

c) *Spécialisation: « Génie de l'air ».*

Kleindienst (Raoul-Marcel-Célestin-Eugène), né le 8 septuembre 128, numéro d'incorporation air: H. 89558.

Champsaur (Norbert-Michel-Adolphe-Emile), né le 25 mai 1927, numéro d'incorporation air: H. 88618.

d) *Spécialisation: « Contrôleur d'opérations aériennes ».*

Raimond (Jean-Bernard-Jules), né le 6 février 1926, numéro d'incorporation air: H. 83672.

Demotte ((Bernard-Pierre-Marie), né le 29 juin 1929, numéro d'incorporation air: H. 93233.

Briançon (Claude-Lucien), né le 24 novembre 1927, numéro d'incorporation air: C. 40396.

Bottero (Charles-Louis), né le 15 décembre 1932, numéro d'incorporation air: H. 65572.

Thiébaud (Jean-Eugène), ne le 6 février 1927 ,numéro d'incorporation air: H. 90140.

Capitrel (Claude), né le 26 janvier 1929, numéro d'incorporation air: H. 86639.

Bouchet (Maurice-Lucien-Victor), né le 28 février 1929, numéro d'incorporation air: H. 88619.

Cann (Bernard-Paul-Louis), né le 11 novembre 1929, numéro d'incorporation air: H. 68829.

Gorichon (André-Georges), né le 2 juin 1927, numéro d'incorporation air: H. 89533.

De Nicolay (Gilbert-Marie-Aymard), né le 14 juin 1927, numéro d'incorporation air: H. 92748.

Maître (Marcel-Jean Georges), né le 13 avril 1927, numéro d'incorporation air: H. 87721.

Korfan (Claude-Maurice-Vitali), né le 3 septembre 1929, numéro d'incorporation air: H. 89509.

Parès (Jacques-Louis-Fidel), né le 4 juin 1928, numéro d'incorporation air: H. 90161.

Leenhardt (Gilles-Arnold-Robert), né le 18 avril 1928, numéro d'incorporation air. H. 83623.

Deverly (Bernard-Charles-Arthur), né le 24 juillet 1929, numéro d'incorporation air: H. 90794.

Tafani (Jean-Martin-Joseph), né le 21 août 1927, numéro d'incorporation air: H. 89568.

Vermeulen (Michel-Gustave-Maurice), né le 23 janvier 1931, numéro d'incorporation air: H. 88432.

Quiquandon (René), né le 18 octobre 1926, numéro d'incorporation air: H 87725

Haizet (Patrick-Félix-Ernest), né le 10 février 1929, numéro d'incorporation air: H. 87719.

Ruegger (Jean-François-Marcel), né le 2 janvier 1930, numéro d'incorporation air: H. 93164.

Monod (François-Paul-Marie-Georges), né le 19 février 1929, numéro d'incorporation air: H. 88647.

Leriche (Marc-Lucien-Alfred), né le 18 mai 1928, numéro d'incorporation air: H. 88657.

Hartmann (André), né le 7 mars 1927, numéro d'incorporation air: H. 99282.

Quantin (André-Alexandre), né le 15 mars 1928, numéro d'incorporation air: H. 90160.

Gallois (Jean-Théodore), né le 6 septembre 1926, numéro d'incorporation air: H. 88417.

Gâchiniard (Maurice-Michel), né le 21 juin 1930, numéro d'incorporation air: H. 93235.

Fortin (Gérard-Georges-Charles), né le 9 mai 1928, numéro d'incorporation air: H. 88452.

Barraud (Jacques-Daniel), né le 17 février 1928, numéro d'incorporation air: H. 89498.

Lamy (Jacques-André), né le 16 février 1928, numéro d'incorporation air H. 89559.

e) *Spécialisation: « Contrôleur d'aérodrome ».*

Joffre (Roger-Charles-Gilbert), né le 17 mars 1930, numéro d'incorporation air: H. 88622.

Raoul (Xavier-Marie), né le 8 mai 1927, numéro d'incorporation air: H. 88645.

Maurouzel (Jean-Louis), né le 12 août 1928, numéro d'incorporation air: H. 91782.

Peydecastaing (Guy-Georges), né le 22 novembre 1927, numéro d'incorporation air: H. 88641.

f) *Spécialisation: « Comptable ».*

Roy (Jean-Pierre-Marie), né le 11 juin 1928, numéro d'incorporation air: H. 90159.

Caillard (Jean-Marie-René-Lucien), né le 1er octobre 1929, numéro d'incorporation air: H. 88640.

Bore (Jacques-Henri), né le 12 mai 1930, numéro d'incorporation air: H. 88632.

Poujol (Noël-Eugène-Frédéric), né le 28 novembre 1926, numéro d'incorporation air: H. 89553.

Ducoroy (Pierre-Louis), né le 15 septembre 1926, numéro d'incorporation air: H. 88664.

Pichot (Guy-André), né le 2 mars 1927, numéro d'incorporation air: H. 92724.

Jacquemard (Claude-René), né le 25 octobre 1927, numéro d'incorporation air: H. 93213.

Adam (André-Fernand-Marcel), né le 5 mai 1928, numéro d'incorporation air: H. 93112.

Maurel (André-Joseph-Emile), né le 21 juillet 1926, numéro d'incorporation air: H. 90168.

Gautier (Dominique-Georges-Elie), né le 7 avril 1927, numéro d'incorporation air: H. 93339.

Trilha (Michel-Paul-François-Eugène), né le 21 novembre 1926, numéro d'incorporation air: H. 93259.

Guislain (Henri-Charles), né le 19 mai 1928, numéro d'incorporation air H. 93113.

Nadaud (Marcel-Claude), né le 22 octobre 1928, numéro d'incorporation air: H. 89544.

Brisson (Michel-Marcel-Georges), né le 23 avril 1926, numéro d'incorporation air: H. 93238.

**Autorisation à un candidat de prendre part au concours de stagiaire du commissariat de la marine.**

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 7 juin 1952, le second maître fourrier Spicciani (Joseph), du centre d'instruction des réserves de l'armée de mer à Paris, est autorisé à prendre part au concours de stagiaire du commissariat de la marine dont les épreuves écrites commenceront à Toulon le 30 juin 1952.

**Liste des officiers de réserve admissibles aux épreuves orales de l'examen d'admission en stage d'activité dans la gendarmerie en 1952.**

| NOMS ET PRÉNOMS | GRADE | ARME D'ORIGINE | SUBDIVISION DE RATTACHEMENT |
|---|---|---|---|
| *1re région militaire.* | | | |
| MM. Borel (Marcel-Mary-Lucien) | Lieutenant. | Infanterie. | Paris. |
| Delvaux (Louis) | Lieutenant. | Train. | Paris. |
| Lejeune (Marcel-Paul) | Lieutenant. | Infanterie coloniale. | Paris. |
| Boquin (Michel-Charles) | Sous-lieutenant. | Artillerie. | Paris. |
| Cussat-Bouton (Henri-Marcel) | Sous-lieutenant. | Infanterie. | Paris. |
| Frediani (Georges-Jean) | Sous-lieutenant. | Infanterie coloniale | Paris. |
| Le Fèvre (Louis-Joseph) | Sous-lieutenant. | Infanterie. | Paris. |
| Verdon (Claude-Marcel) | Sous-lieutenant | Artillerie coloniale | Paris. |
| Constantin (Pierre-Louis) | Sous-lieutenant. | Arme blindée cavalerie. | Sert en situation d'activité au 2e régiment de hussards à Orléans. |
| Rossignol (Pierre-Roland) | Sous-lieutenant. | Transmissions. | Orléans. |
| *2e région militaire.* | | | |
| MM. Roubeau (André-Gérard) | Sous-lieutenant. | Artillerie. | Amiens. |
| Long (Gilbert-Joseph) | Sous-lieutenant. | Arme blindée cavalerie. | Arras. |
| Tondeur (François-Gérard) | Lieutenant. | Artillerie. | Lille. |
| Nanquette (Maurice-Auguste) | Sous-lieutenant. | Artillerie. | Laon. |
| Liaulhaud (Robert-Lucien) | Sous-lieutenant. | Infanterie. | Saint-Etienne. Réside à Regniowez, par Rocroi (Ardennes). Sera convoqué au centre d'examen oral par le général commandant la 2e région militaire. |

| NOMS ET PRÉNOMS | GRADE | ARME D'ORIGINE | SUBDIVISION DE RATTACHEMENT |
|---|---|---|---|
| | | *3e région militaire.* | |
| M. Le Coz (Pierre-Marie) | Enseigne de vaisseau de 1re classe. | Marine. | Bureau maritime des matricules de Toulon. |
| | | *4e région militaire.* | |
| MM. Pelaprat (René-Paul) | Lieutenant. | Infanterie. | Bordeaux. |
| Chevallereau (Charles) | Sous-lieutenant. | Infanterie. | Bordeaux. |
| De Lamezan (Henri-Bernard) | Sous-lieutenant. | Transmissions. | Bordeaux. |
| Poirier (Jean-André) | Sous-lieutenant. | Arme blindée.cavalerie. | Bordeaux. |
| Faure (Michel-Albert) | Sous-lieutenant. | Infanterie. | Limoges. |
| Fiault (Jean-Marie) | Sous-lieutenant. | Infanterie. | Limoges. |
| Pinet (Robert-Jean) | Sous-lieutenant. | Infanterie coloniale. | Poitiers. |
| | | *5e région militaire.* | |
| MM. Sanuy (Bernard-André) | Sous-lieutenant. | Génie. | Montauban. |
| Lombart (Maurice-Emile) | Sous-lieutenant. | Infanterie (troupes aéroportées). | En situation d'activité au 14e R. I. parachutistes de choc à Toulouse |
| | | *6e région militaire.* | |
| MM. Tastet (Christian) | Sous-lieutenant. | Artillerie. | En situation d'activité au 25e R. A. à Thionville. |
| Ebel (Charles) | Sous-lieutenant. | Infanterie. | Strasbourg. |
| Bibert (Marie-Joseph) | Lieutenant. | Armée de l'air. | Centre mobilisateur de l'armée de l'air n° 221 à Dijon. |
| | | *7e région militaire.* | |
| MM. Perrot (Albert-Gabriel) | Lieutenant. | Train. | Besançon. |
| Navion (Edmond-Jean) | Lieutenant. | Armée de l'air. | Centre mobilisateur de l'armée de l'air n° 221 à Dijon. |
| | | *8e région militaire.* | |
| MM. Chardon (Pierre-Amédée) | Lieutenant. | Train. | Chambéry. |
| Chappaz (Jean-Robert) | Sous-lieutenant. | Infanterie. | Chambéry. |
| Ravier (Paul-Clandius) | Sous-lieutenant. | Artillerie. | Chambéry. |
| Guillerdin (Lucien-Aimé) | Sous-lieutenant. | Infanterie. | Chambéry. |
| Grais (Jacques-Christian) | Sous-lieutenant | Matériel. | En situation d'activité au 8e bataillon du matériel de réserve générale à Clermont Ferrand. |
| Magnet (Philippe-Joseph) | Lieutenant. | Génie. | Grenoble. |
| Michel (Pierre-André) | Sous-lieutenant. | Infanterie. | Grenoble. |
| Giraud (Yves-Maurice) | Sous-lieutenant. | Train. | Lyon. |
| Caprili (Pierre-Dominique) | Sous-lieutenant. | Artillerie. | Lyon. |
| Hubert (Jean-Marius) | Sous-lieutenant. | Infanterie. | Saint-Etienne. |
| | | *9e région militaire* | |
| MM. Guillaume (René-Raoul) | Sous-lieutenant. | Arme blindée cavalerie. | Marseille. |
| Woillet (Jean-Marie) | Sous-lieutenant. | Train. | Toulon. |
| Doumens (André-Louis) | Sous-lieutenant. | Train. | En situation d'activité au 129e escadron du train à Marseille. |
| | | *Allemagne.* | |
| M. Jullien (Jack-Georges) | Sous-lieutenant. | Infanterie. | Commandement militaire de la zone Nord |
| | | *10e région militaire.* | |
| MM. Laperrière (Jean-Emile) | Sous-lieutenant. | Arme blindée cavalerie. | Division d'Alger. |
| Lherminez (Charles-Antoine) | Sous-lieutenant. | Arme blindée cavalerie. | Division d'Alger. |
| Puyou (Alcide) | Sous-lieutenant. | Infanterie. | Division d'Oran. |
| Humbert (Jean-Pierre) | Sous-lieutenant. | Artillerie. | Division de Constantine. |
| | | *Maroc.* | |
| MM. Gardey (Jean-Léon) | Sous-lieutenant. | Train. | |
| Wagner (Henri-Jean) | Enseigne de vaisseau de 1re classe. | Marine. | Bureau maritime des matricules de Toulon. |
| | | *Tunisie.* | |
| M. Martin (André-Louis) | Sous-lieutenant. | Train. | En situation d'activité au 26e escadron du train à Tunis. |

NOTA. — Les candidats de la métropole et d'Allemagne se présenteront à la caserne des Célestins, 12, boulevard Henri-IV, Paris (4e), aux dates et heures indiquées ci-après, pour subir les épreuves orales:

Candidats des 1re, 2e et 3e régions militaires et des forces françaises en Allemagne: 23 juin 1952, à huit heures.

Candidats des 6e, 7e, 8e et 9e régions militaires: 24 juin 1952, à huit heures.

Candidats des 4e et 5e régions militaires: 25 juin 1952, à huit heures.

Les candidats d'Afrique du Nord se présenteront le 1er juillet 1952, à huit heures, à la caserne Milbert, 40, avenue Maréchal-de-Bourmont, à Alger, en vue de passer l'examen oral.

**Tableau de répartition des classes de mobilisation.**

Conformément aux dispositions:

De la loi du 21 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

De la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif,

le tableau de répartition des classes de mobilisation de la disponibilité et des réserves s'établit comme suit à la date du 10 mai 1952:

| POSITIONS | CLASSES DE MOBILISATION | DATES DE PASSAGE de la plus jeune classe ou fraction de classe dans la position. |
|---|---|---|
| Disponibilité .... | Classe 1950 (2e fraction) à classe 1948 (2e fraction). | 18 avril 1952. |
| 1re réserve..... | Classe 1948 (1re fraction) à classe 1931 (2e fraction). | 15 avril 1952. |
| 2e réserve..... | Classe 1931 (1re fraction) à classe 1924 (2e fraction). | 15 avril 1952. |

Les militaires incorporés en janvier 1951 dans les armées de mer et de l'air avec la classe 1950 (2e fraction) ne passeront dans la disponibilité que le 9 juillet 1952.

La première fraction de la classe 1924 est libérée définitivement du service militaire à la date du 10 mai 1952.

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Décret n° 52-674 du 11 juin 1952 portant déblocage d'autorisations de programme accordées à titre conditionnel et ouverture de crédits de payement (budget annexe de la radiodiffusion-télévision française).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, et notamment son article 6, instituant un fonds de réserve pour le budget annexe de la radiodiffusion française;

Vu la loi n° 52-1 du 5 janvier 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, et notamment son article 10,

Décrète:

Art. 1er. — Sont débloquées, dans les limites indiquées ci-après, les autorisations de programme accordées, sous condition, au titre des chapitres 9022 et 9032 du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1952:

| | |
|---|---|
| Chap. 9022. — Outillage. — Programme conditionnel ..... | 150.000.000 F. |
| Chap. 9032. — Bâtiments. — Programme conditionnel ..... | 25.000.000 |
| Total égal ..... | 175.000.000 F. |

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'information sur l'exercice 1952, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, des crédits de payement s'élevant à la somme totale de 175 millions de francs, ainsi répartie:

| | |
|---|---|
| Chap. 9022. — Outillage. — Programme conditionnel ..... | 150.000.000 F. |
| Chap. 9032. — Bâtiments. — Programme conditionnel ..... | 25.000.000 |
| Total égal ..... | 175.000.000 F. |

Art. 3. — Est autorisé le prélèvement d'une somme de 175 millions de francs sur le fonds de réserve institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949.

Cette somme sera imputée en recettes au chapitre 100: « Affectation de la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement de l'excédent des recettes de la première section » du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1952 (2e section: Recettes extraordinaires).

Art. 4. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le secrétaire d'Etat au budget,*

JEAN-MOREAU.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*

RAYMOND MARCELLIN.

**Décret n° 52-675 du 12 juin 1952 portant relèvement des taux de l'indemnité de risques allouée aux agents des brigades des douanes.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu les décrets des 19 juillet et 27 décembre 1946 portant organisation des services extérieurs des douanes;

Vu le décret n° 48-1098 du 9 juillet 1948 modifié par le décret n° 49-405 du 23 mars 1949 relatif à l'attribution d'une indemnité de risques aux agents des brigades de douanes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux de l'indemnité forfaitaire dite « de risques » prévue à l'article 1er du décret n° 48-1098 du 9 juillet 1948 modifié par le décret n° 49-405 du 23 mars 1949 sont fixés comme suit:

| | Par an. |
|---|---|
| Préposés et matelots..... | 27.000 F. |
| Brigadiers et patrons..... | 33.000 |
| Gardes-magasins, brigadiers chefs et premiers maîtres ..... | 39.000 |
| Lieutenants ..... | 36.000 |
| Capitaines ..... | 42.000 |

Art. 2. — Pour les agents des brigades des douanes en service à la Réunion, le montant de l'indemnité de risques est payé pour sa contre-valeur en monnaie locale avec application de l'index de correction en vigueur pour la période sur laquelle porte la liquidation.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1951.

Fait à Paris, le 12 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le secrétaire d'Etat au budget,*

JEAN-MOREAU.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*

GUY PETIT.

**Décret n° 52-676 du 13 juin 1952 portant modification de l'article 2 du décret n° 47-2200 du 19 novembre 1947 relatif aux assurances sur la vie en Sarre.**

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-2158 du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre;

Vu le décret n° 47-2170 du 15 novembre 1947 relatif à la conversion monétaire en Sarre;

Vu le décret n° 47-2200 du 15 novembre 1947 relatif aux assurances sur la vie en Sarre.

Décrète :

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 47-2200 en date du 19 novembre 1947 relatif aux assurances sur la vie en Sarre est complété comme suit :

« 5° Toutes autres dettes au 1er octobre 1947 résultant de contrats d'assurances souscrits au profit de personnes résidant en Sarre ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques :

*Le ministre des affaires étrangères,*

SCHUMAN.

**Modification à l'arrêté du 19 novembre 1947 fixant les modalités d'application du décret n° 47-2200 du 19 novembre 1947 relatif aux assurances sur la vie en Sarre.**

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre ;

Vu les articles 3 et 6 du décret du 19 novembre 1947 relatif aux assurances sur la vie en Sarre

Vu l'arrêté du 19 novembre 1947 fixant les modalités d'application du décret n° 47-2200 du 19 novembre 1947 relatif aux assurances sur la vie en Sarre,

Arrêtent :

*Article unique* — Le quatrième paragraphe de l'article 1er de l'arrêté du 19 novembre 1947 fixant les modalités d'application du décret n° 47-2200 du 19 novembre 1947 relatif aux assurances sur la vie en Sarre, est complété comme suit :

« 5° Toutes autres dettes au 1er octobre 1947 résultant de contrats d'assurances souscrits au profit de personnes résidant en Sarre ».

Fait à Paris, le 13 juin 1952.

*Le président du conseil,*
*ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre des affaires étrangères,*
SCHUMAN.

**Modification et complément aux arrêtés des 6 mars 1951 et 6 février 1952 relatifs au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.**

MODIFICATION DE LA LISTE, ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ DU 6 MARS 1951, DES MARCHANDISES DONT L'EXPORTATION ET LA RÉEXPORTATION EN SUITE D'ADMISSION TEMPORAIRE APRÈS TRANSFORMATION N'OUVRENT PAS DROIT AU REMBOURSEMENT DES CHARGES SOCIALES ET FISCALES

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1952, page 5876, 1re colonne :

Au lieu de :

« Ex. 214 : Vins (autres que les vins de liqueur et assimilables et des mousseux) provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisin frais autres que les vins à appellation contrôlée »,

Lire :

« Ex. 214 : Vins (autres que les vins de liqueur et assimilés et les vins mousseux) provenant exclusivement de la fermentation de raisins frais ou du jus de raisin frais, autres que les vins à appellation d'origine contrôlée ».

**Inspection générale des finances.**

Par arrêté du 13 mai 1952, M. Plescoff (Georges), inspecteur des finances de 2e classe, est placé dans la position de service détaché pour une période d'un an maximum, à compter du 2 mai 1952, auprès de la commission économique de l'organisation des Nations Unies.

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Coquelin (Pierre-Edouard), inspecteur des finances, est réintégré rétroactivement dans les cadres de l'inspection générale, à compter du 8 décembre 1944, et mis, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 15 juin 1952.

Par arrêté du 16 juin 1952, M. Laxan (Eugène), inspecteur des finances de 3e classe, est nommé inspecteur des finances de 2e classe, à compter du 1er juin 1952.

**Administration centrale des finances.**

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Martin (Jean-Paul), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en vue d'exercer les fonctions de contrôleur d'Etat.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1951.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. de Viguerie (Henri), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, au ministère des finances (direction des finances du protectorat marocain), est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions à la résidence générale de France à Tunis.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er octobre 1947.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Chapuis (Albert), traducteur adjoint de 1er échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'y exercer les fonctions de traducteur-rédacteur à la division des services linguistiques, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 15 octobre 1951.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Desclercs (Bernard), adjoint administratif de 2e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire-archiviste auprès de la délégation française à la commission tripartite des dettes allemandes.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mai 1951.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Durand (Pierre), employé de bureau de 5e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période d'une année, en vue d'accomplir un stage en qualité d'inspecteur élève des douanes et droits indirects.

Le présent arrêté a son effet à compter du 12 novembre 1951.

**Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.**

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Gendreaux (Antoine-Marcel), secrétaire d'administration à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, est, à compter du 1er janvier 1949, reclassé dans le 3e échelon de la 1re classe de son grade (ancienneté du 1er janvier 1946).

M. Gendreaux (Antoine-Marcel), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics est, à compter du 1er janvier 1950, promu au grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon (ancienneté du 1er juillet 1948).

M. Gendreaux (Antoine-Marcel), secrétaire d'administration principal de 1er échelon à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, est, à compter du 1er juillet 1950, élevé au 2e échelon de sa classe.

**Contributions indirectes.**

Par un arrêté du 13 juin 1952, Mlle Rivière (Huguette), agent de constatation de 2e échelon des contributions indirectes, en service détaché auprès de la caisse nationale de l'énergie, est maintenue dans cette position pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er novembre 1951.

**Contrôle des assurances.**

Par un arrêté en date du 12 juin 1952, M. Barlod (André) a été nommé commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances.

### Enregistrement.

Par un arrêté du 13 juin 1952, Mlle Quelen (Geneviève-Françoise), contrôleur principal de 1er échelon des hypothèques, en service détaché auprès du ministre de l'industrie et du commerce (centre national de la cinématographie), est maintenue dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 23 octobre 1950.

### Imprimerie nationale.

Par arrêté en date du 13 juin 1952, sont maintenus en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), pour une période d'un an à compter du 1er avril 1951, les agents de l'Imprimerie nationale dont les noms suivent:

MM. Guérin (Jean), ingénieur adjoint de 1re classe.
Tourland (Jules), prote de 1re classe.
Bonnin (Raymond), sous-prote de 1re classe.
Lemaire (Henri), lecteur d'épreuves hors classe.
Geoffroy (Camille), lecteur d'épreuves hors classe.

### Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par un arrêté du 9 mai 1952, M. Lanore (Raymond-Jean), ingénieur en chef de 3e classe des manufactures de l'Etat, placé en disponibilité au titre des articles 117 et 118 (alinéa 1er) de la loi du 19 octobre 1946 est maintenu, sur sa demande, dans cette position pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er avril 1952.

### Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 13 juin 1952, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale, en qualité d'agents contractuels de 4e catégorie des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, de MM. Busquet (Jean) et Monin (Alexis), contrôleurs du Trésor de 4e échelon.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1952, page 5577, 4e colonne, Services extérieurs du Trésor, après la 3e ligne, rétablir le texte de la façon suivante:

« (Cinq ans à compter du 16 janvier 1949.)

« M. Loiseau (André), inspecteur principal du Trésor de 2e classe, chargé d'exercer les fonctions de 1er fondé de pouvoir de l'agent comptable de la caisse nationale de l'énergie.

« (Cinq ans à compter du 1er février 1949.)

« M. Duflos (Clément-Emile)... »

(Le reste sans changement.)

### Liste d'aptitude à l'emploi de receveur principal des finances de 1re classe de la trésorerie d'Algérie (année 1952).

MM.

1 Couput (Georges-Charles-Jules), receveur principal des finances de 2e classe, 3e échelon, à Bone.
2 Metaffier (Paul-Louis), inspecteur principal de 1re classe, 3e échelon, de la trésorerie d'Algérie.

### Liste d'aptitude à l'emploi de receveur principal des finances de 2e classe de la trésorerie d'Algérie (année 1952).

MM.

1 Giraudon (Rolland-Gaston-Gilbert-Emile), inspecteur principal de 1re classe, 3e échelon, de la trésorerie d'Algérie en service détaché.
2 Wachter (Emile-Antoine), inspecteur principal de 1re classe, 3e échelon, de la trésorerie d'Algérie.
3 Richaud (Georges-Antonin), inspecteur principal de 1re classe, 3e échelon, de la trésorerie d'Algérie.
4 Goblin (Louis-Maurice-Antoine), inspecteur principal de 1re classe, 3e échelon, de la trésorerie d'Algérie.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Décret du 11 juin 1952 relatif à l'acceptation d'un legs universel consenti à l'Académie française.

Par décret du 11 juin 1952, le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé à accepter, au nom de cette compagnie, et sous bénéfice d'inventaire, aux charges et conditions du testament, le legs universel consenti à ladite académie par Mlle Boffard (Blanche-Marie).

### Décret du 11 juin 1952 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 11 juin 1952, est approuvée l'élection par l'académie des inscriptions et belles-lettres de Sa Majesté Gustave VI Adolphe, roi de Suède, à la place d'associé étranger devenue vacante par suite du décès de M. Emmanuel Walberg.

### Décret du 11 juin 1952 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 11 juin 1952, est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine de M. Gaudart d'Allaines à la place devenue vacante dans la 2e section (chirurgie, accouchements et spécialités chirurgicales) par suite du décès de M. Labey.

### Décret du 11 juin 1952 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 11 juin 1952, M. Cordonnier, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Lille, est admis, sur sa demande et pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 1952.

### Décret du 11 juin 1952 portant nomination de professeurs honoraires à l'école nationale des langues orientales vivantes.

Par décret en date du 11 juin 1952:

M. Grappin (Henri), ancien professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes, est nommé professeur honoraire au même établissement.

M. Pascal (Pierre), ancien professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes, est nommé professeur honoraire au même établissement.

M. Wiet (Gaston), ancien professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes, est nommé professeur honoraire au même établissement.

M. Blachère (Régis), ancien professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes, est nommé professeur honoraire au même établissement.

### Administration centrale.

Par arrêté du 13 juin 1952, en application de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter un emploi par suite d'événements de guerre, M. Minot, administrateur civil de 2e classe, est reclassé dans son grade à compter du 16 juillet 1949.

M. Minot est promu au 2e échelon de sa classe à compter du 16 juillet 1951.

### Enseignement supérieur.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Langlade, professeur à la faculté des lettres de l'université de Besançon, est placé à nouveau en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur, chef du département de Français à l'université Farouk-Ier à Alexandrie (Egypte), pendant une période de trois ans, à compter du 1er novembre 1951.

**Enseignement du second degré.**

Par arrêté du 12 juin 1952, M. Nataf (André), professeur agrégé de mathématiques en congé pour études, est réintégré le 1er octobre 1950 et placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherche. L'intéressé restera rangé dans l'échelon auquel il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté du 12 juin 1952, M. Damon (Jean), professeur licencié de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum à compter du 1er décembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 12 juin 1952, M. Bernard (Paul), professeur licencié ès lettres, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 12 juin 1952, M. Saint-André (René), professeur licencié de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège français de Pondichéry (Inde).

Par arrêté du 12 juin 1952, M. Ebrard (Georges), professeur de lettres-grammaire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 8 février 1949 au 25 juin 1950, date de réintégration de ce professeur au lycée de Pau, en vue d'exercer les fonctions de professeur à Madagascar.

Par arrêté du 12 juin 1952, M. Pelle (Arsène), chargé d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans, à compter du 13 août 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Afrique équatoriale française du 13 août 1947 au 6 octobre 1949, puis au ministère de la France d'outre-mer à compter du 7 octobre 1949.

Par arrêté du 13 juin 1952, l'arrêté interministériel pris le 19 avril 1951 au nom de M. Gonnaud (Maurice) est modifié comme suit en ce qui concerne le détachement de ce professeur à Bryn-Mawr-College-Pennsylvanie (U. S. A.):

« M. Gonnaud est détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans à compter du 1er octobre 1951... ».

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Levy (Maurice), professeur agrégé au lycée de Grenoble, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, en qualité de pensionnaire de la fondation Thiers.

Par arrêté du 13 juin 1952, Mme Boisson, née Eloy (Madeleine), professeur agrégée de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Bois (Paul), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Blin (Maurice), professeur agrégé de philosophie au lycée de Metz, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de quatre ans, à compter du 1er octobre 1948, en qualité de pensionnaire de la fondation Thiers.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Dumas (René), professeur agrégé d'italien, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de lecteur de français à la faculté des lettres de Florence (Italie).

Par arrêté du 13 juin 1952, Mme Gerard, née Bouteau (Andrée), professeur agrégée d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Pichard (Michel), professeur agrégé de grammaire au lycée d'Amiens, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Fourquin (Guy), professeur agrégé au lycée de Metz, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1949, en qualité de pensionnaire de la fondation Thiers.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Pierre Bellaunay, professeur agrégé des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 1er mai 1951 et le 30 septembre 1954 en vue d'exercer les fonctions de chargé de cours à l'université d'Amsterdam, attaché à l'institut français.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Maurice Besset, professeur agrégé d'allemand, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement à l'institut français d'Innsbruck.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Hairey (Jean), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de l'intérieur pour une période allant du 1er octobre 1946 au 31 décembre 1950, en vue d'exercer les fonctions de préfet hors classe de la Seine-Inférieure.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Waldner (Pierre), professeur agrégé de lettres, et détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer à Glasgow (Ecosse) jusqu'au 30 septembre 1943 par arrêté interministériel du 13 février 1950, est réintégré dans les cadres métropolitains à compter du 1er octobre 1949 et placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1949, en qualité de pensionnaire de la fondation Thiers.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Iehl (Dominique), professeur agrégé d'allemand au lycée de Poitiers, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en qualité de pensionnaire de la fondation Thiers.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Laurent (Robert), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 13 juin 1952, Mme Kirsch, née Medevielle (Madeleine), professeur licenciée de sciences, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 13 juin 1952, Mme Mazel, née Palmade (Suzanne), professeur licenciée d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946 et du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Barre (André), professeur licencié d'histoire, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er décembre 1951 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de traducteur à l'O. N. U.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Pierre Letellier, professeur licencié de philosophie, détaché à l'université d'Upsal, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour les périodes comprises entre le 5 avril 1947 et le 30 septembre 1951, puis pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'institut français de Hambourg.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Bargaud (Pierre), professeur licencié d'anglais, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er décembre 1951 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer des fonctions de traducteur à l'O. N. U.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Griscelli (Jules), chargé d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, pour une période de trois ans, à compter du 25 février 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Indochine.

Par arrêté en date du 13 juin 1952, Mlle Piétu (Yolande), adjointe d'enseignement jusqu'au 30 septembre 1947, nommée professeur licenciée de lettres à compter du 1er octobre 1947, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 7 février 1947 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté en date du 13 juin 1952, Mme Bègue, née Dupaigne (Louise), adjointe d'enseignement est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans successives, à compter du 1er octobre 1946 et du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée français de New-York (U. S. A.).

Par arrêté en date du 13 juin 1952, Mlle Vincent (Madeleine), adjointe d'enseignement en exercice au lycée de Morlaix jusqu'au 30 septembre 1950, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'assistante de langue française à Norwich, Norfolk (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Alexandre (René), professeur licencié d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Baden-Baden.

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Villain (Marcel), professeur certifié d'allemand, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire de Billom.

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Raillard (Georges), professeur certifié des lettres, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire d'Autun.

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Roy (Jean), professeur certifié d'histoire et géographie, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire d'Autun.

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Cohou (Jean), professeur d'allemand, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire des Andelys.

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Dort (René), adjoint d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire des Andelys.

### Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Sorin (Yves), inspecteur de 1re classe à l'école normale de Versailles, est détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie pendant une période de cinq ans, à compter du 16 septembre 1951.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Penz (Charles), inspecteur primaire (1re classe), est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions d'inspecteur primaire au Maroc, pendant une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Mary (Pierre), économe (4e classe) à l'école normale d'instituteurs de Vannes, est détaché auprès de la mutuelle générale de l'éducation nationale pour exercer les fonctions d'économe à la maison de postcure de Maisons-Laffitte, pendant une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Salomon (Gilbert), instituteur de 4e classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du secrétaire général à l'aviation civile et sportive pour exercer ses fonctions d'enseignement.

Par arrêté du 14 juin 1952, Mme Vermande, née Renac, institutrice de 2e classe du département du Var, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

### Musées de France.

Par arrêté du 4 juin 1952, Mlle Rose Valland, diplômée de l'école du Louvre, assistante des musées nationaux, détachée auprès du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) en qualité de chef du service de remise en place des œuvres d'art (récupération artistique), a été nommée conservateur des musées nationaux, à dater du 1er mars 1952 (transformation d'emploi).

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

### Décret du 11 juin 1952 portant création d'un centre d'apprentissage de garçons à Vitré (Ille-et-Vilaine).

Par décret en date du 11 juin 1952, un centre d'apprentissage masculin est créé à Vitré (Ille-et-Vilaine).

### Commission des stages industriels et commerciaux.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919;
Vu l'arrêté du 30 juillet 1921;
Vu l'arrêté du 22 septembre 1951;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les membres suivants sont ajoutés à la commission consultative des stages industriels et commerciaux, instituée par arrêté du 22 septembre 1951 susvisé:

Le directeur de l'école nationale d'administration ou son représentant.
Le directeur de l'école centrale des arts et manufactures.
Le directeur de l'école des hautes études commerciales.
Le directeur de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie.
Le président de la confédération des commerçants, détaillants de France et de l'Union française.
Le président de la fédération nationale des sociétés d'anciennes et d'anciens élèves des écoles professionnelles.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 1952.

*Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,*
Par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MARCEL REVERDY.

### Création de cours professionnels municipaux.

Par arrêté du 24 mai 1952, la création de cours professionnels municipaux est reconnue nécessaire dans la commune de Vitry-le-François (Marne).

**Création d'un collège technique de garçons à Vichy (Allier).**

Par arrêté en date du 6 juin 1952, un collège technique de garçons jumelé au collège moderne a été créé à Vichy (Allier), par transformation de la section technique annexée au collège moderne de garçons de cette ville.

**Modification à l'arrêté du 4 mars 1949 relatif à l'organisation de l'examen du brevet d'enseignement commercial.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1952: page 5328, 1re colonne, article 3, après: « Option comptabilité: comptabilité », ajouter :

« Pour être déclarés définitivement admis ils doivent avoir obtenu une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

« Les candidats au second degré... »

(Le reste sans changement.)

**Enseignement technique.**

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Petit (René), professeur technique adjoint de collège technique cadre supérieur (1re classe), est maintenu en service détaché auprès du maire de Bordeaux, en vue d'exercer ses fonctions aux cours professionnels intercommunaux de la ville de Bordeaux, pour une période de cinq années à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 11 juin 1952, M. Ravailhe (André), professeur de collège technique (cadre supérieur 2e classe), est maintenu en service détaché auprès du secrétaire d'Etat à l'air en vue d'exercer les fonctions d'ingénieur de recherches à l'Office national de recherches et d'études aéronautiques pour une période de cinq années, à compter du 1er février 1947.

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Gaborit (Marcel), professeur technique adjoint de collège technique, cadre normal, 1re catégorie, 1re classe, est maintenu en service détaché auprès du maire de la ville de Bordeaux, en vue d'exercer ses fonctions aux cours professionnels intercommunaux de l'agglomération bordelaise pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Ausquichoury (Louis), professeur technique adjoint de collège technique, 8e échelon, est placé en service détaché auprès du maire de Bordeaux, en vue d'exercer ses fonctions aux cours professionnels intercommunaux de l'agglomération bordelaise pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Zubillaga (Léon), professeur technique adjoint de collège technique (cadre supérieur), 1re classe, est maintenu en service détaché auprès du maire de la ville de Bordeaux, en vue d'exercer ses fonctions aux cours professionnels intercommunaux de l'agglomération bordelaise pour une période de cinq années, à compter rétroactivement du 1er octobre 1948.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Décret du 11 juin 1952 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'extension de l'aérodrome de Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais).**

Par décret en date du 11 juin 1952, sont déclarés d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'extension de l'aérodrome de Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais) sur des terrains dépendant des communes de Brebières, Vitry-en-Artois et Quiéry-la-Motte, figurés sur les plans et états parcellaires annexés au présent décret.

**Décret du 11 juin 1952 portant nomination de trois ingénieurs élèves de la météorologie.**

Par décret en date du 11 juin 1952, MM. Lafarie (Paul) et Perrin de Brichambaut (Christian), anciens élèves de l'école polytechnique, et M. Seneca (Jacques), ancien élève de l'institut national agronomique, classés au service de la météorologie nationale, sont nommés ingénieurs élèves de la météorologie, à compter du 1er octobre 1951.

**Report de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952.**

Par arrêté du 9 juin 1952, un crédit de 1.268.459 F est et demeure définitivement annulé au titre des chapitres ci-après du budget ordinaire de la marine marchande, de l'exercice 1951, savoir:

| | |
|---|---|
| Chap. 3010. — Conseil supérieur de la marine marchande. — Matériel | 518.514 F. |
| Chap. 3070. — Enseignement maritime. — Matériel | 485.860 |
| Chap. 6100. — Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel | 264.085 |
| Total égal | 1.268.459 F. |

Pareil crédit de 1.268.459 F est ouvert au titre des chapitres ci-après du budget de la marine marchande de l'exercice 1952, savoir:

| | |
|---|---|
| Chap. 3020. — Conseil supérieur de la marine marchande. — Matériel | 518.514 F. |
| Chap. 3050. — Enseignement maritime. — Matériel | 485.860 |
| Chap. 6040. — Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel | 264.085 |
| Total égal | 1.268.459 F. |

**Institution d'une taxe sur le carburant embarqué perçue au port d'Ajaccio au profit de la chambre de commerce de cette ville.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 25 juillet 1903 qui a institué des péages au port d'Ajaccio;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1906, le décret du 5 novembre 1927 et les arrêtés des 28 avril 1948, 27 août 1948, 3 janvier 1952 et 15 janvier 1952 qui ont modifié lesdits péages;

Vu la délibération du 18 juillet 1951, par laquelle la chambre de commerce d'Ajaccio a demandé l'institution d'une taxe de 1 F par litre de carburant embarqué au port d'Ajaccio;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port d'Ajaccio en date du 24 décembre 1951;

Vu l'avis du secrétaire général à la marine marchande du 1er avril 1952;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 16 avril 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au port d'Ajaccio, au profit de la chambre de commerce d'Ajaccio, une taxe de 1 F par litre de carburant embarqué.

Art. 2. — Le produit du péage fixé à l'article 1er ci-dessus est affecté aux charges résultant pour la compagnie consulaire des obligations lui incombant au titre de la réalisation des travaux de dragages et d'éclairage du port-abri d'Ajaccio, pris en considération par décisions du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme des 4 et 10 décembre 1951 et, en particulier, au service des emprunts que la chambre de commerce serait autorisée à contracter en vue d'assurer le financement de ces travaux.

La taxe visée à l'article 1er ci-dessus continuera à être perçue au profit de la chambre de commerce d'Ajaccio pendant tout le temps qui sera nécessaire pour lui permettre de faire face aux charges susvisées, sans toutefois que cette perception puisse excéder le délai maximum prévu pour le remboursement intégral des emprunts autorisés.

Dans le cas où le produit net de cette taxe serait supérieur aux annuités des emprunts dont il s'agit, l'excédent de recette devra être employé chaque année à des remboursements anticipés de ces emprunts.

Art. 3. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce d'Ajaccio adressera au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au ministre des affaires économiques, au ministre du commerce ainsi qu'au receveur des douanes chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues dans le port d'Ajaccio, des frais de perception de l'année précédente et de l'emploi qu'il a été fait de ces recettes, ainsi que le rappel de ces indications pour les années antérieures.

Art. 4. — La taxe fixée à l'article 1er ci-dessus entrera en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1952.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANDRÉ MORICE.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

**Affectation du produit des péages perçus au port de Saint-Nazaire au profit de la chambre de commerce de cette ville.**

Par arrêté du 9 juin 1952, l'ensemble du produit des péages perçus au port de Saint-Nazaire, au profit de la chambre de commerce de cette ville, a été affecté aux dépenses d'acquisition de deux grues électriques de 6 tonnes et aux travaux d'aménagement de la base sous-marine concédée à cette compagnie.

**Administration centrale.**

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Ligot (Maurice), secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, affecté à la direction des ports maritimes et des voies navigables, 2e bureau des voies navigables, est placé dans la position de congé prévue par le décret précité du 5 décembre 1951, à partir du 15 juin 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1952: page 5578, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de: « M. Goujon, à dater du 27 novembre 1949 », lire: « M. Goujon, à dater du 27 novembre 1951 ».

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**Décret n° 52-677 du 11 juin 1952 portant adoption d'une nouvelle classification des produits pour le dépôt et l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les articles 1er et 2 de la loi du 26 juin 1920;

Vu le décret du 11 septembre 1920 relatif à l'application des articles 1er et 2 de la loi du 26 juin 1920,

Décrète:

Art. 1er. — Pour le dépôt et l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce, et pour l'application des articles 1er et 2 de la loi du 26 juin 1920, les produits et marchandises sont classés conformément au tableau annexé au présent décret. Cette nouvelle classification s'appliquera aux dépôts effectués à compter du 1er octobre 1952.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

### MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE

**Classification des produits.**

*Tableau des classes.*

Les parties d'un article ou d'un appareil sont classées en général dans la même classe que l'article ou l'appareil lui-même, à moins qu'il ne s'agisse de parties qui constituent des articles rangés dans d'autres classes.

1. — Produits chimiques destinés à l'industrie, la science, la photographie, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture; engrais pour les terres (naturels et artificiels); compositions extinctrices; trempes et préparations chimiques pour la soudure; produits chimiques destinés à conserver les aliments; matières tannantes; substances adhésives destinées à l'industrie.

2. — Couleurs, vernis, laques; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois; matières tinctoriales; mordants; résines; métaux en feuilles et en poudre pour peintres et décorateurs.

3. — Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux; dentifrices.

4. — Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et les graisses comestibles et les huiles essentielles); lubrifiants; compositions à lier la poussière; compositions combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; chandelles, bougies, veilleuses et mèches.

5. — Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques; produits diététiques pour enfants et malades; emplâtres, matériel pour pansement; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles.

6. — Métaux communs bruts et mi-ouvrés et leurs alliages; ancres, enclumes, cloches, matériaux à bâtir laminés et fondus; rails et autres matériaux métalliques pour les voies ferrées; chaînes (à l'exception des chaînes motrices pour véhicules); câbles et fils métalliques non électriques; serrurerie; tuyaux métalliques; coffres-forts et cassettes; billes d'acier; fers à cheval; clous et vis; autres produits en métal (non précieux) non compris dans d'autres classes; minerais.

7. — Machines et machines outils; moteurs (excepté pour véhicules); accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules); grands instruments pour l'agriculture; couveuses.

8. — Outil set instruments à main; coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches.

9. — Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques (y compris la T. S. F.), photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton; machines parlantes; caisses enregistreuses, machines à calculer; appareils extincteurs.

10. — Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires (y compris les membres, les yeux et les dents artificiels).

11. — Installations d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires.

12. — Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau.

13. — Armes à feu; munitions et projectiles; susbtances explosives; feux d'artifice.

14. — Métaux précieux et leurs alliages et objets en ces matières ou en plaqué (excepté coutellerie, fourchettes et cuillers); joaillerie, pieres précieuses; horlogerie et autres instrumnets chronométriques.

15. — Instruments de musique (à l'exception des machines parlantes et des appareils de T. S. F.).

16. — Papier et articles en papier, carton et articles en carton; imprimés, journaux et périodiques, livres; articles pour reliures; photographies; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie); matériaux pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés.

17. — Gutta-percha, gomme élastique, balata et succédanés, objets fabriqués en ces matières non compris dans d'autres classes; matières servant à calfeutrer, à étouper ou à isoler; amiante, mica et leurs produits; tuyaux flexibles non métalliques.

18. — Cuir et imitations du cuir; articles en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux, malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets, harnais et sellerie.

19. — Matériaux de construction, pierres naturelles et artificielles, ciment, chaux, mortier, plâtre et gravier; tuyaux en grès ou en ciment; produits pour la construction des routes; asphalte, poix et bitume; maisons transportables; monuments en pierre; cheminées.

20. — Meubles, glaces, cadres; articles (non compris dans d'autres classes) en bois, liège, roseau, jonc, osier, en corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, celluloïd et succédanés de toutes ces matières.

21. — Petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine (non en métaux précieux ou en plaqué); peignes et éponges; brosses (à l'exception des pinceaux); matériaux pour la brosserie; instruments et matériel de nettoyage; paille de fer; verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes.

22. — Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs; matières de rembourrage (crin, kapok, plumes, algues de mer, etc.); matières textiles fibreuses brutes.

23. — Fils.

24. — Tissus; couvertures de lit et de table; articles textiles non compris dans d'autres classes.

25. — Vêtements, y compris les bottes, les souliers et les pantoufles.

26. — Dentelles et broderies, rubans et lacets; boutons, boutons à pression, crochets et œuillets, épingles et aiguilles; fleurs artificielles.

27. — Tapis, paillassons, nattes, linoléums et autres produits servant à couvrir les planchers; tentures (excepté en tissu).

28. — Jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport (à l'exception des vêtements); ornements et décorations pour arbres de Noël.

29. — Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures; œufs, lait et autres produits laitiers; huiles et graisses comestibles; conserves, pickles.

30. — Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; poivre, vinaigre, sauces; épices; glace.

31. — Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes; animaux vivants; fruits et légumes frais; semences, plantes vivantes et fleurs naturelles; substances alimentaires pour les animaux; malt.

32. — Bière, ale et porter; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques; sirops et autres préparations pour faire des boissons.

33. — Vins, spiritueux et liqueurs.

34. — Tabac, brut ou manufacturé; articles pour fumeurs; allumettes.

**Décret du 11 juin 1952 autorisant la chambre de commerce de Cherbourg à contracter un emprunt de 15 millions de francs.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce sont autorisées à administrer;

Vu l'arrêté du 30 avril 1952 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public par la chambre de commerce de Cherbourg;

Vu la délibération en date du 20 novembre 1951 par laquelle cette compagnie a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 15 millions de francs, en vue de l'aménagement de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertuis;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 21 avril 1952,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Cherbourg est autorisée à contracter un emprunt de 15 millions de francs afin:

1° D'apporter à l'Etat un fonds de concours de 10 millions en vue notamment de l'exécution des installations de sécurité sur l'aérodrome de Cherbourg-Maupertuis;

2° D'entreprendre sur ce terrain avec le surplus — soit cinq millions — l'aménagement de services à caractère commercial dont elle a la gestion;

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier ou de la Caisse nationale d'assurance sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes perçues sur l'aérodrome au profit de la chambre de commerce.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

JEAN-MARIE LOUVEL.

**Décret du 11 juin 1952 autorisant la chambre de commerce de Saint-Dié à contracter un emprunt de 15 millions de francs.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-2197 du 24 octobre 1945 sur les gares routières publiques de voyageurs;

Vu le décret n° 46-1976 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée;

Vu le décret n° 48-450 du 16 mars 1950 approuvant un cahier des charges particulier type pour la concession des gares routières publiques de voyageurs;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 1951 portant approbation de l'acte de concession intervenu entre de département des Vosges et la chambre de commerce de Saint-Dié ainsi que du cahier des charges particulier relatifs à la construction de cette gare;

Vu la délibération en date du 3 avril 1952 par laquelle cette compagnie a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt complémentaire de quinze millions de francs aux fins sus-indiquées,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Saint-Dié est autorisée à contracter un emprunt de quinze millions de francs en vue de financer les travaux de construction d'une gare routière publique de voyageurs à Saint-Dié.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurance sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des taxes d'usage.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

JEAN-MARIE LOUVEL.

**Décret n° 52-678 du 12 juin 1952 attribuant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires aux conducteurs d'automobiles de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au budget, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles;

Vu le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordés aux personnels civils de l'Etat, et notamment ses articles 5, 9 et 11;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les conducteurs titulaires ou auxiliaires affectés à la conduite de voitures « tourisme » du parc automobile de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce auxquels des obligations de services supplémentaires sont imposées de façon permanente sont rémunérés, des travaux supplémentaires qu'ils effectuent ainsi que des sujétions qui peuvent en résulter, par le moyen d'indemnités forfaitaires.

Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail fourni, ne pourront dépasser les maxima annuels ci-dessous et seront attribuées dans la limite du crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants:

| CATÉGORIES | TAUX maxima annuels. | TAUX moyens annuels. |
|---|---|---|
| | francs. | francs. |
| Conducteur affecté à la conduite de la voiture du ministre | 200.000 | 125.000 |
| Conducteur affecté à la conduite de la voiture du directeur et des services généraux du cabinet du ministre | 180.000 | 100.000 |
| Conducteur affecté à la conduite des voitures de direction ou service | 130.000 | 75.000 |

Art. 2. — Les conducteurs titulaires ou auxiliaires affectés aux voitures « poids lourds » ou utilitaires de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce, auxquels des services supplémentaires sont imposés de façon permanente seront rémunérés de ces services ainsi que des sujétions qui peuvent en résulter par l'attribution d'une indemnité forfaitaire dont le taux maximum annuel ne dépassera pas 80.000 F par agent, sans que la dépense totale en résultant puisse excéder un crédit calculé par application d'un taux moyen de 45.000 F par agent.

Art. 3. — Ces indemnités sont exclusives de toute autre rémunération horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires. Elles ne peuvent être attribuées aux agents logés par nécessité absolue de service.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er mai 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*

JEAN-MOREAU.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*

GUY PETIT.

## Modification de la composition du comité technique d'importation des produits de carrières, chaux, ciments et liants hydrauliques.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-927, du 13 juillet 1949, notamment son article 6 relatif à la délivrance des autorisations d'importation;

Vu l'arrêté du 11 mars 1950 portant création de comités techniques d'importation, et notamment du comité technique d'importation des produits de carrières, chaux, ciments et liants hydrauliques,

Arrête:

Art. 1er. — La nouvelle composition du comité technique d'importation des produits de carrières, chaux, ciments et liants hydrauliques, est fixée comme suit:

**Membres titulaires.**

M. Coureau, administrateur de la société des fours à chaux de Dugny.

M. Fernand Lambert, 27, rue de Lisbonne, Paris.

M. André Lhespitaou, secrétaire général de l'union nationale interprofessionnelle des produits de carrières et matériaux de construction, 11, rue Alfred-Roll, Paris.

M. Hardoin, président du syndicat des exploitants de sables industriels, 12, boulevard de la Madeleine, Paris.

**Membres suppléants.**

M. Goyon, président du syndicat des fabricants de chaux, membre de la chambre de commerce de l'Indre, Saint-Gaullier (Indre).

M. Paul Lambert, 27, rue de Lisbonne, Paris.

M. Terret, chef de bureau à l'union nationale interprofessionnelle des produits de carrières et matériaux de construction, 11, rue Alfred-Roll, Paris.

M. Taiclet, vice-président du syndicat des exploitants de sables industriels, 2, place Charles-Fillion, Paris.

**Membres titulaires.**

M. Lugagne-Delpon, président de la fédération marbrière de France, 10, rue Franklin, Fantin (Seine).

M. du Vivier de Streel, président du syndicat national des maîtres-carriers, 11, rue Milton, Paris.

M. René Piketty, président du syndicat national des producteurs de sables et graviers, 27, quai Anatole-France, Paris.

M. Georges Clementz, directeur de la société Everite-Situbé, 6, boulevard des Capucines, Paris.

M. Danset, président du syndicat des négociants en matériaux de construction de France, 25, quai de l'Oise, Lille.

M. François Marchal, chef du service des études économiques à la fédération nationale du bâtiment, 28, boulevard Raspail, Paris.

M. Charles Didierjean, président de la section des « aciers moulés » du syndicat général des fondeurs de France, 2, rue Bassano, Paris.

M. Mardon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service central des routes au ministère des travaux publics, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.

**Membres suppléants.**

M. Pierre Guinet, vice-président de la fédération marbrière de France, 11, quai du Général-Sarrail, Lyon (Rhône).

M. Jacques Mourichon, vice-président du syndicat national des maîtres-carriers, 1, rue de la Tour-des-Dames, Paris.

M. Becker, vice-président du syndicat national des producteurs de sables et graviers, 11, avenue de la Gare, Soissons (Aisne).

M. Lavocat (Paul), 32, rue Félix-Adam, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

M. Cachou, directeur de la fédération des négociants en matériaux de construction.

M. Heon, agent de la fédération nationale du bâtiment, 28, boulevard Raspail, Paris.

M. Savy, agent du syndicat général des fondeurs de France, 2, rue Bassano, Paris.

M. Sureau, ingénieur des travaux publics, ministère des travaux publics, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 11 mars 1950 concernant la composition du comité technique d'importation des produits de carrières, chaux, ciments et liants hydrauliques, sont abrogées.

Fait à Paris, le 23 mai 1952.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

AMBROISE ROUX.

## Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 12 juin 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de chantier type KI-B », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs d'entrée de câble ou de plaques d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 12 juin 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit interphone type B. P. S. 3 », présenté par la société Les Brevets B. Morel, 124, quai Louis-Blériot, Paris (16e), et comprenant les postes principaux et les postes secondaires, et conforme à la notice descriptive et au croquis n° 21452 joints à l'arrêté d'agrément.

Le nombre maximum des postes secondaires dans un circuit est limité à onze.

Ces appareils devront être montés conformément aux schémas n° 23252 et 28252 avec un amplificateur dont les caractéristiques électriques du circuit d'interphone sont définies par la notice descriptive et le schéma n° 30452 joints à l'arrêté d'agrément.

Les divers organes constituant ce circuit devront être connectés conformément aux schémas joints à l'arrêté d'agrément.

## Mines.

Par arrêté en date du 9 juin 1952, le détachement de M. Mira (Henri), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe, auprès de la résidence générale de France au Maroc, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er août 1952.

Par arrêté en date du 11 juin 1952, le détachement de M. Bousquet (Roland), ingénieur des travaux publics de l'Etat auprès de la résidence générale de France au Maroc, pour occuper les fonctions de chef du service des forages hydrogéologiques au bureau de recherches et de participations minières, est renouvelé pour cinq ans à compter du 16 avril 1952.

**Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines).**

Par arrêté en date du 11 juin 1952, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) dont les noms suivent ont été inscrits au tableau d'avancement pour 1952:

*Pour la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines).*

Indice 475.

MM.
1 Fabrègue (Alexis).
2 Peronnet (Alfred).
3 Bertinchamps (Eloi).

Indice 450.

MM.
1 Martini-Tommasi (Mathieu).
2 Berland (Henri).
3 Frère (Gaston).
4 Brien (René).
5 Allot (Louis).
5 *bis* Planchon (Gaston).

*Pour la 1re classe du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines).*

MM.
1 Baldy (Albert) (choix).
2 Chambert (Marie) (ancienneté).
3 Courmont (Henri) (choix).
4 Monnier (Pierre) (ancienneté).
5 Vinber (Georges) (ancienneté).
6 Messager (Georges) (choix).
7 Lacour (Louis) (ancienneté-choix).

*Pour la 2e classe du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines).*

MM.
1 Caillot (Gilbert) (choix).
2 Mesplé (Paul) (ancienneté-choix).
3 Reymond (Eugène) (choix).
4 Guernigou (Camille) (ancienneté).
5 Durand (Joseph) (ancienneté-choix).
6 Baudet (Georges) (choix).
7 Gambini (Jean-Baptiste) (ancienneté).
8 Chamboredon (Albert) (choix).
9 Bergeal (Raymond) (ancienneté).
10 Tinet (Albert) (ancienneté-choix).

*Pour la 3e classe du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines).*

MM.
1 Goar (Jean) (choix).
2 Capdevielle (Jean) (ancienneté).
3 Durand (Maurice) (choix).
4 Rousseau (Louis) (ancienneté).
5 Lambert (Gabriel) (ancienneté).
6 Trouvé (Camille) (choix).
7 Lacquemant (Jean) (ancienneté-choix).
8 Morel (Maurice) (choix).
9 Pruvost (André) (ancienneté-choix)
9 *bis* Lovat (Fernand) (service détaché).

*Pour la 4e classe du grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines).*

MM.
1 Fredy (André) (choix).
2 Doudon (Roger) (ancienneté-choix).
3 Message (Joseph) (choix).
3 *bis* Platteaux (Raoul) (service détaché).
4 Leleu (Arsène) (ancienneté).
5 Martel (Yvon) (ancienneté-choix).
6 Joffre (Alfred) (choix).
7 Gauthé (René) (ancienneté).
8 Dhumerelle (Constantin) (choix).
9 Degeorge (Jean) (ancienneté-choix).
10 Pillon (André) (ancienneté-choix).
11 Binet (Pierre) (choix).
12 Beringuier (Maurice) (ancienneté-choix).
13 Feneyrou (Gaston) (choix).
14 Vallier (Georges) (ancienneté).

*Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines).*

MM.
1 Brassart (Jules) (choix).
2 Michon (Henri) (ancienneté).
3 Debeve (René) (choix).
3 *bis* Maral (Paul) (service détaché).
4 Pedel (Jean) (ancienneté).

*Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines).*

MM.
1 Roffat (Jean-Max) (choix).
2 Boyer (Georges) (ancienneté-choix).
3 Wargny (Jean) (choix).
3 *bis* Boucly (Victor) (service détaché).

*Pour la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines).*

MM.
1 Moussu (Raymond) (ancienneté).
2 Couderc (Aimé) (choix).

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 11 juin 1952, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour 1952, ont été promus:

*A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur.*

Indice 475.

A compter du 1er juin 1952: M. Fabregue (Alexis).

Indice 450.

A compter du 1er janvier 1952: M. Martini-Tommasi (Mathieu).
A compter du 1er juin 1952: M. Berland (Henri).

*A la 1re classe du grade d'ingénieur.*

A compter du 1er janvier 1952: MM. Baldy (Albert), Chambert (Marie).

*A la 2e classe du grade d'ingénieur.*

A compter du 1er janvier 1952: MM. Caillot (Gilbert), Mesple (Paul), Reymond (Eugène), Guernigou (Camille), Durand (Joseph), Baudet (Georges), Gambini (Jean-Baptiste), Chamberodon (Albert), Bergeal (Raymond), Tinet (Albert).

*A la 3e classe du grade d'ingénieur.*

A compter du 1er janvier 1952: MM. Goar (Jean), Capdevielle (Jean), Durand (Maurice), Rousseau (Louis), Lambert (Gabriel).

*A la 4e classe du grade d'ingénieur.*

A compter du 1er janvier 1952: MM. Fredy (André), Doudon (Roger), Message (Joseph), Platteaux (Raoul) (service détaché), Leleu (Arsène), Martel (Yvon), Joffre (Alfred), Gauthe (René), Dhumerelle (Constantin), Degeorge (Jean), Pillon (André), Binet (Pierre), Beringuier (Maurice).

A compter du 20 février 1952: MM. Feneyrou (Gaston), Vallier (Georges).

*A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.*

A compter du 13 avril 1952: MM. Brassart (Jules), Michon (Henri).
A compter du 22 mai 1952: M. Debeve (René).

*A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.*

A compter du 13 janvier 1952: M. Roffat (Jean-Max).
A compter du 16 janvier 1952: MM. Boyer (Georges), Wargny (Jean), Boucly (Victor) (service détaché).

*A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.*

A compter du 1er février 1952: M. Moussu (Raymond) (compte tenu d'une bonification ancienneté services militaires de 1 an 1 mois).

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Décret du 14 juin 1952 portant affectation au ministère de l'agriculture de trois immeubles situés à l'intérieur du camp de la Courtine (Creuse).**

Par décret en date du 14 juin 1952, sont affectés au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts), en vue du logement des trois préposés des eaux et forêts assurant la gestion des massifs boisés dépendant du camp de la Courtine (Creuse), les immeubles domaniaux suivants:

1° Maison forestière de Nouaillat située commune de Magnat-l'Etrange, cadastrée section C n° 140;
2° Maison forestière de Saint-Oradoux, située commune de Saint-Oradoux-de-Chirouze, cadastrée section C n° 1116;
3° Maison forestière du Puy-de-Jaule, située commune de Clairavaux, cadastrée section A n° 721, y compris le terrain attenant d'une superficie de 10.000 mètres carrés.

**Contrôle des lois sociales en agriculture.**

Par arrêtés en date du 31 mai 1952, MM. Sigwalt et Orsoni, contrôleurs des lois sociales en agriculture, ont été promus contrôleurs principaux de 4e classe à compter du 1er mai 1952.

### Eaux et forêts.

Par arrêté du 13 juin 1952, est autorisé pour une période de 1 an 5 mois, à compter du 1er février 1947, le renouvellement du détachement auprès du ministère de la production industrielle (office central de répartition des produits industriels, section du bois) de M. Gazin (Marie-Charles-Jean), inspecteur général des eaux et forêts hors cadres.

Par arrêté du 13 juin 1952, sont autorisés pour une période de cinq ans les renouvellements de détachement auprès du ministère de l'éducation nationale (administration des beaux-arts, direction générale de l'architecture), des préposés des eaux et forêts dont les noms suivent:

M. Dubré (Georges), chef de district des eaux et forêts, à compter du 1er janvier 1952.

M. Labiau (Robert), agent technique des eaux et forêts, à compter du 1er janvier 1952.

M. Pelfosse (Paul), agent technique des eaux et forêts, à compter du 1er avril 1952.

### Enseignement agricole.

Par arrêté du 13 juin 1952, M. Carrel (Jean), assistant de 3e classe à la chaire d'économie rurale de l'école nationale d'agriculture de Grignon, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'être mis à la disposition du résident général de France à Tunis pour occuper les fonctions de maître de conférences à l'école coloniale d'agriculture de Tunis, pendant une période de deux ans, à compter du 1er avril 1952.

### Génie rural

Par arrêté en date du 9 juin 1952, sont promus à la 1e classe du grade d'ingénieur des travaux ruraux:

(*A compter du 1er juillet 1952.*)

MM. Eber (Virgile), Galliand (Marcel), Guichon (Roger), Laplanche (Marcel), Prely (Louis), Girard (Charles), Latapie-Bayro (Robert), Spue (Edouard).

### Services agricoles.

Par arrêté du 23 mai 1952, l'arrêté du 10 septembre 1951 portant reclassement dans le nouveau corps des ingénieurs des services agricoles est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne M. Clément (Léonce):

« La date de prise de rang de M. Clément (Léonce) dans le nouveau corps des ingénieurs des services agricoles est reportée du 1er novembre 1950 au 1er janvier 1950, conformément à l'arrêté du 12 mars 1951 et en application de l'ordonnance du 15 juin 1945 (report de la nomination en qualité d'ingénieur des services agricoles de 5e classe (ancien cadre) du 1er novembre 1950 au 1er octobre 1949) ».

Par arrêtés du 28 mai 1952:

1° La date de promotion de M. Bonneau, ingénieur des services agricoles, à la 3e classe (ancien cadre), est reportée du 1er juillet 1950 au 1er janvier 1950;

2° Les arrêtés des 20 et 29 août 1951 sont modifiés ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Bonneau:

« M. Bonneau, ingénieur des services agricoles de 3e classe (ancien cadre) est intégré en qualité d'ingénieur des services agricoles (nouveau cadre), 3e échelon (sans ancienneté), à dater du 1er janvier 1950 ».

Par arrêtés du 29 mai 1952:

1° M. Michardière, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de la Haute-Vienne, est promu à la 3e classe (ancien cadre), à dater du 1er janvier 1950, compte tenu de 12 mois, 26 jours de services militaires;

2° Les arrêtés des 20 et 29 août 1951 sont modifiés ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Michardière:

« M. Michardière, ingénieur des services agricoles de 3e classe (ancien cadre), est intégré en qualité d'ingénieur des services agricoles (nouveau cadre) au 3e échelon (sans ancienneté), à dater du 1er janvier 1950 ».

Par arrêtés du 29 mai 1952, l'arrêté du 25 avril est modifié ainsi qu'il suit:

1° En ce qui concerne M. Gassian, chef de section administrative, au lieu de: « A la 1e classe (choix) au 1er juillet 1952, compte tenu d'un report de services militaires de 6 mois », lire: « à la 1e classe (choix) au 3 mai 1951, compte tenu d'un report de services militaires de 6 mois et de 1 an 1 mois 28 jours passés au S. T. O. »;

2° En ce qui concerne M. Schneider (Camille), chef de section administrative, au lieu de: « à la 2e classe (choix) au 1er juillet 1952 », lire: « à la 2e classe (choix) au 1er janvier 1951 ».

## MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours A d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer de 1952 (sous réserve de la production des pièces réglementaires, de l'aptitude physique reconnue au service outre-mer et du résultat favorable de l'enquête administrative).**

1° *Centre de Paris.*

MM.
Alasseur (Guy).
Amiel (René).
Andreucci (Jean).
Audat (Paul).
Balazuc (Pierre).
Barbier (Pierre).
Baril (Jacques).
Basson (Claude).
Bernier (Jean).
Bidaut (Jean).
Bigay (Jacques).
Billaut (Pierre).
Bonfait (Michel).
Bourdeu (Marc).
Boutin (André).
Broutot (Jean).
Calinaud (René).
Caporal (Hervé).
Caquelin (François).
Carlioz (Camille).
Cesbron-Lavau (Paul).
Chanconie (Roger).
Chauvet (Jean).
Chevance (Jean).
Collos (Michel).
Compoint (François).
Courcelle (Gabriel).
Couturier (Pierre).
Crepin-Leblond (Jean).
Cyprien (Lucien).
Danaho (Raoul).
Darras (Jean).
David (Philippe).
De Dufau de Maluquer (Henry).
De Kermerc'hou de Kerautem (Gaël).
De Laage de Meux (Olivier).
Delcamp (Lucien).
Delorme (Roger).
Dementhon (Alain).
Deprez (Marc).
Dilleman (Christian).
Donnadieu (Bernard).
Doussaud (Jean).
Drevon (Philippe).
Dudon-Coussirat (Jean).
Dugor (Pierre).
Dupont (Daniel).
Duran (Pierre).
Durand (Charles).
Etève (Gilles).
Fargain (Yves).
Fenard (Hugues).
Fillault (Michel).
Foisseau (Michel).
Fontecave (Robert).
Gianucci (Jean).
Gibert (Jacques).
Giustetti (Louis).
Gossot (Bernard).
Grandjean (Michel).
Groult (Gérard).
Guerc'h (Jean).
Gueziec (Henri).
Guillaud (Gérard).
Hastoy (Bernard).
Heilbronn (Hubert).
Herbecq (Pierre).
Herly (Pierre).
Huchedé (Jean).
Huguet (Henri).
Humann (Jacques).
Huré (François).
Jannet (Hervé).
Jaubert (Régis).
Jeanjean (Maurice).
Joly (Ferdinand).
Kane Diallo Ogo.
Kernen (Pierre).
Laouenan (Guy).
Latil (Philippe).
Laufenburger (René).
Laure (Max).
Lavaine (Michel).
Laverdin (Georges).
Leclerc (Gilbert).
Lecolle (Michel).
Le Cornec (Jacques).
Lefebvre (Gérard).
Le Gall (Pierre).
Le Livec (Michel).
Lemoine (Bernard).
Le Pape (André).
Lesage (Michel).
Lugol (Jean).
Marret (Hubert).
Massot (Paul).
Mathieu (René).
Menou (Pierre).
Mordrel (Jean).
Morice (Michel).
Neron (Robert).
Nery (Claude).
Neuville (André).
Nierat (Gérard).
Pascal (Pierre).
Perrin (Michel).
Peyrat (Jacques).
Picard (Jacques).
Pichereau (Yves).
Pignol (Paul).
Pin (Pierre).
Pinot (Jean).
Pochat (Pierre).
Porcher (Bernard).
Randon (André).
Ravet (Raymond).
Raynaud (Michel).
Reminiac (Bernard).
Remond (Michel).
Rezeau (Michel).
Ricard (Pierre).
Robert (Charles).
Robin (Daniel).
Rocard (Jacques).
Rosier (Guy).
Rouanet (Claude).
Rousseau (Michel).
Salagnac (Pierre).
Sausse (André).
Serreau (Jean).
Sommier (Gilbert).
Soulez (René).
Soulier (André).
Sy Savane Souleymane.
Tarier (René).
Totchilkine (Serge).
Urfer (Pierre).
Valantin (Christian).
Van Eeckout (Hubert).
Vasseur (Jacques).
Villepreux (André).
Vincent (Georges).
Vinçon (Yves).

2° *Centre de Bordeaux.*

MM.
Angelé (Pierre).
Avrard (Michel).
Badets (Jacques).
Berlaud (Yves).
Bertrand (Guy).
Bonfils (Michel).
Bouchet (Claude).
Boy (Michel).
Cassou (Louis).
Cervera (Jean).
Cesaire (Raymond).
Charpentier (Gérard).
Delpech (Pierre).
Deschamps (Yves).
Dupuch (Michel).
Gerard (Bernard).
Gouaux (Pierre).
Hoursiangou (Jean).
Martin (Jean-Paul).
Melot (Christian).
Passagne (Georges).
Pechmeze (Gérald).
Philip de Laborie (Jean).
Poujardieu (Marc).
Pourqué (Max).
Remy (Michel).
Robin (Lucien).
Robineau (Claude).
Taillade (René).
Thiney (Gilbert).
Villies (Claude).
Vinet (Jean).

(*Supplément. —* **Fin.**)

3° *Centre de Grenoble.*

MM. Evrard (Claude), Gry (Serge), Viargues (Robert).

4° *Centre de Marseille.*

M. Treillet (Pierre).

5° *Centre de Nancy.*

MM.
Borella (François).
Carrière (Jean).
Deck (Jean-Claude).
Fabert (Yvon).
Genot (Philippe).
Lalevée (Gabriel).
Pessez (Guy).
Schilling (Victor).
Somme (René).
Vincent (Jean).

6° *Centre de Dakar.*

MM. Cabou (Daniel), Gauzy (Paul).

Arrêtée la présente liste à cent quatre-vingt-onze candidats.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret n° 52-679 du 3 juin 1952 portant modification des articles 1er et 3 du décret du 29 septembre 1928 réglementant le domaine public et les servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 72 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 29 septembre 1928 réglementant le domaine public dans les territoires de l'Afrique occidentale française est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Font partie du domaine public dans les territoires de l'Afrique occidentale française:

. . . . . .

« *g*) Les lignes télégraphiques et téléphoniques et leurs dépendances, ainsi que les aériens des stations radioélectriques, y compris leurs supports, ancrages, lignes d'alimentation, appareils de couplage ou d'adaptation et leurs dépendances.

« *Art.* 3. — Les terrains et bâtiments des propriétés privées sont soumis à toutes les servitudes de passages, d'implantation, d'appui et de circulation nécessitées par l'aménagement des conduites d'eau, des conduites d'égouts et des dispositifs de protection des voies de communication, ou par l'établissement, l'entretien, l'exploitation des lignes télégraphiques et téléphoniques, des aériens des stations radioélectriques, y compris leurs supports, ancrages, lignes d'alimentation, appareils de couplage ou d'adaptation et leurs dépendances et des conducteurs d'énergie électrique ou de force hydraulique classés dans le domaine public. »

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 juin 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

ANTOINE PINAY.

*Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, ministre de la France d'outre-mer par intérim,*

JEAN LETOURNEAU.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

**Décret n° 52-680 du 11 juin 1952 fixant l'effectif des cadres du personnel métropolitain des douanes dans l'archipel des Comores.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu l'article 127 (§ 13, alinéas 1er et 2) de la loi de finances du 13 juillet 1911;

Vu le décret du 2 mars 1912 fixant le statut du personnel des douanes coloniales dans les colonies autres que l'Indochine et l'Inde française et les décrets subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 46-1561 du 19 juillet 1946 relatif à l'organisation des services extérieurs des douanes et les décrets subséquents qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret n° 46-2058 du 24 septembre 1946 portant réorganisation administrative de l'archipel des Comores;

Vu le décret n° 51-831 du 27 juin 1951 fixant l'effectif des cadres du personnel métropolitain des douanes de Madagascar et dans l'archipel des Comores,

Décrète:

Art. 1er. — L'effectif maximum du cadre du personnel métropolitain des douanes en service dans le territoire des Comores est fixé comme suit:

A. — Cadre principal de contrôle et de recette:

Un inspecteur central, chef de service.

Un inspecteur ou inspecteur adjoint.

B. — Cadre d'assiette et cadre d'exécution:

Deux contrôleurs principaux ou contrôleurs.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*

JEAN-MOREAU.

**Décret n° 52-681 du 11 juin 1952 modifiant certaines dispositions du décret n° 51-831 du 27 juin 1951 fixant l'effectif des cadres du personnel métropolitain des douanes à Madagascar et dans l'archipel des Comores.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu l'article 127 (§ 13, alinéas 1er et 2) de la loi de finances du 13 juillet 1911;

Vu le décret du 2 mars 1912 fixant le statut du personnel des douanes coloniales dans les colonies autres que l'Indochine et l'Inde française et les décrets subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 46-1561 du 19 juillet 1946 relatif à l'organisation des services extérieurs des douanes et les décrets subséquents qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret n° 46-2058 du 24 septembre 1946 portant réorganisation administrative de l'archipel des Comores;

Vu le décret n° 51-831 du 27 juin 1951 fixant l'effectif des cadres du personnel métropolitain des douanes de Madagascar et dans l'archipel des Comores,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 27 juin 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le service des douanes de Madagascar est dirigé par un chef de service servant à titre métropolitain ayant le grade de directeur. »

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2, paragraphe II (Comores) sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*

JEAN-MOREAU.

**Décret du 11 juin 1952 portant approbation de l'arrêté n° 13 HC, en date du 26 avril 1952, du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, haut commissaire de France dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1951).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 7 août 1951 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1951);

Vu l'arrêté n° 13 HC, en date du 26 avril 1952, du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1951),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 13 HC, en date du 26 avril 1952, du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, haut commissaire de France aux Nouvelles-Hébrides, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, pour l'exercice 1951

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

PIERRE PFLIMLIN.

**Décret du 11 juin 1952 portant inscription d'office au budget local des Etablissements français de l'Océanie (exercice 1952) d'un crédit de 4.940.000 F C. F. P., correspondant à des dépenses obligatoires.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946, portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, notamment en ses articles 40 et 41;

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, fixant les modalités d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, ensemble les décrets nos 51-509, 51-510 et 51-511 du 5 mai 1951, pris en application de ladite loi;

Vu la délibération de l'assemblée représentative en date du 8 novembre 1951;

Vu les délibérations de l'assemblée représentative en date des 23 novembre, 1er décembre et 3 décembre 1951;

Vu la délibération de l'assemblée représentative en date du 3 décembre 1951, votant le budget de l'exercice 1952 des Etablissements français de l'Océanie;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont inscrits d'office au budget local des Etablissements français de l'Océanie, exercice 1952, les crédits suivants correspondant à des dépenses obligatoires:

| | Francs C.F.P. |
|---|---|
| Chap. 2. — Dépenses de gouvernement (personnel) | 474.500 |
| Chap 4. — Services d'administration générale et des finances (personnel) | 1.123.000 |
| Chap 6. — Services de puissance publique et sécurité (personnel) | 417.400 |
| Chap. 8. — Santé publique (personnel) | 1.491.700 |
| Chap. 10. — Instruction publique (personnel) | 702.100 |
| Chap. 12. — Agriculture, élevage, eaux et forêts (personnel) | 185.400 |
| Chap. 14 — Travaux publics, ports et rades (personnel) | 132.400 |
| Chap. 16. — Services divers (personnel) | 65.500 |
| Chap 18 — Services à caractère commercial ou industriel (personnel) | 348.000 |
| Soit au total | 4.940.000 |

Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ces dépenses:

1° Par une réduction des dépenses facultatives:

| | | Francs C.F.P. |
|---|---|---|
| a) Chap. 15 (art. 4) | 470.000 | |
| b) Chap. 15 *bis* (art. 4) | 300.000 | |
| | | 770.000 |

2° Par les recettes supplémentaires à provenir de l'augmentation des taxes prévues à l'article 3 suivant:

| | | |
|---|---|---|
| a) Chap. 2 (art. 4). — Droits de consommation: | | |
| Paragraphe 2. — Spiritueux | 3.200.000 | |
| b) Chap. 2 (art. 6). — Droits d'enregistrement: | | |
| Paragraphe 2. — Timbres et visas | 970.000 | |
| | | 4.170.000 |
| Total | | 4.940.000 |

Art. 3. — 1° Les droits de consommation sur les liquides alcooliques, fixés par la délibération n° 10 du 3 décembre 1951 de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, sont portés:

Pour la bière (n° 212 du tarif): de 12 p. 100 à 15 p. 100;

Pour le vin nos 213, 214 du tarif): de 18 p. 100 à 30 p. 100.

2° Les droits perçus à l'occasion de la délivrance des récépissés des déclarations de mise en circulation des véhicules automobiles, fixés par l'article 3 de la délibération du 3 décembre 1951 de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, sont portés:

De 250 à 400 F pour les véhicules d'une puissance inférieure ou égale à 10 CV

De 500 à 800 F pour les véhicules d'une puissance supérieure à 10 CV mais ne dépassant pas 16 CV.

De 1.000 à 1.600 F pour les véhicules d'une puissance supérieure à 16 CV.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

PIERRE PFLIMLIN.

**Décret du 11 juin 1952 portant promotion dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer.**

Par décret en date du 11 juin 1952, sont promus dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer, au grade d'inspecteur de 2e classe de la France d'outre-mer, pour prendre rang au 10 juin 1952:

MM. Sanner (Pierre), Jacquier (Jean-Louis), Massa (Charles-André), de Bouteiller (Georges-Antoine).

**Décret du 11 juin 1952 portant désignation du secrétaire général par intérim du Cameroun.**

Par décret du 11 juin 1952, M. Spenale (Georges-Léon), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général, par intérim, du Cameroun, pendant l'absence de M. Jourdain, en instance de départ en congé administratif.

**Décret du 11 juin 1952 portant réintégration d'un administrateur de la France d'outre-mer dégagé des cadres.**

Par décret en date du 11 juin 1952, les dispositions du décret du 29 septembre 1950 portant dégagement des cadres d'administrateurs de la France d'outre-mer sont rapportées en ce qui concerne M. Brailiard (Louis), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer (ancienneté conservée au 1er janvier 1951: 9 ans 1 mois 29 jours, rappels militaires: 7 mois 29 jours, total: 9 ans 28 jours, indice 525 à titre personnel).

Pour la période comprise entre la date de son dégagement et la date de promulgation du présent décret, la situation financière de l'intéressé sera rétablie conformément aux prescriptions de la circulaire n° 69/10/B4.216.DEP du 3 août 1951.

Il pourra éventuellement prétendre à une indemnité égale au traitement qu'il aurait perçu s'il avait été maintenu en fonction, déduction faite, le cas échéant, des rémunérations de toute nature dont il aura bénéficié depuis la cessation de son service.

**Décret du 11 juin 1952 admettant un chef de bureau hors classe des secrétariats généraux à faire valoir ses droits à une pension de retraite.**

Par décret en date du 11 juin 1952, M. Vie (Joseph-Auguste), chef de bureau hors classe des secrétariats généraux, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 12 août 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

**Décret du 11 juin 1952 admettant un chef de bureau des secrétariats généraux à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.**

Par décret en date du 11 juin 1952, M. Le Maignan de Kerangat, chef de bureau hors classe des secrétariats généraux, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 11 octobre 1952.

**Administration générale.**

Par arrêté en date du 29 mai 1952, la démission du cadre d'administration générale d'outre-mer de M. Ramond (Maurice), rédacteur stagiaire, est acceptée pour compter du 16 mai 1952.

Par arrêté en date du 29 mai 1952, l'arrêté du 27 février 1951 portant nomination de rédacteurs stagiaires dans le cadre d'administration générale d'outre-mer est rapporté en ce qui concerne M. Cohen (Georges).

Par arrêté en date du 3 juin 1952, les dispositions de l'arrêté du 20 juin 1951 sont modifiées comme suit en ce qui concerne M. Edmond Dedebat:

« Ce fonctionnaire conserve dans son grade de sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer une ancienneté de 1 an 11 mois 3 jours ».

**Agriculture.**

Par arrêté du 9 juin 1952, M. André Gac, ingénieur frigoriste de 2e classe, 2e échelon, à la section technique du froid du ministère de l'agriculture, est placé en position de mission au Canada et à Saint-Pierre et Miquelon, pour une période de quarante-cinq jours, à compter de la date de son embarquement, en vue: 1° de procéder à une étude comparative des installations frigorifiques de la côte canadienne; 2° d'assister aux essais et de procéder à la réception du matériel frigorifique installé à Saint-Pierre et Miquelon par la firme Clayton.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 juin 1952, M. Braudeau (Jean), maître de recherches de 3e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, a été placé dans la position de mission en Equateur et au Costa-Rica, à compter du 22 mai 1952 et pour une durée maximum de six semaines, en vue, d'une part, d'assister à Guayaquil (Equateur), à la réunion de l'Inter American Technical Cacao Comittee, d'autre part, de procéder à des études sur la cacao, à l'institut de Turrialba (Costa-Rica).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 juin 1952, M. Coyaud (Yves), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture d'outre-mer, détaché auprès de l'office indochinois du riz, a été réintégré pour compter du 1er juin 1952.

M. Coyaud a été placé dans la position de service détaché auprès de l'office du Niger pour une période de trois ans, à compter du 1er juin 1952, en vue d'y remplir les fonctions de directeur technique.

La retenue à laquelle est astreint M. Coyaud au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu envers le même organisme l'office du Niger seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937 et par le décret du 3 janvier 1952.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 juin 1952, M. Larroque (Pierre), ingénieur en chef de 2e classe des services de l'agriculture d'outre-mer, a été maintenu pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er juin 1952, dans la position de détachement en vue de servir auprès de l'institut de recherches pour les huiles de palme et oléagineux.

La retenue à laquelle est astreint M. Larroque au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, et la contribution à laquelle est tenu envers cet organisme l'institut de recherches pour les huiles de palme et oléagineux seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937 et par le décret du 3 janvier 1952.

**Magistrature.**

Par arrêté en date du 10 juin 1952, M. de Montera, procureur général chef des services judiciaires de l'Afrique occidentale française, est placé en position de mission au ministère de la France d'outre-mer pour y étudier, avec les services compétents diverses questions relatives à l'organisation judiciaire, pour une période du 9 mai au 20 mai 1952.

**Services civils et financiers du Cameroun.**

Par arrêté en date du 9 juin 1952, M. Kuoh Moukouri, rédacteur principal de 1re classe des services civils et financiers du Cameroun, est placé dans la position de mission en France pour une période de trois mois, à compter du 12 avril 1952, date de son arrivée dans la métropole.

Pendant la durée de sa mission M. Kuoh Moukouri, dont la famille réside en France, percevra la rémunération et l'indemnité de mission prévues à l'article 4 du décret du 23 juin 1950.

Les dépenses résultant du payement des émoluments et allocations ci-dessus mentionnés sont à la charge du budget du Cameroun.

Par arrêté en date du 9 juin 1952, il est mis fin à la mission de M. Kuoh Moukouri, rédacteur principal de 1re classe des services civils et financiers du Cameroun, le 8 mars 1952, date de son départ au Cameroun.

**Transmissions.**

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 5 juin 1952, l'arrêté du 30 avril 1952 plaçant M. Daupin (Roger), contrôleur de 3e classe des centraux du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer dans la position « sous les drapeaux », a été rapporté.

**Travaux publics, mines et techniques industrielles.**

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 5 juin 1952, M. Ricommard (Serge), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, placé à compter du 1er octobre 1952 dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 2e échelon, en conservant une ancienneté civile d'un an dans la classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 5 juin 1952, un rappel d'ancienneté d'un an pour services militaires a été attribué à M. Tournier (Marcel), ingénieur principal de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 5 juin 1952, M. Piégay (Charles), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de détachement pour servir auprès du bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer pour une durée de trois ans à compter du 16 mai 1952.

Dans cette position, M. Piégay sera rémunéré par le bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer.

La retenue à laquelle est astreint l'intéressé au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, et la contribution à laquelle est tenu envers le même organisme le bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 et les textes qui l'ont modifié, notamment les décrets du 21 avril 1950 et 3 janvier 1952.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Décret n° 52-682 du 12 juin 1952 relatif à l'affiliation des chocolatiers et confiseurs à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et notamment l'article 2;

Vu le décret n° 49-648 du 9 mai 1949 portant règlement d'administration publique, relatif au classement dans l'un des quatre groupes mentionnés à l'article 3 de la loi du 17 janvier 1948 de l'ensemble des ressortissants d'une activité professionnelle qui relèvent simultanément de plusieurs de ces groupes;

Vu l'avis de l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce.

Décrète:

Art. 1er. — Relèvent de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales, les personnes exerçant ou ayant exercé la profession de fabricant de chocolaterie ou de fabricant de confiserie, dans des conditions telles que cette activité professionnelle comporte ou a comporté l'inscription au registre des métiers et l'inscription au registre du commerce, ou aurait été de nature à provoquer cette inscription si elle avait été obligatoire à l'époque où les intéressés ont exercé cette activité.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PIERRE GARET.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

**Décret n° 52-683 du 12 juin 1952 relatif à l'affiliation des chauffeurs de taxi propriétaires de leur voiture à l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions artisanales.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation vieillesse pour les personnes non salariées et notamment l'article 9;

Vu l'avis du comité national provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales,

Décrète:

Art. 1er. — Relèvent de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions artisanales, les chauffeurs de taxi, propriétaires de leur voiture et qui exercent leur profession dans les conditions définies par l'article 1454 (16°) du code général des impôts.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PIERRE GARET.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

**Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de l'Hérault.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938, sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu les décrets des 26 juillet 1933 et 20 novembre 1937 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie des cuirs et peaux autres que la chaussure et l'industrie de la tannerie et de la mégisserie du département de l'Hérault;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1951 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de l'Hérault;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 juillet 1951 susvisé est complété comme suit:

| DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947). | DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries. | POURCENTAGES |
|---|---|---|
| Tout le groupe 51..... | Industries du cuir: | |
| | Ouvriers qualifiés..... | 10 |
| | Manœuvres ..... | 5 |

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. — Les dispositions des décrets des 26 juillet 1933 et 20 novembre 1937 fixant la proportion des travailleurs étrangers dans l'industrie des cuirs et peaux autres que la chaussure, et l'industrie de la tannerie et de la mégisserie du département de l'Hérault, sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1952.

PIERRE GARET.

**Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département du territoire de Belfort.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938, sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 27 février 1951 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département du territoire de Belfort;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 février 1951 susvisé est complété comme suit:

| DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947). | DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries. | POURCENTAGES |
|---|---|---|
| Tout le groupe 35 et 36.. | Industries chimiques..... | 5 |
| Tout le groupe 41..... | Boulangerie-pâtisserie..... | 5 |
| Tout le groupe 42..... | Sucrerie, distillerie, fabrication de boissons..... | 6 |
| Tout le groupe 44..... | Conserverie..... | 5 |
| Tout le groupe 49..... | Habillement et travail des étoffes.. | 5 |
| Tout le groupe 89..... | Hygiène..... | 5 |

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1952.

PIERRE GARET.

**Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de Vaucluse.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938, sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu le décret du 8 août 1934 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie hôtelière du département de Vaucluse;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1951 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de Vaucluse;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 juillet 1951 susvisé est complété comme suit:

| DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947). | DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries. | POURCENTAGES |
|---|---|---|
| Tout le groupe 78..... | Débits de boissons, de tabac.... | 10 |

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. — Les dispositions du décret du 8 août 1934 fixant la proportion de travailleurs étrangers dans l'industrie hôtelière du département de Vaucluse sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1952.

PIERRE GARET.

**Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Gironde.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3, substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1950, limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Gironde;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 1950 susvisé est complété comme suit:

| DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947) | DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries. | POURCENTAGES |
|---|---|---|
| Tout le groupe 47..... | Industrie textile..... | 5 |

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1952.

PIERRE GARET.

**Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Haute-Saône.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3, substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 27 février 1951 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Haute-Saône;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 février 1951 susvisé est complété comme suit:

| DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947). | DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries. | POURCENTAGES |
|---|---|---|
| Tout le groupe 35-36..... | Industries chimiques..... | 5 |
| Tout le groupe 41..... | Boulangerie, pâtisserie..... | 5 |
| Tout le groupe 42..... | Sucrerie, distillerie, fabrication de boissons..... | 5 |
| Tout le groupe 44..... | Conserverie ..... | 5 |
| Tout le groupe 49..... | Habillement et travail des étoffes.. | 5 |
| Tout le groupe 89..... | Hygiène ..... | 5 |

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1952.

PIERRE GARET.

**Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Vendée.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3, substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu les décrets des 16 juin 1933 et 26 juillet 1933 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les industries des cuirs et peaux et l'industrie de la tannerie et de la mégisserie du département de la Vendée;

Vu l'arrêté du 26 février 1951 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Vendée;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 26 février 1951 susvisé est complété comme suit:

| DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947). | DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries. | POURCENTAGES |
|---|---|---|
| Tout le groupe 28..... | Construction électrique..... | 5 |
| Tout le groupe 47..... | Industrie textile..... | 5 |
| Dans le groupe 49: 49-2 ..... | Habillement et travail des étoffes: Confection de vêtements et lingerie ..... | 5 |
| Tout le groupe 51..... | Industries du cuir..... | 5 |
| Tout le groupe 52..... | Chaussures et articles chaussants ..... | 5 |
| Tout le groupe 53..... | Industrie du bois et de l'ameublement ..... | 5 |
| Tout le groupe 78..... | Débits de boissons, de tabac..... | 5 |
| Tout le groupe 89..... | Hygiène ..... | 5 |

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. — Les dispositions des décrets des 16 juin et 26 juillet 1933 fixant la proportion de travailleurs étrangers dans les industries des cuirs et peaux et l'industrie de la tannerie et de la mégisserie du département de la Vendée, sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1952.

PIERRE GARET

## Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de Loir-et-Cher.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938, sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu les décrets des 26 juillet 1933, 21 mai 1935, 7 septembre 1935 et 20 novembre 1937, limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, l'industrie de la chaussure, l'industrie des cuirs et peaux autre que la chaussure, les entreprises du bâtiment et des travaux publics, les fabriques de porcelaines, faïences et grès sanitaires et dans certaines industries du bois du département de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. - Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département de Loir-et-Cher par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés, est fixé conformément aux dispositions ci-après; ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements:

| DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947). | DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries. | POURCENTAGES |
|---|---|---|
| Tout le groupe 14..... | Extraction de matériaux de construction ..... | 25 |
| Tout le groupe 19..... | Première transformation des métaux: | |
| | Ouvriers qualifiés..... | 10 |
| | Le reste du personnel..... | 5 |
| Tout le groupe 20..... | Fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques et pompes: | |
| | Ouvriers qualifiés..... | 10 |
| | Le reste du personnel..... | 5 |
| Tout le groupe 21..... | Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie, les transports ferroviaires: | |
| | Ouvrier qualifiés..... | 10 |
| | Le reste du personnel..... | 5 |
| Tout le groupe 22..... | Mécanique générale: | |
| | Ouvriers qualifiés..... | 10 |
| | Le reste du personnel..... | 5 |
| Tout le groupe 23 et 24... | Articles métalliques divers: | |
| | Ouvriers qualifiés..... | 10 |
| | Le reste du personnel..... | 5 |
| Tout le groupe 25..... | Constructions navales: | |
| | Ouvriers qualifiés..... | 10 |
| | Le reste du personnel..... | 5 |
| Tout le groupe 26..... | Automobiles et cycles: | |
| | Ouvriers qualifiés..... | 10 |
| | Le reste du personnel..... | 5 |
| Tout le groupe 27..... | Constructions aéronautiques: | |
| | Ouvriers qualifiés..... | 10 |
| | Le reste du personnel..... | 5 |
| Tout le groupe 28..... | Construction électrique: | |
| | Ouvriers qualifiés..... | 10 |
| | Le reste du personnel..... | 5 |
| Tout le groupe 29..... | Précision, horlogerie et optique: | |
| | Ouvriers qualifiés..... | 10 |
| | Le reste du personnel..... | 5 |
| Tout le groupe 30..... | Industrie du verre..... | 10 |
| Tout le groupe 31..... | Industrie céramique..... | 5 |
| Tout le groupe 32..... | Matériaux de construction..... | 5 |
| Tout le groupe 33..... | Bâtiment ..... | 10 |
| Tout le groupe 34..... | Travaux publics..... | 15 |
| Tout le groupe 35-36..... | Industries chimiques..... | 5 |
| Tout le groupe 37..... | Caoutchouc et amiante..... | 5 |
| Tout le groupe 39..... | Industrie des corps gras..... | 5 |
| Tout le groupe 40..... | Travail des grains et farines..... | 5 |
| Tout le groupe 41..... | Boulangerie, pâtisserie..... | 5 |
| Tout le groupe 42..... | Sucrerie, distillerie, fabrication de boissons..... | 5 |
| Tout le groupe 43..... | Industrie du lait..... | 10 |
| Tout le groupe 44..... | Conserverie ..... | 5 |
| Tout le groupe 45..... | Industries alimentaires diverses. | 5 |
| Tout le groupe 46..... | Industrie du froid..... | 5 |
| Tout le groupe 47..... | Industrie textile ..... | 5 |
| Tout le groupe 48..... | Industries annexes des textiles.. | 5 |
| Tout le groupe 49..... | Habillement et travail des étoffes | 5 |
| Tout le groupe 50..... | Pelleteries et fourrures..... | 5 |
| Tout le groupe 51..... | Industries du cuir..... | 5 |
| Tout le groupe 52..... | Chaussures et articles chaussants ..... | 5 |
| Tout le groupe 53..... | Industrie du bois et de l'ameublement ..... | 5 |
| Tout le groupe 55..... | Industries polygraphiques..... | 5 |
| Tout le groupe 62..... | Transports routiers..... | 5 |
| Tout le groupe 83..... | Banque et bourse..... | 5 |

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions des décrets des 26 juillet 1933, 21 mai 1935, 7 septembre 1935 et 20 novembre 1937 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, l'industrie de la chaussure, l'industrie des cuirs et peaux autre que la chaussure, les entreprises du bâtiment et des travaux publics, les fabriques de porcelaines, faïences et grès sanitaires et dans certaines industries du bois du département de Loir-et-Cher sont annulées.

Art. 6. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1952.

PIERRE GARET.

**Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département du Loiret.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu les décrets des 26 juillet 1933, 21 mai 1935, 19 juillet 1935, 7 septembre 1935, 19 novembre 1936, 11 décembre 1936, 20 mai 1937 et 20 novembre 1937 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, l'industrie de la chaussure, l'industrie des cuirs et peaux autres que la chaussure, les entreprises de bâtiment et de travaux publics, les fabriques de porcelaine, faïence et grès sanitaires, les fabriques de produits photographiques, l'industrie du caoutchouc, certaines industries du bois, les industries de la fourrure, les industries de la statuaire, les industries de la verrerie, les commerces de bois et de charbons, les tuileries et briqueteries, les laiteries industrielles, l'industrie de la métallurgie et les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées, du département du Loiret;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département du Loiret par les établissements ou parties d'établissements ou s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés est fixé conformément aux dispositions ci-après; ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements:

| DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947). | DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries. | POURCENTAGES |
|---|---|---|
| Tout le groupe 28..... | Constructions électriques..... | 5 |
| Dans le groupe 49: 49-2 ..... | Industrie du vêtement: Confection de vêtements et de lingerie ..... | 5 |

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions du décret du 7 septembre 1935 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie de la métallurgie du département du Loiret sont annulées en ce qui concerne exclusivement les constructions électriques visées à l'ancienne nomenclature dans le groupe 4 Lg. Les autres dispositions de ce décret restent en vigueur.

Les dispositions des décrets des 26 juillet 1933, 21 mai 1935, 19 juillet 1935, 7 septembre 1935, 19 novembre 1936, 11 décembre 1936, 20 mai 1937 et 20 novembre 1937, fixant la proportion des travailleurs étrangers dans l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, l'industrie de la chaussure, l'industrie des cuirs et peaux autre que la chaussure, les entreprises de bâtiment et de travaux publics, les fabriques de porcelaine, faïence et grès sanitaires, les fabriques de produits photographiques, l'industrie du caoutchouc, certaines industries du bois, les industries de la fourrure, les industries de la statuaire, les industries de la verrerie, les commerces de bois et de charbons, les tuileries et briqueteries, les laiteries industrielles et les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées restent en vigueur.

Art. 6. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1952

PIERRE GARET.

**Règles de coordination applicables en Alsace-Lorraine, en matière d'assurance invalidité, entre les régimes spéciaux d'assurances sociales et le régime local en vigueur antérieurement au 1er juillet 1946.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945, relative au calcul des rentes de l'assurance invalidité-vieillesse et de l'assurance des employés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et à l'application dans ces départements de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946, prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, du nouveau régime de sécurité sociale;

Vu l'article 7 de la loi n° 50-147 du 3 février 1950, majorant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des pensions de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du présent article sont applicables, en cas d'invalidité, aux assurés qui ont été affiliés successivement dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au régime local et à un régime spécial d'assurances sociales:

§ 1er. — Lorsque l'invalidité dont sont atteints les intéressés est à la charge du régime spécial et que celui-ci leur sert une pension d'invalidité, dont le montant ne peut être inférieur au taux fixé par l'ordonnance du 19 octobre 1945, ils ont, en outre, droit, à la charge du régime général, aux majorations revalorisées prévues par les dispositions de l'ordonnance du 18 octobre 1945 et afférentes aux cotisations versées au régime local antérieurement au 1er juillet 1946, pour une période non validée au titre d'un régime spécial.

Toutefois, le montant de ces majorations ne pourra être supérieur à la moitié du maximum prévu à l'article 2 de la loi du 24 février 1949.

S'ils n'ont pas droit à pension d'invalidité en application de la réglementation propre au régime spécial, ce dernier leur sert une pension d'invalidité calculée dans les conditions prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945. Le régime général leur verse, en plus, une pension égale à la différence entre le montant de l'ensemble des avantages accordés aux assurés soumis au régime de l'ordonnance du 18 octobre 1945, compte tenu de la période d'affiliation au régime spécial et celui de la pension servie par le régime spécial.

§ 2. — Lorsque l'invalidité dont sont atteints les intéressés est à la charge du régime général et que ceux-ci ont opté pour l'application des dispositions de l'ordonnance du 18 octobre 1945, la période d'affiliation au régime spécial est prise en compte pour la liquidation de leurs droits.

Art. 2. — Les assurés qui ont été affiliés simultanément à un régime spécial et au régime local applicable dans les départements du Rhin et de la Moselle à titre obligatoire ou volontaire ont droit, de la part du régime général, en plus de la pension d'invalidité servie par le régime spécial, à la majoration afférente à ces cotisations simultanées dont le montant est déterminé comme pour les titulaires de pension ayant cotisé à la fois au titre du code des assurances sociales et de la loi sur l'assurance des employés.

Lorsque l'assuré peut bénéficier à la fois des majorations visées au paragraphe 1er de l'article 1er et de celles visées au présent article, le total de ces majorations ne peut dépasser le plafond prévu à l'alinéa 2 du paragraphe 1er de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Les majorations visées aux articles 1er et 2 sont attribuées même si les conditions de versement pour l'ouverture du droit à pension prévues par le code des assurances sociales d'Alsace-

Lorraine et de l'assurance des employés ne sont pas remplies, sous réserve qu'ils justifient de cinq années d'affiliation.

A cet effet, les périodes d'assurances sont décomptées pour autant d'années que les intéressés ont acquitté quarante cotisations hebdomadaires sous le régime du code des assurances sociales, ou huit cotisations mensuelles sous le régime de l'assurance des employés.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1952.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ANDRÉ PIÉRARD.

**Fusion de sociétés mutualistes.**

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 juin 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Péronnas, n° 1-351, à Péronnas, avec la société mutualiste dite La Familiale bressane, n° 1-713, à Bourg.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 juin 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de retraite des sapeurs-pompiers de Neyron, n° 1-591, à Neyron, avec la société mutualiste dite Mutuelle des sapeurs-pompiers du département de l'Ain, n° 1-806, à Bourg.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 juin 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels interprofessionnelle de l'Eure, n° 27-231, à Evreux, avec la société mutualiste dite Société mutualiste familiale du département de l'Eure, n° 27-283, à Evreux.

DÉPARTEMENTS DE LA HAUTE-GARONNE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 juin 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Sous-Agents des postes et des télégraphes, n° 31-299, à Toulouse, avec la société mutualiste dite Mutuelle générale des postes, télégraphes et téléphones, n° 75-4315, à Paris.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 juin 1952, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société de secours mutuels du personnel de la Maison P. Bougriant et C°, n° 58-116, à Nevers; 2° Société interprofessionnelle mutualiste de la Nièvre, n° 58-163, à Nevers, avec la société mutualiste dite Les Corporations réunies, n° 58-17, à Nevers.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 juin 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels et de prévoyance des communes de Wizernes, Hallines et Esquerdes, n° 62-16, à Wizernes (Pas-de-Calais), avec la société mutualiste dite Société mutualiste interprofessionnelle d'entr'aide sociale de l'arrondissement de Saint-Omer, n° 62-1335, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

**Désignation des membres suppléants des représentants du personnel au conseil d'administration provisoire de l'institution de prévoyance créée à l'article 8 du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 instituant un régime de retraites complémentaires des assurances sociales pour certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires.**

Par arrêté du 9 juin 1952, sont désignés en qualité de membres suppléants des représentants du personnel au conseil d'administration provisoire de l'institution de prévoyance créée à l'article 8 du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951:

M. Macé (Yves), ingénieur au service de la direction des industries mécaniques et électriques au ministère de l'industrie et du commerce.

M. Gautier (Clément), ingénieur à la direction technique et industrielle au secrétariat d'Etat à l'air.

M. Pinquet, ingénieur à la direction des études et fabrication d'armement.

M. Picard, collaborateur technique à l'information.

M. Calame (Pierre), ingénieur principal au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. André Freon, maître de recherches au centre national de la recherche scientifique.

**Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1952 (décision du 23 mai 1952): page 5730, 2e colonne: 1° Deuxième visa, au lieu de: « Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949 et le 28 février 1950... », lire: « Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949 et le 23 février 1950... »; 2° article 2, 5e ligne, au lieu de: « ...l'homologation théorique ou de principe accordée à la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table oscillante... », lire: « ... l'homologation théorique ou de principe accordée à la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table basculante... »; 3° article 4, 5e ligne, au lieu de: « ...la Société d'entreprise et d'opérations... », lire: ...la Société d'entreprises et d'opérations... ».

**Homologation de scies à ruban et de protecteurs pour scies à ruban.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1952 (décision du 21 mai 1952): page 5731, 2e colonne, article 7, 1re ligne, au lieu de: « En exécution des articles 7 (§ 5°), 10, alinéa 3... », lire: « En exécution des articles 7 (§ 5°), 10, alinéa 2... ».

**Homologation de dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1952 (décision du 26 mai 1952): page 5732, 1re colonne, article 3, 4e ligne, au lieu de: « n° 65 - 2092 - D. 552 », lire: « n° 65 - 2092 - T. 552 ».

**Homologation de toupies et d'un protecteur de toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1952 (décision du 27 mai 1952): page 5732, 1re colonne, article 1er, 7e ligne, au lieu de: « N° 131 - 2093 - D. 552 - Type ST (diamètre de l'arbre 500 mm.) », lire « N° 131 - 2093 - D. 552 - Type ST (diamètre de l'arbre 50 mm.) ».

**Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1952 (décision du 28 mai 1952):

Page 5732, 2e colonne, 1° 1er visa, 1re ligne, au lieu de: « Vu le décret du 2 mai 1946... », lire: « Vu le décret du 28 mai 1946... »; 2° 3e visa, 2e ligne, au lieu de: « Vu le décret du 2 mai 1946... », lire: « Vu le décret du 28 mai 1946... ».

Page 5733, 1re colonne, article 4, 1° 6e ligne, au lieu de: « ...La Société industrielle de machines-outils (S. I. M. A.), 17, rue du Neufeld, à Strasbourg... », lire: « ...La Société industrielle de machines-outils (S. I. M. A.), 17, rue du Neufeld, à Strasbourg-Neudorf »; 2° 11e ligne, au lieu de: « ...La partie dégauchisseuse de cette machine est équipée du protecteur à pont automatique type PD 2, homologué sous le n° 20-1613-T. 851... », lire: « ...La partie dégauchisseuse de cette machine est équipée du protecteur à pont automatique type PD 2, homologué sous le n° 29-1613-T. 851... ».

**Homologation de machines à meuler.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1952 (décision du 29 mai 1952), page 5733, 1re colonne, article 3, 5e ligne, au lieu de: « ..les Etablissements Ogier Boudoul et C°, 15 à 19, rue Jean-Bougey, à Villeurbanne... », lire: « ...les Etablissements Ogier Boudoul et C°, 15 à 19, rue Jean-Bourgey, à Villeurbanne... ».

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

### Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 8 mai 1952, le prix de vente de la brochure intitulée « Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis », additifs aux titres suivants:

B: Murs;
D: Ouvertures extérieures;
E: Cloisons;
G: Planchers;
H: Escaliers;
J: Toitures;
K: Plomberie;
L: Cheminées;
N: Chauffage central;
P: Electricité;
U: Constructions diverses,

est fixé à 300 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés;
Collectivités et établissements publics nationalisés.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 345 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal n° 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

### Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 16 juin 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Loiret, affectés du coefficient de base 18,40 (dix-huit, quatre dixièmes) établi en valeur octobre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'avril 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mars 1952 le coefficient fixé par l'arrêté du 21 avril 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 22 juin 1948 restent inchangés.

### Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 3 juin 1952, la démission de M. Quevy (Jean), commis titulaire, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est acceptée à compter du 15 juin 1952.

### Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 12 mai 1952, M. Mathis (Jean), commis temporaire à la délégation départementale de la Moselle, est nommé à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Décret n° 52-684 du 12 juin 1952 portant règlement d'administration publique relatif à la limite d'âge des médecins directeurs et médecins chefs de service des hôpitaux psychiatriques autonomes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés, ensemble l'ordonnance du 18 décembre 1839 portant règlement sur les établissements publics et privés consacrés aux aliénés;

Vu le décret du 12 juin 1912 portant réorganisation des asiles autonomes d'aliénés, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, notamment l'article 1er aux termes duquel « la répartition des fonctionnaires... civils entre les échelons des catégories A et B sera faite... par un règlement d'administration publique », ensemble la loi du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics et les textes qui les ont complétés ou modifiés;

Vu le décret du 25 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraites;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau I, catégorie A, annexé au décret du 25 septembre 1936 susvisé, est complété par les dispositions suivantes:

*Santé publique et population.*

Limite d'âge: soixante-cinq ans (3e échelon).

Médecin directeur et médecins-chefs de service des hôpitaux psychiatriques autonomes d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), Armentières (Nord), Bailleul (Nord), Bassens (Savoie), Cadillac-sur-Garonne (Gironde) et Château-Picon (Gironde).

Art. 2. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
PAUL RIBEYRE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
GUY PETIT.

### Budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier.

Par arrêté en date du 5 mai 1952, le budget primitif de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice pour l'exercice 1952 a été fixé à 162.310.075 F.

Par arrêté en date du 5 mai 1952, le budget primitif de l'asile national de Vacassy pour l'exercice 1952 a été fixé à 812.000 F.

Par arrêté en date du 5 mai 1952, le budget primitif de l'établissement national des convalescentes du Vésinet pour l'exercice 1952 a été fixé à 199.620.800 F.

### Régies d'avances.

Par arrêté en date du 19 mai 1952, l'article 2 de l'arrêté du 6 juin 1951, créant une régie d'avances à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine et fixant le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur à 20.000 F, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 50.000 F. Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique. »

**Complément à l'arrêté du 24 février 1951, pris en application de l'article 19 du décret du 19 novembre 1948, relatif aux substances vénéneuses.**

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux substances vénéneuses, et notamment l'article 19 du décret précité;

Vu l'arrêté du 24 février 1951;

Vu l'avis de l'académie de pharmacie en date du 7 mai 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Les tableaux annexés à l'arrêté du 24 février 1951 sont complétés ainsi qu'il suit:

TABLEAU A

| NOMS des substances vénéneuses. | FORMES pharmaceutiques. | NON divisés en prises — Concentration maximum pour 100 en poids. | DIVISÉS en prises — Doses limites par unité de prise. | POIDS maximum de substances remis au public. |
|---|---|---|---|---|
| Chloramidure de mercure. | En applications sur la peau..... | 10 | | 2 |
| | Autres formes..... | 0 | 0 | 0 |
| Crésoxypropanédiol. | Toutes formes..... | 10 | 1 | 50 |
| Méthylnonylcétone.. | Toutes formes..... | | 0,007 | 0,25 |

TABLEAU C

| NOMS des substances vénéneuses. | FORMES pharmaceutiques. | NON divisés en prises — Concentration maximum pour 100 (en poids). | DIVISÉS en prises — Doses limites par unité de prise (en grammes). | POIDS maximum de substances remis au public (en grammes). |
|---|---|---|---|---|
| Bromodiéthylacétylurée. | | | | |
| Bromoisovalérylurée | | | | |
| Bromopivaloylurée.. | | | | |
| Isopropylallylacétylurée | | | | |
| Pour toute association de ces substances entre elles, les quantités limites de chacune d'elles doivent être diminuées en proportion du nombre desdites substances associées, soit 50 p. 100 s'il y en a deux, 33 p. 100 s'il y en a trois, etc. | 1° En association avec d'autres substances médicamenteuses: comprimés enrobés d'une substance destinée à retarder leur désagrégation (gluten ou vernis résineux) (devront répondre aux trois conditions) ..... | 10 | 0,05 | 1 |
| | 2° Bougies, crayons, ovules, suppositoires ..... | | 0,50 | 5 |
| | 3° Toutes autres formes ..... | 0 | 0 | 0 |
| 2-amino-heptane et ses sels. | | | | |
| 2-amino-4'-méthylhexane et ses sels. | Gouttes nasales et rhinalations ..... | | | 0,50 |
| 2-amino-6-méthylheptane et ses sels. | Autres formes..... | | 0,015 | 0,05 |
| Méthylamino-2-heptane et ses sels. | | | | |
| Amylaminométhylheptane et ses sels (iso-amylamino-6-méthylheptane). | Toutes formes..... | 5 | 0,05 | 1 |
| Méthylaminométhylheptène et ses sels. | Toutes formes..... | | 0,08 | 1,60 |

Art. 2. — Il est ajouté, à la rubrique « Anesthésiques locaux » du tableau C des tableaux annexés à l'arrêté du 24 février 1951, les produits suivants:

a) Au 2°, groupe de la Butelline: la diéthylaminodiméthylacétanilide et ses sels (dénomination commune: lignocaïne);

b) Au 3°, groupe de l'Amylène, le paraethoxy-benzoyldiéthylaminoéthanol et ses sels;

c) Après 4°, type Procaïne, ajouter: « 5° Procaïne-pénicilline ».

| NOMS des substances vénéneuses. | FORMES pharmaceutiques. | NON divisés en prises — Concentration maximum pour 100 (en poids). | DIVISÉS en prises — Doses limites par unité de prise (en grammes). | POIDS maximum de substances remis au public (en grammes). |
|---|---|---|---|---|
| 5° Procaïne-pénicilline. | En applications sur la peau..... | 0 | | 0 |
| | Autres formes, y compris les préparations injectables (par voie intramusculaire seulement) ..... | | | 0,90 |

Art. 3. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1952.

Pour le ministre et par délégation:
*Le conseiller technique,*
HENRI PÉQUIGNOT.

**Sources d'eaux minérales.**

Par arrêté en date du 5 juin 1952, l'autorisation d'exploiter la source Saint-Eloi, située sur le territoire de la commune d'Apchon (Cantal), a été révoquée.

**Ouverture d'un concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.**

Par arrêté en date du 5 juin 1952, un concours sur épreuves en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics est ouvert au ministère de la santé publique et de la population, le mercredi 12 novembre 1952.

Le nombre d'inscriptions qui seront effectuées est fixé à 25 au minimum.

Les épreuves écrites auront lieu dans les centres suivants: Bordeaux, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Toulouse et Strasbourg.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Avoir satisfait à leurs obligations militaires;

3° Etre âgés de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite ainsi qu'en vertu des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

La limite d'âge minimum est fixée à vingt-cinq ans. Toutefois les candidats plus jeunes réunissant, par ailleurs, les titres exigés pour se présenter seront admis à concourir étant entendu qu'un poste ne pourra leur être attribué avant l'âge de vingt-cinq ans;

4° Etre titulaire, soit du diplôme de licence en droit et comptant au moins deux ans de service dans une administration de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un établissement public, soit du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur et compter au moins cinq années de services publics valables pour la retraite, soit comme agent d'un établissement public d'assistance ou de bienfaisance, soit comme officier ayant collaboré à la gestion administrative d'un hôpital militaire;

5° Pourront également prendre part au concours, les économes, sous-économes, chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers publics ou d'établissements publics d'assistance ou de bienfaisance ne remplissant pas les conditions ci-dessus, mais comptant au moins dix ans de fonctions.

Des majorations de points seront accordées aux candidats visés au paragraphe 5 susvisé, suivant la durée de leurs services hospitaliers.

Les candidats devront adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau) par lettre recommandée, un mois avant la date du concours, en spécifiant le centre d'examen choisi, les pièces suivantes:

1° Une demande sur papier timbré mentionnant leur nom, prénoms et adresse;

2° Une autorisation de se présenter au concours délivrée par le chef de service, en ce qui concerne les candidats n'appartenant pas aux cadres hospitaliers;

3° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) avant moins de trois mois de date;

4° Un extrait de l'acte de naissance ayant moins de trois mois de date, et le cas échéant, un certificat de naturalisation;

5° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes universitaires;

6° Un état des services militaires, ou à défaut une pièce précisant la situation militaire;

7° Un exposé de leurs titres, ainsi que des services antérieurs qu'ils pourraient faire valoir, accompagné de pièces justificatives;

8° Un certificat dûment légalisé délivré par un médecin assermenté constatant qu'ils sont physiquement aptes à exercer leurs fonctions et notamment qu'ils ne présentent aucun signe de tuberculose.

Les épreuves du concours qui seront notées de 0 à 20 sont les suivantes:

Epreuves écrites.

Droit administratif (durée: 3 heures, coefficient 2).
Législation d'assistance et de solidarité sociale (durée 3 heures; coefficient 2).
Législation hospitalière (durée 3 heures; coefficient 3).

Epreuves orales.

Droit administratif (coefficient: 1).
Législation d'assistance et de solidarité sociale (coefficient: 1).
Législation, réglementation et comptabilité hospitalière (coefficient: 3).
Equipement hospitalier (coefficient: 0,5).
Médecine hospitalière (coefficient: 0,5).

Ne seront admis aux épreuves orales que les candidats ayant obtenu à l'écrit une moyenne générale de 12 points au minimum.

Il appartiendra aux agents qui seront inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur-économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics à la suite du concours, de poser leur candidature à l'un des postes qui se trouveront vacants au moment de la publication des résultats dudit concours. Les candidats qui ne seront pas pourvus d'affectation pourront le cas échéant, et dans l'intérêt du service, être proposés d'office pour un poste qui n'aura suscité aucune demande.

Le refus d'un poste sans raison reconnue valable, entraînera la radiation de la liste d'aptitude, conformément aux dispositions de l'article 93 du décret du 17 avril 1943.

### Taxe due, pour l'année 1952, par les fabricants de vaccin antivariolique.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 14 février 1950 instituant un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine groupant en un laboratoire unique le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccin et notamment l'article 9 de cette loi;

Vu l'article 27 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — La taxe dont sont redevables les fabricants de vaccin antivariolique est fixée, pour l'année 1952, à 4,30 p. 100 du chiffre d'affaires réalisé en 1951.

Art. 2. — Les produits de la taxe visée au précédent article seront encaissés à la ligne n° 111: « Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine » des produits divers du budget général.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 6 juin 1952.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*
JEAN LE VERT.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

*Le directeur du budget,*
ROGER GOETZE

### Conditions d'établissement de la carte professionnelle et de l'insigne prévus pour les assistants, assistantes et auxiliaires de service social.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1952: page 5164, 1re colonne, 9e ligne: au lieu de: « loi du 8 mars 1946 », lire: « loi du 8 avril 1946 ».

### Administration centrale.

Par arrêté du 13 juin 1952, il est mis fin, à compter du 1er octobre 1951, au détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer de Mme Faure (Paule), agent supérieur à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

L'intéressée est, à la même date, réintégrée pour ordre dans son cadre d'origine.

Mme Faure est placée en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Maroc, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951.

### Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 7 juin 1952, M. le docteur Daussy (Henri), médecin-chef de service à l'hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan), a été affecté en la même qualité au quartier psychiatrique des hospices de Pontorson (Manche), en remplacement de M. le docteur Gardien, mis en disponibilité sur sa demande.

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

### Décret n° 52-685 du 12 juin 1952 modifiant le décret n° 51-1392 du 4 décembre 1951 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 17 juin 1938 concernant la procédure de fixation des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret n° 51-1392 du 4 décembre 1951 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 du décret n° 51-1392 du 4 décembre 1951 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques sont modifiées ou complétées ainsi qu'il suit:

| NATURE DES OPÉRATIONS | DROITS ET TAXES |
|---|---|
| | francs. |
| . . . . . | |
| CHEQUES POSTAUX | |
| . . . . . | |
| RELATIONS ENTRE LES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES SOUMIS AU RÉGIME INTÉRIEUR FRANÇAIS ET LES TERRITOIRES FRANÇAIS D'OUTRE-MER | |
| I. — *Versements.* | |
| Mandats de versement aux comptes courants postaux: | |
| Jusqu'à 50.000 F | 20 |
| Au-dessus de 50.000 F | 40 |
| II. — *Retraits.* | |
| Chèques postaux de voyage (Tunisie et Maroc): | |
| Taxe par titre | 20 |

| NATURE DES OPÉRATIONS | DROITS ET TAXES |
|---|---|
| | francs. |
| III. — *Virements.* | |
| 1° Virements ordinaires (Maroc, Tunisie, Madagascar et Afrique occidentale française): | |
| Jusqu'à 50.000 F | 20 |
| Au-dessus de 50.000 F | 40 |
| 2° Virements d'office (Maroc et Tunisie): | |
| *a)* Taxe de virement | Taxe des virements ordinaires. |
| *b)* Frais d'écriture: | |
| Par virement | 60 |
| 3° Virements télégraphiques (Maroc, Tunisie, Madagascar et Afrique occidentale française): | |
| *a)* Taxe de virement | Taxe des virements ordinaires. |
| *b)* Frais d'écriture: | |
| Par million de francs ou fraction de million de francs | 60 |
| *c)* Taxes télégraphiques | Suivant destination. |
| IV. — *Réclamations.* | |
| Taxe par réclamation | 30 |

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,*
ROGER DUCHET.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

**Institution d'une régie d'avances auprès du ministère des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exécution du service de la caisse nationale d'épargne.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 4 de la loi du 30 décembre 1883 instituant un budget annexe de la caisse nationale d'épargne;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones, une régie d'avances destinée au payement des menues dépenses nécessitées par le fonctionnement du service de la caisse nationale d'épargne.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 50.000 F.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai maximum d'un mois et, dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951.

Art. 3. — Le régisseur d'avances est assujetti à un cautionnement de 10.000 F qui peut être, soit constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 1.500 francs.

Cette indemnité est payable par trimestre ou en fin de gestion dans le cas de cessation de fonctions.

Art. 4. — Le secrétaire général au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1952.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
YVES LE FORTZ.

Pour le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
*Le directeur adjoint de la comptabilité publique*
GIBELIN.

**Remises de débets.**

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 9 juin 1952, il a été fait remise à Mme Pasquier, agent du cadre complémentaire au Mans, sous réserve d'un versement préalable de 35.000 F, d'une somme de 79.630 F restant due sur le montant du débet mis à sa charge.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 11 juin 1952, il a été fait remise à Mme Bachelier, auxiliaire à la Rochelle-Central, domiciliée 6, rue du Docteur-Delétant, à la Rochelle, de la somme, en capital et intérêts, restant due sur le montant du débet de 15.000 F mis à sa charge par décision du 1er septembre 1950.

**Rémunération des experts attachés à la commission régionale d'habillement et de l'expert en cuirs attaché au service des recherches et du contrôle technique.**

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté n° 830 du 3 juin 1950 fixant la rémunération des experts attachés à la commission régionale d'habillement et de l'expert en cuirs attaché au service des recherches et du contrôle technique.

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux horaire des vacations effectuées par les experts attachés à la commission régionale d'habillement des postes, télégraphes et téléphones et par l'expert en cuirs attaché au service des recherches et du contrôle technique est fixé à 280 F.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1952.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
YVES LE FORTZ.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
DÉSIRÉ ARNAUD.

# JUGEMENTS D'ABSENCE

**Jugements préparatoires d'absence.**

Par jugement en date du 28 novembre 1951, le tribunal de première instance de Grenoble a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Marie-Louise Richand, née le 19 mai 1896, à Saint-Baudille, divorcée de Désiré Brun, domiciliée 79, cours Jean-Jaurès, à Grenoble, disparue le 13 janvier 1939.

Par jugement en date du 6 décembre 1951, le tribunal de première instance de Brest a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Vogt (Albert), né à Altkirch (Haut-Rhin), le 25 novembre 1904, fils de Charles-Albert et de Rosalie Kunemann, époux de Marie-Yvonne-Victorine Lamour, domicilié à Kernaéret en Lampaul-Plouarzel (Finistère), disparu depuis le 6 août 1917.

Par jugement en date du 25 janvier 1952, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Hatier (Marie-Hélène), fille de Mathurin-Charles Hatier et de Suzanne Casey, son épouse, née à Paris (7e), le 20 juin 1883, célibataire, dernier domicile à Paris, 9, rue Guérarde, disparue en 1900.

Par jugement en date du 8 février 1952, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Fouché (Denise-Suzanne-Emile), fille de Louis-Maurice Fouché et de Marguerite-Lucie-Caroline Caplain, son épouse, née à Paris (16e), le 14 novembre 1911, célibataire, dernier domicile à Paris, 90, avenue Mozart, et 22, rue Jouvenet, disparue fin novembre 1947.

Par jugement en date du 13 février 1952, le tribunal de première instance de Bonneville a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Cornillat (Mathieu-Alfred), né à Mieussy (Haute-Savoie), le 25 janvier 1863, fils de Jean et de Rubin, célibataire, domicilié à Mieussy, disparu en 1896.

Par jugement en date du 23 janvier 1952, le tribunal de première instance de Fontainebleau a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Cyrille Combe, né à Dordives (Loiret), le 8 juillet 1869, contremaître de carrière, domicilié à Larchant (Seine-et-Marne), époux de Eugénie Chamault, disparu en 1918.

Par jugement en date du 28 février 1952, le tribunal de première instance de Marmande a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Louis Dussaby, né le 11 janvier 1895, à Labastide-Castelamouroux (Lot-et-Garonne), fils de Jean et de Elisabeth Muzotte, marié audit lieu, le 19 septembre 1919, avec Léa Claudin, domicilié en dernier lieu à Labastide-Castelamouroux, disparu à la date du 30 août 1944.

Par jugement en date du 4 mars 1952, le tribunal de première instance de Lons-le-Saunier a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Burlet (Marie-Louise), née au Fied, arrondissement de Lons-le-Saunier, le 29 mars 1893, fille de Louis et de Marie-Louise Bourgeois, veuve de Jean-Pierre Tricot, domiciliée à Lons-le-Saunier, lieudit En Rougin, disparue depuis le 16 décembre 1947.

Par jugement en date du 13 mars 1952, le tribunal de première instance d'Amiens a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Mellart (Gustave-Alfred-Léon), commerçant, né à Doullens, le 14 octobre 1865, fils de Louis-Alexandre et de Marie-Adèle Viez, époux de Pecot (Angèle), domicilié à Amiens, 27, rue Canteraine, disparu depuis 1918.

### Jugements définitifs d'absence.

Par jugement en date du 8 décembre 1951, le tribunal de première instance de Briey a déclaré l'absence de:

De Polli (Maximilien), né le 26 juillet 1925, à Sancy (Meurthe-et-Moselle), mineur à Tucquegnieux, disparu depuis le 18 avril 1944, alors qu'il se trouvait au maquis de Monthureux-sur-Saône (Vosges).

Czapla (Stanislas), né le 3 décembre 1899, à Célirny (Pologne), mineur à Homécourt, arrêté par la Gestapo, le 2 mars 1942, et déporté à Auschwitz.

Koziol (Wladyslaw), né le 18 mai 1900, à Cylarzaw (Pologne), demeurant à Auboué (Meurthe-et-Moselle), arrêté par la Gestapo, le 31 août 1942, et déporté à Orianenbourg, en avril 1943.

Par jugement en date du 11 février 1952, le tribunal de première instance de Mulhouse a déclaré l'absence de Joseph Pikenhahn, né le 1er avril 1923, à Nejdek (Tchécoslovaquie), fils de Joseph et Emma Blechschmidt, marié le 11 mai 1944, à Marie-Louise Girardot, domicilié 4, rue Jacob-Schmeltzer, à Mulhouse. Incorporé dans l'armée allemande, n'a plus donné de ses nouvelles depuis juillet 1944.

Par jugement en date du 15 février 1952, le tribunal de première instance du Havre a déclaré l'absence de Guillaume (Jeanne-Pauline-Marie-Emilienne), née à Paris (18e), le 15 janvier 1895, veuve en premières noces de Bailly, divorcée en deuxième noces de Combe Maurice, fille de Emile-Prosper Guillaume et de Alexandrine-Marie-Jeanne-Marcelle Christot, domiciliée au Havre, 4, place Gambetta, disparue depuis le bombardement aérien de la ville du Havre, du 5 septembre 1944.

Par jugement en date du 20 février 1952, le tribunal de première instance de Valence a déclaré l'absence de Thomas Dernigoghossian, né le 5 janvier 1905, à Scolès (Asie Mineure), fils de Thomas et de Elmonde Manockian, époux de Rénarik Mestob Afrian, domicilié 28, rue Quatorze-Cantons, à Valence, prisonnier de guerre, en Allemagne, disparu depuis le mois de mai 1945, époque à laquelle il a été vu pour la dernière fois au stalag XI A, à Magdebourg.

Par jugement en date du 20 février 1952, le tribunal de première instance du Puy a déclaré l'absence de Pigeon (Etienne-Marius-Alexandre), né à Vernassal (Haute-Loire), le 9 mai 1911, fils de Alexandre-Etienne et de Maria-Rosalie-Mathilde Michel, disparu en U. R. S. S., en 1941.

Par jugement en date du 18 mars 1952, le tribunal de première instance de Mulhouse a déclaré l'absence de Ernestine Hurth, née le 28 octobre 1896, à Hombourg (Haut-Rhin), partie à Paris en 1914, et dont on est depuis sans nouvelles.

Par jugement en date du 8 mai 1952, le tribunal de première instance de Rethel a déclaré l'absence de Ravaux (Auguste-Abélard), dit Eugène Ravaux, cultivateur, né le 21 juin 1893, à Château-Porcien, fils de Auguste Abraham et de Anna-Augustine Martinet, domicilié à Château-Porcien, où il est demeuré en mai 1940, lors de l'évacuation de cette commune et qui depuis cette époque a disparu.

## SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 6 octobre 1943, le tribunal de première instance de Auch a, sur la requête de l'Administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de l'Arrieu (Anna-Joséphine), veuve Sedou (Joseph), domiciliée à Vic-Fezensac (Gers) et y décédée le 21 décembre 1941.

Par jugement en date du 27 octobre 1949, le tribunal de première instance de Draguignan a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Paul (Joseph-Henri), né à Chateaudouble, le 23 septembre 1868, domicilié à Draguignan, y décédé rue Folletière, le 2 novembre 1943.

Marchand (Marie-Adrienne), veuve Marcelli (César), née à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), le 7 juillet 1894, domiciliée à Montauroux et décédée à Draguignan, rue Folletière, le 5 novembre 1944.

Kratochwil (Jéromine-Conception), veuve Sigaloux (Marius-Gustave), née à Sainte-Marguerite (Italie), le 8 décembre 1861, domiciliée à Montferrat et décédée à Draguignan, rue Folletière, le 31 mars 1944

Gertosio (Michel), né à Belle-Macra (Italie), le 23 septembre 1888, domicilié à Bargemon et décédé à Draguignan, rue Folletière, le 8 mars 1941.

Sigaud (Caroline), célibataire, née à Saint-Martin-d'Entraunes (Alpes-Maritimes), le 6 janvier 1868, domiciliée à Draguignan, y décédée rue Folletière, le 21 octobre 1942

Rouvier (Martial), célibataire, né à Bar-sur-Loup (Alpes-Maritimes), le 20 juin 1882, domicilié à Châteaudouble et décédé à Draguignan, rue Folletière, le 22 juin 1944.

David (Virginie-Victorine), veuve Lecellier (Alfred), née à Senozan-les-Macons (Saône-et-Loire), le 19 juin 1863, domiciliée à Vidauban et décédée à Draguignan, rue Folletière, le 8 juin 1942.

Bertolotti (Antonio), veuf Barale (Maria), domicilié à Cavalaire-sur-Mer, décédé à l'hôpital de Saint-Tropez, le 10 octobre 1944.

Bertolotti (Joseph), époux Ferreri (Marie), domicilié à Cavalaire-sur-Mer et décédé à l'hôpital de Saint-Tropez, le 15 décembre 1944.

Gervasoni (Auguste), né à Spolita (Italie), le 16 août 1871, domicilié à Cogolin et décédé à Cogolin, place de la Liberté, le 5 janvier 1943.

Giboin (Marie), veuve Gioanni (Paul-Raymond), née à Figanières, le 17 avril 1856, domiciliée à Draguignan, y décédée rue Folletière, le 24 février 1938.

Baye (Rose-Victoire), célibataire, née à Draguignan, le 24 décembre 1858, domiciliée à Draguignan, y décédée rue Folletière, le 23 mars 1940.

Confortorio (Giovanni), domicilié à Saint-Tropez, y décédé, le 14 avril 1942.

Brun (Marie), veuve Désiré, née à Montauroux, le 26 novembre 1863, domiciliée à Montauroux, y décédée, le 26 novembre 1939.

Coste (Julien-Emile-Martin), époux de Guigou (Augustine-Henriette), né à Saint-Martin-d'Entraunes (Alpes-Maritimes), le 14 juin 1889, domicilié à Broves et décédé à Bargemon, le 15 février 1940.

Puig (Manuel-Sabalh), né à Calonge (Espagne), le 13 janvier 1879, domicilié à Cogolin, y décédé, place de la Liberté, le 20 avril 1940.

Maltaverne (Lazare), veuf Siffredi (Marie-Pétronille), né à Cuzi (Seine-et-Oise), le 24 avril 1851, domicilié à Draguignan, y décédé rue Folletière, le 1er avril 1942.

Longeon (Firmin-Philippe), célibataire, né à Saint-Tropez, le 1er mai 1867, domicilié à Sainte-Maxime, y décédé, place du Marché, le 20 août 1942.

Demicheli (Joseph), célibataire, né à Tovanio (Italie), le 26 juillet 1871, domicilié à Vidauban, y décédé, le 18 décembre 1940.

Michaud (Félix-Antonin), domicilié à Saint-Tropez, y décédé, le 21 novembre 1939.

Mistral (Joseph-Marie), époux Bertaud (Honorine-Marie), né à Fayence, le 2 septembre 1863, domicilié à La Motte, y décédé, le 17 décembre 1928.

Pintori (Salvator), né à Cossoine (Italie), le 1er novembre 1883, domicilié au Plan de la Tour, y décédé, rue d'Emponse, le 10 novembre 1944.

Peirone (Catherine), veuve Mandrille (Joseph), née à Mondovi (Italie), le 26 août 1870, domiciliée à Cavalaire-sur-Mer, y décédée, le 23 avril 1943.

Kessedjian (Krikor), célibataire, né à Angora (Asie Mineure), le 2 juillet 1897, domicilié à Draguignan, y décédé, quartier Saint-Léger, le 16 janvier 1942.

Laugier (Jean-Joseph), veuf Ellena (Marie), né à Claviers, le 19 septembre 1864, domicilié à Claviers, décédé à Draguignan, rue Folletière, le 12 août 1935.

Marcel (Marien-Sophie), veuve Fabre (Joseph-Louis), née à Entrecasteaux, le 3 avril 1841, domiciliée à Draguignan, décédée à Callas, le 30 novembre 1920.

Cavallo (Magdeleine), veuve Sylvestre, née à Dronero (Italie), le 11 novembre 1865, domiciliée à Draguignan, y décédée, quartier des Selves, le 16 novembre 1943.

Baroni (Faustine), veuve Frangioni (Sabatino), née à Forcali (Italie), le 1er août 1858, domiciliée à Draguignan, y décédée, rue Folletière, le 10 octobre 1944.

Arnaud (Marie-Antoinette), veuve Roux (André), née à Aups, le 12 janvier 1858, domiciliée à Draguignan, y décédée, 43, rue de Trans, le 14 février 1944.

Caussa (Thérèse), veuve en deuxièmes noces de César Biamonti, née à Revello (Italie), le 1er juin 1853, domiciliée au Luc, y décédée, le 22 juillet 1938.

Marlot (Claude), né à Blanzy (Saône-et-Loire), le 14 mai 1851, domicilié à Saint-Raphaël, impasse de Provence, y décédé, le 21 février 1943.

Par jugement en date du 7 décembre 1950, le tribunal de première instance de Limoux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Mirouze (Etienne-Jean), décédé à Limoux, le 11 juillet 1938, rue de la Bretonnerie, 2, né à Fa (Aude), le 3 août 1885, cultivateur, y domicilié, fils de Baptiste Mirouze et de Adèle Clottes.

Par jugement en date du 13 juin 1951, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Macha (Justine), veuve Jean Gassiot, Bordeaux, décédée 26, rue Veyssière, Bordeaux, le 14 avril 1945.

Lasjunies (Fernande), 15, avenue des Marronniers, Pessac, décédée 1, rue Jean-Burguet, Bordeaux, le 5 juin 1947.

Castets (Jeanne), veuve Jean Cazebonne, 27, rue des Retaillons, Bordeaux, décédée 1, rue Jean-Burguet, Bordeaux, le 16 juin 1949.

Saigne (Jean), à Talence, décédé 24, rue Gérard-Blot, Talence, le 27 juillet 1949.

Mestre (André-Jacques-Joseph), veuf en premières noces Sassus, en deuxièmes noces Clavé, 26, rue de la Devise, Bordeaux, décédé 1, rue Jean-Burguet, Bordeaux, le 10 mars 1949.

Plessonneau (Marie-Gabrielle-Pauline), veuve en premières noces Bedin, en secondes noces Labatut, Bordeaux, décédée avenue d'Arès, Bordeaux, le 6 juin 1949.

Clermont (Joséphine), veuve Dussol, Bordeaux, décédée rue du Fils, Bordeaux, le 27 janvier 1949.

Daubin (Eléonore-Marie), veuve Comby, 5, rue du Port, Bordeaux, décédée 5, rue du Port, Bordeaux, le 21 décembre 1947.

Legal (Armand-Louis), veuf de Queyrou (Marthe-Alice), à Cenon, décédé à Cenon, Brulevin, le 23 décembre 1943.

Foucher (Hermence), 16, rue des Gants, Bordeaux, épouse Alexis (Pierre) décédée à son domicile, le 4 janvier 1949.

Mercadier (Marie), veuve en premières noces Lapasset, en deuxièmes noces Lissundo, 1, rue des Bénédictins, Bordeaux, décédée à son domicile, le 21 décembre 1949.

Lafourcade (Rose-Marie-Louise), veuve Lacave, 77, rue Lecocq, Bordeaux, décédée 1, rue Jean-Burguet, Bordeaux.

Le Gallou (Paul), 132, rue Notre-Dame, Bordeaux, décédé à Feuillas, Pessac, le 23 août 1950.

Manciet, (Pierre), Bordeaux, décédé rue de l'Hôpital, La Réole, le 28 juin 1948.

Fauris (Cécile), Bordeaux, décédée rue de l'Hôpital, La Réole, le 21 février 1940.

Rabet (Francis), à Macau, décédé rue de l'Hôpital, La Réole, le 24 février 1948.

Par jugement en date du 18 juillet 1951, le tribunal de première instance de Remiremont a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

Marie-Eugénie Botton, célibataire, née à Saint-Maurice-sur-Moselle le 22 janvier 1857, domiciliée à Saint-Maurice-sur Moselle, y décédée le 26 février 1939.

Marie-Pauline Colle, sans profession, née à Saulxures-sur-Moselotte, le 22 juin 1861, veuve en premières noces de Gustave-Auguste Besoncon, veuve en secondes noces de Jules-Célestin Blaise, domiciliée à Cornimont y décédée le 9 octobre 1944

Marie-Charlotte Lecomte, sans profession, née à Remiremont, le 24 août 1874, veuve en premières noces de Joseph-Albert Amet, et en secondes noces de Camille Hans, domiciliée à Fresse, y décédée le 8 février 1945.

Théodore Caudret, ancien commissionnaire public, né à Dijon, le 23 avril 1872, veuf de Marie Poirot, domicilié à Remiremont, 12, rue des Prêtres, y décédé le 20 décembre 1945.

Jeanne-Augustine Lachambre, journalière, née à Xirocourt (Meurthe-et-Moselle), veuve en premières noces de Emile-Auguste Beaumont, veuve en secondes noces de Ernest-Louis Duchample-Chevai, domiciliée à Remiremont, 14, rue de la Courtine, y décédée le 12 septembre 1948.

Marie-Joséphine Moritz, sans profession, née au Thillot, le 18 mai 1863, veuve en premières noces de Joseph-Emile Carmentrant, et en secondes noces de Joseph-Henri-Louis-Eugène Millet, domiciliée à Remiremont, 76, Grande-Rue, y décédée le 22 janvier 1949.

Arsène Del Curien, sans profession, célibataire, né à Epinal le 26 mars 1867, domicilié au Thillot, y décédé le 27 janvier 1950.

Par jugement en date du 9 novembre 1951, le tribunal de première instance de la Seine a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Ancel (Julienne-Olive), domiciliée à Paris (17e), 2 *bis*, rue Tarbé, décédée en son domicile, le 26 novembre 1931.

Gibaudi (François-Joseph), domicilié à Paris (18e), 24, rue Calmels, décédé à l'hôpital d'Arpajon (Seine-et-Oise), le 15 mars 1945.

Guichard (Elisabeth-Zoé-Marie-Lise), veuve Jouan, domiciliée à Saint-Denis (Seine), 185, avenue Wilson, décédée à l'hôpital de Saint-Denis, le 23 janvier 1943.

Weiler (Madka), domicilié à Paris (19e), 10, rue Pradier, décédé à l'hôpital Dubois, à Paris, le 19 octobre 1949.

Galle (Jeanne), veuve Bouzin (Maurice), domiciliée à Paris (19e), 8, rue de l'Echeval, décédée à l'hôpital Saint-Joseph, à Paris, le 23 août 1923.

Modele (Marc), domicilié à Paris (2e), 108, rue de Richelieu, décédé en son domicile le 8 mai 1948.

Rendu (Marcelle-Yvonne), domiciliée à Paris (2e), 84, rue de Richelieu, décédée en son domicile le 8 novembre 1948.

Pinsolle (Jeanne), domiciliée à Paris (17e), 37, rue Rennequin, décédée à l'hôpital Piccini, à Paris, le 15 avril 1942.

Mahaud (Paul-Marius), domicilié à Saint-Ouen (Seine), 30 *bis*, rue Garibaldi, décédé à l'hôpital Bichat, à Paris, le 2 juillet 1947.

Fontaine (Emile-Louis), domicilié à Villetaneuse (Seine), 58, rue Roger-Salengro, décédé à l'hôpital Bichat, à Paris, le 11 juillet 1947.

Schreiber (Pierre-Fernand) et Schreiber (Eve), domiciliés au Pré-Saint-Gervais (Seine), 59, avenue du Centenaire, décédés, lui « mort pour la France » le 20 mai 1940 à Reims, elle, le 20 avril 1937, en son domicile.

Brasset (Marie-Pauline), domiciliée à Paris (9e), 30, rue Fontaine, décédée à l'hôpital Bichat, à Paris, le 20 juillet 1940.

Levier (Marie-Lucie-Joséphine), veuve Buguet (Charles), domiciliée à Paris (17e), 135 *bis*, rue de Rome, décédée à l'hôpital Foch, à Paris, le 13 février 1947.

Guy (Charles-Jules), domicilié à Paris (17e), 30, rue Lemercier, décédé à l'hôpital Piccini, à Paris, le 12 janvier 1942.

Massard (Henriette-Désirée-Clarisse), domiciliée à Paris (19e), 25, rue Vincent, décédée à l'hôpital Saint-Louis, à Paris le 1er juin 1949.

Billet (Ida-Claire), domiciliée à Paris (17e), 3, rue des Acacias, décédée à l'hospice de la Salpêtrière, à Paris, le 20 novembre 1947,

Jaumotte (Charles), domicilié aux Pavillons-sous-Bois (Seine), 14, allée Bougainville, décédé à l'hôpital Tenon, à Paris, le 30 mars 1942.

Grandadam (Berthe-Marie-Antoinette), domiciliée à Villemomble (Seine), 1, avenue du Raincy, décédée à l'hôpital Tenon, à Paris, le 13 août 1947.

Duroux (Antoine), domicilié à Saint-Ouen (Seine), 163, rue du Docteur-Bauer, décédé à l'hôpital Bichat, le 3 juillet 1947, à Paris.

Foret (Marie-Eugénie-Joséphine), domiciliée à Paris (17e), 67, avenue des Batignolles, décédée à l'hôpital Bichat, à Paris, le 29 mars 1948.

Laubœuf (Marthe), domiciliée à Paris (17e), 12, rue Clairaut, décédée à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, à Paris, le 22 août 1948.

Jung (André), domicilié à Paris (18e), 60, rue Marcadet, décédé à l'hôpital Bichat, à Paris, le 3 février 1948.

Tondellier (Louise-Marie), domiciliée à Drancy (Seine), 16, avenue de la Saussaye, décédée à Limeil-Brévannes (Seine-et-Oise), le 17 mai 1948.

Tair Mohamed, domicilié à Paris (18e), 4, rue de la Charbonnière, décédé à l'hôpital Cochin, à Paris, le 21 mai 1948.

Félix (Georges), domicilié à Paris (17e), 32, rue Gauthey, décédé à l'hôpital Broussais-Charité, à Paris, le 1er avril 1948.

Schehr (Louis-Désiré-Victor), domicilié à Saint-Denis, 9, boulevard Félix-Faure, décédé au sanatorium Georges-Clemenceau, à Champeuell (Seine-et-Oise), le 23 juin 1946.

Wisteaux (Marie-Elisabeth), domiciliée à Paris (18e), 34, rue Ramey, décédée à la maison de santé Dubois, à Paris, le 6 février 1946.

Greco (Stéfano), domicilié à Paris (9e), 72, boulevard Haussmann, décédé à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, à Paris, le 9 mars 1946.

Richard (François-Paul), domicilié à Paris (17e), 10, rue Lantiez, décédé à l'hôpital Cochin, à Paris, le 16 décembre 1945.

Henriot (Henri), domicilié à Paris (19e), 134, avenue Jean-Jaurès, décédé à l'hôpital Lariboisière, à Paris, le 21 décembre 1945.

Vidal (Benoît), domicilié à Paris (17e), 7, square de la Dordogne décédé à la maison de santé Dubois, à Paris, le 8 mars 1946.

O.Sislian Bedros, domicilié à Paris (2e), 12, boulevard des Capucines, décédé à l'hôpital Bichat, à Paris, le 27 décembre 1946.

Stamkou (Pantelis), domicilié à Paris (18e), 52, boulevard Ornano, décédé à l'hôpital Bichat, à Paris, le 1er juillet 1948.

Flandrin (Léonie-Clotilde), domiciliée à Paris (18e), 43, rue Ramey, décédée au Kremlin-Bicêtre (Seine), le 24 mars 1949.

Chazarain (Xavier-Pierre-Charles), domicilié à Paris (19e), 24, rue de Flandres, décédé au Kremlin-Bicêtre (Seine), le 15 avril 1949.

Darracq (Hélène), veuve Gilbert, domiciliée à Villemomble (Seine), 41, avenue du Raincy, décédée à l'hôpital Tenon, à Paris, le 14 novembre 1948.

Hennequin (Eugène), domicilié à Bagnolet (Seine), 108, rue Sadi-Carnot, décédé à l'hôpital Tenon, à Paris, le 4 octobre 1948.

Barthelme (Noëlle-Eugénie), domiciliée à la Courneuve (Seine), 22, rue Jallois, décédée à Limeil-Brévannes (Seine-et-Oise) le 13 septembre 1948.

Ebani (Charles), domicilié à Paris (18e), 9, cité Nollez, décédé au sanatorium Joffre, à Champrosay (Seine-et-Oise), le 2 juin 1948.

Della-Modesta (Humberto), domicilié à Paris (18e), 12, rue du Roi-d'Alger, décédé à l'hospice du Kremlin-Bicêtre (Seine-et-Oise) le 5 janvier 1948.

Germiniani (Pascal), domicilié à Paris (18e), 19, passage du Roi-d'Alger, décédé à l'hôpital Saint-Antoine, à Paris, le 22 septembre 1948.

Giorsetti (Jean), domicilié à Paris (9e), 4, rue Mathis, décédé à la maison de santé du 10e, à Paris, le 30 octobre 1948.

Pingrin (Marie-Thérèse-Odette-Jacqueline), domiciliée à Paris (9e), 31, rue de Liège, décédée à l'hôpital Laënnec, à Paris, le 21 décembre 1948.

Bounan (Maurice), domicilié à Paris (2e), 8, rue du Sentier, décédé à l'Hôtel-Dieu, à Paris, le 23 octobre 1948.

Brugière du Cayla (Marguerite-Rosine-Camille-Eugénie), domiciliée à Paris (18e), 6 *bis*, rue Coysevox, décédée à l'hôpital Bichat, à Paris, le 11 novembre 1948.

Vignals (Marie-Louise), domiciliée à Paris (8e), 34, rue de Penthièvre, décédée à l'hôpital Beaujon, à Clichy (Seine), le 26 décembre 1948.

Levy (Nessim-Moussa), domicilié à Paris (9e), 30, rue Le Peletier, décédé à l'hôpital Beaujon à Clichy (Seine), le 4 octobre 1948.

Jacquinet (Eugène-Edouard), domicilié à Bondy, 74, avenue Carnot, décédé à l'hôpital de la Salpêtrière, à Paris, le 5 novembre 1948.

Bessenay (Victor-Louis), domicilié à Bobigny, 6, allée Bellevue, décédé à l'hôpital Bichat, à Paris, le 5 décembre 1948.

Abdelli Belcacem, domicilié à Paris (19e), 3, impasse Joinville, décédé à l'hôpital Saint-Louis, à Paris, le 3 juin 1949.

Potrie (Charles-René), domicilié à Paris (18e), 205, rue Ordener, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 5 juin 1949.

Caraco (Benjamin), domicilié à Paris (17e), 42, rue Desrenaudes, décédé à l'hôpital Marmottan, à Paris, le 22 mars 1947.

Bordier (Ernestine), domiciliée à Paris (17e), 119, avenue de Clichy, décédée à l'hôpital Lariboisière, à Paris, le 10 mars 1949.

Panissier (Adrien), domicilié à Paris (18e), 28, rue de Boucry, décédé à l'hôpital Lariboisière, à Paris, le 5 janvier 1949.

Philippi (Aloïse), domicilié à Drancy, 14, rue Germain-Pilon, décédé à l'hôpital Laënnec, à Paris, le 18 février 1949.

Liliental (Michel), domicilié à Paris (19e), 19, rue des Solitaires, décédé à l'hôpital Tenon, à Paris, le 13 mai 1949.

Papillaud (Georges-Adrien-Louis), domicilié à Paris (17e), 116 rue Legendre, décédé à l'hôpital Lariboisière, à Paris, le 10 juin 1949.

Peltier (Charles-Victor), domicilié à Paris (17e), 156, rue de Courcelles, décédé à l'hôpital Bichat, à Paris, le 12 mai 1949.

Dinh Quang Phat, domicilié à Paris (18e), 17, rue Durantin, décédé à l'hôpital Bichat, à Paris, le 3 avril 1949.

Rebut (André-François-Joseph), domicilié à Paris (9e), 45, rue Rochechouart, décédé au sanatorium Georges-Clemenceau, à Champcueil (Seine-et-Oise), le 16 février 1949.

Joint (Claire-Juliette), domiciliée à Paris (17e), 25, rue Boulay, décédée à l'hôpital Bichat, à Paris, le 11 mai 1948.

Jingand (François), domicilié à Aubervilliers, 56, rue Baudin, décédé à l'hôpital Dubois, à Paris, le 15 septembre 1948.

Walter (Jeanne), veuve Motet, domiciliée à Paris (18e), 72, rue Marcadet, décédée à l'hôpital Bichat, à Paris, le 3 mars 1949.

Bauvais (Marie-Louise), domiciliée à Paris (18e), 18, avenue Villemain, décédée à l'hôpital de la Salpêtrière, à Paris, le 16 février 1949.

Alvernhe (Pierre), domicilié à Paris (9e), 40, rue Rochechouart, décédé à l'hôpital Bichat, à Paris, le 2 février 1949.

Multen (Emilie), domiciliée à Paris (18e), 6, rue Tholozé, décédée à l'hôpital Bichat, à Paris, le 3 janvier 1949.

Gaillard (Aline), veuve Vilu, domiciliée à Paris (17e), 26, rue Lécluse, décédée à l'hôpital Beaujon, à Clichy, le 10 janvier 1949.

Fraysse (Elie), domicilié à Paris (18e), 207, rue Ordener, décédé à l'hôpital Saint-Antoine, à Paris, le 5 juin 1949.

Monday (Edith), domiciliée à Paris (17e), 3, rue Rennequin, décédée à l'hôpital Piccini, à Paris, le 13 juin 1941.

Le Cesne (William-Georges), domicilié à Paris (17e), 5, rue Puvis-de-Chavannes, décédé à Mortagne (Orne), le 5 janvier 1942.

Constantin (Jeanne), domiciliée à Paris (17e), 57, rue Laugier, décédée à l'hôpital Broussais, à Paris, le 8 septembre 1946.

Debert (Octavie-Félicie-Marie), veuve Poutoire (Gustave), domiciliée à Paris (8e), 5, rue Jean-Mermoz, décédée en son domicile le 5 janvier 1949.

Wagner (Joseph), domicilié 14, rue Lécluse, à Paris (17e), décédé en son domicile le 16 septembre 1945.

Jost (Marie), domiciliée 70, rue du Rocher, à Paris (8e), décédée en son domicile le 8 février 1949.

Albagli (Esther), domiciliée 11, rue Pierre-Semart, à Paris (9e), décédée à Brévannes (Seine-et-Oise) le 27 juin 1948.

Klepetarova (Ella), veuve Rona, domiciliée 3 *bis*, rue Cadet, à Paris (9e), décédée à l'asile Sainte-Anne, à Paris, le 5 août 1947.

Jacobson (John), veuf en premières noces de Kittel (Edith-Voleska-Friedrich-Hélène), époux en secondes noces d'Eisner (Catherine), domicilié à Paris (16e), 16, avenue Dode-de-la-Brunerie, décédé à Paris (18e), 170, boulevard Ney, le 10 avril 1947.

Sec (Jeanne-Joséphine), veuve en premières noces de Vassart (Albert), en deuxièmes noces Laurence (Aimable), domiciliée à Courbevoie (Seine), rue Kléber, n° 20, décédée à Limeil-Brévannes (Seine-et-Oise), rue Henri-Barbusse, n° 48, le 8 avril 1947.

Le Gailliard (Marie-Joseph), célibataire, domiciliée à Paris (6e), rue Saint-Placide, n° 13, décédée au Kremlin-Bicêtre (Seine-et-Oise), rue du Kremlin, n° 78, le 15 août 1943.

Beaumont (Louise-Armande), veuve Watson (Charles-Hugues), domiciliée à Paris (7e), rue du Bac, n° 99, décédée à Paris (10e), rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 200, le 15 mars 1949.

Le Gourierec (Jacquette), veuve Jego (Pierre-Marie), décédée en son domicile à Paris (15e), rue Violet, n° 77, le 30 août 1949.

Michel (Charlotte-Amélie), veuve Tosoni (Jules-Alphonse), domiciliée à Paris (15e), rue Violet, n° 77, et décédée à Paris (15e), rue de Sèvres, n° 151, le 6 octobre 1949.

Borius (Pauline-Joséphine), veuve Lepers (Amédé-Benjamin), décédée en son domicile à Paris (16e), rue Chardon-Lagache, n° 11 le 17 avril 1949.

Serre (Catherine-Henriette-Sophie), veuve Vacheron (Charles-Théodore), décédée en son domicile à Paris (16e), rue Chardon-Lagache, n° 11, le 24 mars 1950.

Bouedo (Paul-Joseph-Marie), veuf en premières noces Trouillard (Gabrielle) et en deuxième noces, Deshayes (Jenny-Suzanne), domiciliée à Paris (6e), rue Saint-Placide, n° 41, décédé à Paris (4e), place du Parvis-Notre-Dame, n° 1, le 13 janvier 1949.

Vigier (Paul-Maxime), époux Gruel (Yvonne-Alice), décédé en son domicile à Paris (16e), rue Lalo, n° 18, le 1er juillet 1948.

Collin (Mathurin), célibataire, majeur, décédé en son domicile à Paris (16e), rue Chardon-Lagache, n° 1, le 12 mars 1945.

Clatin (Yvonne), célibataire majeure, domiciliée à Paris (6e), rue de Sèvres, n° 101, décédée même ville, rue de Sèvres, n° 42, le 2 mai 1949.

Angaud (Louise), célibataire majeure, domiciliée à Levallois-Perret (Seine), rue de Villiers, n° 84, décédée à Paris (14e), rue du Faubourg-Saint-Jacques, n° 47, le 20 avril 1949.

Avdeeff (Jean), célibataire majeur, domicilié à Paris (15e), rue Frémicourt, n° 27, décédé à Paris (17e), rue d'Armaillé, n° 19, le 15 juin 1949.

Pluche (Hippolyte-Aimable), veuf Bouqueret, domicilié à Paris (7e), rue Oudinot, n° 6, décédé à Paris (7e), rue Oudinot, n° 19, le 3 février 1942.

Langs (Paul-Henri), veuf Warmbrods (Eugénie), domicilié à Boulogne-sur-Seine, rue Gambetta, n° 50, décédé à Paris (16e), rue Boileau, n° 12, le 16 décembre 1943.

Vial (Jean), célibataire majeur, domicilié à Paris (15e), rue de la Convention, n° 158, décédé à Paris (14e), rue Didot, n° 96, le 16 février 1950.

Grunberg (Clara), célibataire majeure, domiciliée à Paris (15e), rue Edmond-Roger, n° 16, décédée à Paris (15e), rue de la Convention, n° 78, le 25 septembre 1942.

Dorard (Antoinette-Marie), veuve Vazelle (François-Hubert), décédée en son domicile à Paris (6e), rue Mazarine, n° 11, le 31 octobre 1949.

Coutet (Ernestine), célibataire majeure, domiciliée à Clichy (Seine), rue Curton, n° 3, décédée même ville, rue Beaujon, le 22 novembre 1949.

Rougeot (Henriette-Marguerite), épouse veuve Berthet (René-Paul), domiciliée à Paris (6e), rue Guénégaud, n° 1, décédée à Auxerre (Yonne), rue Joubert, n° 24, le 3 janvier 1948.

Sancharme (Jeanne), veuve Tourez, décédée en son domicile à Levallois-Perret (Seine), rue Chaptal, n° 25, le 7 mars 1950.

Lerkorrich (Pauline), veuve Dagoury, domiciliée à Puteaux (Seine), rue de la Rivière-Lefoulon, n° 10, décédée à Paris (16e), rue Ambrois-Paré, n° 2, le 9 janvier 1946.

Guillas (Marie-Josèphe), veuve Gaudin (Pierre), décédée en son domicile à Nanterre (Seine), place du Maréchal-Joffre, n° 11, le 13 décembre 1940.

Lisbonne (Régine-Anna-Esther), veuve Astruc (Moïse-Henry), domiciliée à Paris (16e), rue Chardon-Lagache, n° 11, y décédée le 10 novembre 1949.

Chauvin (Marie-Antoinette), veuve Cambiaggio (Pascal-Jean), décédée en son domicile à Neuilly-sur-Seine (fondation Galignani), le 5 février 1950.

Gosselin (Armand), époux Balenc (Blanche), domicilié à Levallois-Perret (Seine), 44, rue Deguingaud, décédé à Clichy (Seine), rue Beaujon, le 13 mai 1948.

Joseph (Auguste), époux Vivien (Régina), domicilié à Paris (6e), 38, rue Mazarine, décédé à Paris (7e), 42, rue de Sèvres, le 18 janvier 1949.

Cavadias (Jean), célibataire majeur, domicilié à Paris (16e), 1, rue Edouard-Fournier, décédé à Paris (17e), 19, rue d'Armaillé, le 21 janvier 1949.

Delmotte (Maximilien-Jean-Baptiste), veuf Pruvost (Hélène), domicilié à Puteaux (Seine), 3, avenue du Président-Wilson, décédé à Paris (7e), 42, rue de Sèvres, le 10 avril 1949.

Lantie (Anne), veuve Normand (Charles) domiciliée à Bois-Colombes (Seine), 28, rue des Aubépines, décédée à Nanterre (Seine), 403, avenue de la République, le 17 février 1944.

Thauvin (Françoise-Geneviève-Renée), célibataire majeure, domiciliée à Paris (15e), 160, rue de la Convention, décédée à Chevilly-Larue (Seine) le 3 août 1941.

Darthou (Madeleine), divorcée Tresch (Edouard), décédée en son domicile, à Paris (6e), 5, rue du Pont-de-Lodi, le 1er avril 1949.

Ledru (Célestine-Sophie), célibataire majeure, domiciliée à Paris (16e), 149, avenue de Malakoff, décédée à Paris (16e), 12, rue Boileau, le 15 mars 1947.

Baud (Louis-Joseph-Alfred), veuf Chartier (Flore-Angélina-Victoria), domicilié à Clichy (Seine), 16, rue Martre, décédé à Paris, 170, boulevard Ney, le 13 avril 1942.

Desoblain (Georges), célibataire majeur, domicilié à la Garenne-Colombes (Seine), 35, rue Cambon, décédé à Camons (Somme) le 14 mars 1939.

Lacroix (Juliette-Albertine), veuve Arnoult (Edmond), décédée en son domicile, à Paris (16e), 12, villa Spontini, le 7 mars 1946.

Bertru (Marie), célibataire, domiciliée à Gennevilliers (Seine), 26, rue Alexandre, décédée même ville, 11, avenue Louis-Roche, le 5 mars 1949.

Vallée (Augustine), célibataire, domiciliée à Boulogne (Seine), 32, rue du Dôme, décédée à Paris (16e), 12, rue Boileau, le 13 mars 1950.

Glomot (Marie), veuve Bouchet, décédée en son domicile, à Boulogne (Seine, 25, rue Gambetta, le 17 janvier 1949.

Laumont (Madeleine), célibataire majeure, domiciliée à Paris (16e), 2, rue Spontini, décédée à Paris (16e), 12, rue Boileau, le 1er novembre 1946.

Brune (Ernestine-Marie), veuve Batten, décédée en son domicile, à Paris (6e), 152, boulevard Saint-Germain, le 16 juin 1950.

Letremi (Louis-Alphonse), célibataire majeur, domicilié à Courbevoie (Seine), 34, boulevard de Verdun, décédé à Paris (14e), le 12 avril 1948.

Fournier (Irma-Juliette), veuve Monsauret (Donnat), décédée en son domicile, à Puteaux (Seine), 34, rue Godefroy, le 3 juin 1948.

Philippart (Henriette), célibataire majeure, domiciliée à Paris (7e), 20, rue de la Comète, décédée à Villejuif (Seine) le 18 mars 1941.

Jakaoleff (Marie), veuve Chevallot, domiciliée à Boulogne-sur-Seine, 26, route de la Reine, y décédée le 28 avril 1947.

Schmitz (François), célibataire, domicilié à Boulogne-sur-Seine, 177, rue de Silly, décédé au Kremlin-Bicêtre (Seine) le 4 mars 1942.

Duchiron (Antoinette-Julie), veuve François, décédée en son domicile, à Paris (6e), 15, rue Duguay-Trouin, le 26 mai 1940.

Luce (Louise-Anne-Claudine), veuve Guillaume, décédée en son domicile, à Neuilly-sur-Seine, 159, boulevard Bineau, le 18 septembre 1947.

Meilleuret (Jeanne), célibataire majeure, domiciliée à Paris (15e), 42, rue Nélaton, décédée à Paris (13e), 1, rue Cabanis, le 16 décembre 1941

Baudry (Anne-Marie), veuve Cazenove, décédée en son domicile, à Paris (16e), 11, rue Chardon-Lagache, le 11 novembre 1950.

Hamelin (Clémence-Angélina), veuve en premières noces de Sauvaget (Paul-Aimé) et en secondes noces de Boyer (Antoine), décédée en son domicile, à Paris (16e), 11, rue Chardon-Lagache, le 24 novembre 1950.

Puteaux (Clarisse), veuve Bonneau, décédée en son domicile, à Neuilly-sur-Seine, 89, boulevard Bineau, le 12 janvier 1951.

Chimene (Pierre), époux Berlier, domicilié à Paris (16e), 92, boulevard Suchet, décédé à Gabarret (Landes) le 22 avril 1944.

Join (Marie), veuve Christin (Pierre), domiciliée à Paris (6e), 35, rue Bonaparte, décédée à Paris (7e), 42, rue de Sèvres, le 27 juin 1930.

Paragot (Isaure-Caroline), célibataire majeure, domiciliée à Paris (16e), 5, rue Piccot, décédée à Paris (10e), 2, place du Docteur-Fournier, le 2 mai 1950.

Salmon (Maurice-Léon-Paul), veuf Deduysche (Germaine), domicilié à Paris (7e), rue Duroc, décédé à Paris (7e), 42, rue de Sèvres, le 15 mai 1949.

Par jugement en date du 16 novembre 1951, le tribunal de première instance de Nérac a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Guillem (Antoine), domicilié à Nérac, décédé à l'hôpital de ladite ville, le 2 septembre 1948;

Dupot (Marie), domiciliée à Durance, décédée à Nérac, le 7 octobre 1947;

Gourgues (Marie), veuve Bacheres (Jean), domiciliée à Xaintrailles, décédée à Nérac, le 29 janvier 1949;

Carpe (Marie), veuve Barrat, domiciliée à Casteljaloux et décédée à Marmande, le 17 septembre 1944;

Barouillet (Jean), décédé en son domicile, à Casteljaloux, le 6 mai 1946

Par jugement en date du 4 janvier 1952, le tribunal de première instance de Barbezieux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Chansarel (Marguerite), veuve Rochet (Philippe), née à Bordeaux le 11 décembre 1875, fille de Albert Chansarel et de Berthe Daubertheix, domiciliée en dernier lieu à Baignes-Sainte-Radegonde (Charente), décédée à Baignes-Sainte-Radegonde (Charente), le 11 juin 1951;

Corderon (Marie), veuve Girard (Jean), née à Chenaud (Dordogne), le 9 décembre 1870, fille de Denis Corderon et de Jeanne Bourguignon, domiciliée en dernier lieu à Médillac (Charente), décédée à Chatais (Charente), le 30 janvier 1946.

Par jugement en date du 6 février 1952, le tribunal de première instance d'Auxerre a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prscrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Liegeois (François), décédé en son domicile, à Gurgy, le 5 septembre 1941;

Pieffert (Etienne), décédé en son domicile, à Seignelay, le 6 janvier 1942;

Moreau (Berthilde), veuve Crochot, domiciliée à Seignelay, décédée à Auxerre, le 24 janvier 1942;

Rosset (Louis), décédé en son domicile, à Molesmes, le 26 juillet 1944;

Coltel (Georges), décédé à l'hôpital psychiatrique d'Auxerre, le 29 avril 1949;

Fredig (Marie), décédée en son domicile, à Pourrain, le 30 mars 1950;

Bernot (Hélène), veuve Gauthereau, décédée à la maison de retraite, à Auxerre, le 9 mai 1950;

Fle (Joséphine), décédée à la maison de retraite d'Auxerre, le 27 octobre 1950;

Bournaud (Amélie), veuve Delacroix, décédée à l'hôpital psychiatrique d'Auxerre, le 30 octobre 1950;

Paupert (Louise), veuve Charron, décédée à la maison de retraite d'Auxerre, le 1er janvier 1951.

Par jugement en date du 6 mars 1952, le tribunal de première instance de Béthune a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Ponchel (Marie-Louise), veuve Poillon, domiciliée à Annezin-les-Béthune, y décédée le 7 janvier 1950.

Par jugement en date du 7 mars 1952, le tribunal de première instance d'Avesnes a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Bernard (Albert-Joseph), né à Hestrud (Nord), le 14 novembre 1879, domicilié à Hestrud, rue de Beaurieux, où il est décédé le 12 février 1951.

Par jugement en date du 2 avril 1952, le tribunal de première instance de Brive a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Morlon (Louis), domicilié à Beaulieu, y décédé le 23 juillet 1933;

Riviere (Marthe), domiciliée à Beaulieu, y décédée le 7 novembre 1941;

Legros (Henri), domicilié à Ayen, y décédé le 24 novembre 1941.

## SUCCESSIONS VACANTES EN ALGÉRIE

Succession de Schban (Messaouda), décédé le 18 octobre 1951 à Nedroma. — Actif de la succession: 15.000 F.

# REQUÊTES

**Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.**

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Belfort, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de: 1° Eiss (Lipa), né en 1899, fils d'Abraham Eiss et de Dwojra Rubinfeld, marié, domicilié à Belfort, 20, rue du Vieux-Marché, disparu depuis juillet 1942; 2° Eiss (Pipa), né en 1889 à Bircza (Pologne) et sa femme, née Scheiner (Léa), née le 30 novembre 1902 à Bircza (Pologne), tous deux disparus en juillet 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Briey, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Zyzek (Bajia), épouse Bresler (Alge), née le 8 juin 1913 à Lodz (Pologne), domiciliée à Jarny (Meurthe-et-Moselle), rue Maurice-Barrès, arrêtée par les Allemands en juillet 1942, internée à Drancy et déportée le 11 novembre 1942 à Auschwitz, d'où elle n'est plus revenue. Elle a été vue en juillet 1944 malade à l'infirmerie de ce camp.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Poitiers, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de: 1° Benjamin Borenfreud, né le 29 novembre 1898 à Bochnia (Pologne), domicilié d'abord à Nancy, en dernier lieu à Poitiers, disparu à Auschwitz le 4 août 1942; 2° Laufer (Bruchal), épouse Borenfreud, née le 27 janvier 1905 à Tarnow (Pologne), demeurant d'abord à Nancy, en dernier lieu à Poitiers, disparue à Auschwitz le 7 août 1942, tous deux de nationalité étrangère.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

**Ordre du jour du mardi 17 juin 1952.**

**A seize heures.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission.

**2.** — Vote des propositions de loi: 1° de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues (n° 617) tendant à compléter l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres; 2° de M. Gernez et plusieurs de ses collègues (n° 1059) tendant à ouvrir un nouveau et dernier délai pour le rachat des cotisations prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 visant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres; 3° de M. Jean Cayeux (n° 1302) tendant à la réouverture d'un nouveau délai pour le rachat des cotisations de sécurité sociale au profit des auteurs et compositeurs; 4° de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues (n° 1330) tendant à donner aux conjoints survivants des agents des cadres la possibilité d'effectuer, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les versements rétroactifs d'assurance vieillesse au lieu et place du *de cujus*; 5° de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues (n° 2127) prorogeant le délai d'application de l'article 6 de la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. (Nos 2473-3568. — M. Viatte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**3.** — Vote du projet de loi (n° 2305) portant déclassement du canal de Saint-Dizier à Wasey. (N° 3179. — M. Midol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**4.** — Vote de la proposition de résolution (n° 2810) de M. Pineau tendant à inviter le Gouvernement à créer une prime spéciale pour les pilotes d'avion ou de planeur battant un record du monde et à prévoir le remboursement des frais occasionnés par sa préparation. (N° 3189. — M. Moynet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**5.** — Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Coutant sur les atteintes que porterait aux droits des employés et de leurs familles toute modification restrictive au décret du 29 décembre 1951, qui fixe les modalités d'application de deux jours de repos hebdomadaire dans le commerce de détail non alimentaire; 2° de Mme Estachy sur les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les commerces de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires; 3° de Mme Francine Lefebvre sur les graves inconvénients qui résulteraient, pour le personnel des entreprises commerciales non alimentaires, d'une modification dans un sens restrictif des avantages qui leur ont été accordés, en ce qui concerne la répartition de la durée hebdomadaire de travail, par de nombreux décrets antérieurs dont les dispositions ont été maintenues en vigueur jusqu'au 1er juin 1952 par le décret n° 51-14 du 20 décembre 1951.

**6.** — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Minjoz sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour empêcher le retour d'incidents tragiques comme ceux qui se sont produits vendredi 23 mai à Montbéliard (Doubs) au cours d'une manifestation de Nord-Africains, incidents au cours desquels on a enregistré un mort, plusieurs manifestants et plusieurs policiers blessés.

**7.** — Suite de la discussion du projet de loi (n° 3226) et des lettres rectificatives (nos 3607-3634-3665) au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale). (Nos 3556-3600-3625. — 1re partie à 7e partie.)

**8.** — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur le renouvellement, en Tunisie, d'une politique déjà pratiquée en Indochine et susceptible d'entraîner de dangereuses conséquences pour la paix mondiale;

2° De M. Fouchet, sur la situation en Tunisie et sur les conséquences qui doivent en être tirées;

3° De M. Bartolini, sur les mesures illégales prises par le commandant maritime du port de Bizerte à l'encontre de huit ouvriers licenciés d'office et de douze chefs d'équipe révoqués de leurs fonctions pour avoir participé à la grève menée en protestation contre la répression sanglante exercée contre le peuple tunisien et pour le respect de ses légitimes revendications; sur la violation du droit syndical, du droit de grève et des règles de licenciement en vigueur dans les règlements du port; sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: *a*) pour la levée immédiate de toutes les sanctions et l'indemnisation équitable des ouvriers et chefs d'équipe illégalement punis; *b*) pour mettre un terme à l'arbitraire du commandant maritime du port de Bizerte et les sanctions qu'il compte prendre à son égard;

4° De M. Verdier, sur les instructions adressées au résident général de France en Tunisie et sur les mesures prises les 25 et 26 mars 1952;

5° De M. Giovoni, sur les mesures de violence dont le Gouvernement se rend coupable en Tunisie et sur les moyens qu'il entend employer pour mettre en liberté immédiate les ministres et tous les patriotes tunisiens emprisonnés et déportés, lever l'état de siège, supprimer la censure et rappeler MM. de Hauteclocque et Garbay, rapatrier les troupes et autres forces de répression, satisfaire les légitimes aspirations du peuple tunisien à la liberté et à l'indépendance nationale;

6° De M. Dronne, sur la politique suivie par le Gouvernement à l'égard de la création du nouvel Etat de Libye et sur les mesures qu'il a prises afin de sauvegarder, d'une part, les intérêts français au Fezzan et dans les oasis de Ghât et de Ghadamès, et d'autre part, l'intégrité de l'Afrique du Nord française;

7° De M. Quilici, sur les événements de Tunisie et la politique que le Gouvernement compte suivre dans la Régence;

8° De M. Jacques Chevallier, sur le point de savoir si l'attitude que le Gouvernement entend adopter en Tunisie s'inscrit véritablement dans le cadre d'une politique générale d'union française;

9° De M. André Denis, sur les événements du 26 mars en Tunisie qui, faisant suite aux inqualifiables opérations du Cap Bon, sont de nature à compromettre les rapports entre la France et la Tunisie et constituent une atteinte au droit des gens et au prestige de notre pays;

10° De M. Fonlupt-Esperaber, sur la situation actuelle en Tunisie, sur les mesures prises sous la responsabilité du résident général de France à Tunis et sur les moyens par lesquels le Gouvernement entend rétablir entre le gouvernement de Sa Majesté le Bey et le Gouvernement français les relations confiantes permettant l'accès progressif de la Tunisie à l'autonomie interne;

11° De M. Mitterrand sur la politique que le Gouvernement compte suivre en Tunisie;

12° De M. Caillavet sur la politique que le Gouvernement entend suivre en Tunisie.

**9.** — Discussion: I. du projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; II. des propositions de loi: 1° de M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à confier à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles; 3° de M. Louis Vallon et plusieurs de ses collègues sur le contrôle et la réglementation des ententes industrielles et commerciales. (Nos 496-2145-3085-3533. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.)

**A vingt et une heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 17 juin 1952.**

N° 60. — Proposition de loi de M. Meck modifiant l'article 10 (5e alinéa) de la loi du 28 octobre 1946 pour faire bénéficier les Français sinistrés à l'étranger de la législation actuelle des dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 1761. — Rapport de M. Haumesser fait, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi relatif à la police des audiences des mahakmas.

N° 2116. — Rapport de M. Ali Brahimi fait, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi étendant les dispositions du décret du 30 octobre 1935 aux périmètres rendus irrigables en Algérie par des ouvrages autres que les grands barrages-réservoirs.

N° 3320. — Rapport de M. Quinson fait, au nom de la commission de l'intérieur, sur: 1° le rapport fait, au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi tendant à modifier le taux de la redevance minière perçue au titre de l'extraction du minerai de fer; 2° la proposition de loi tendant à modifier le taux de la redevance minière en ce qui concerne le minerai de fer prélevé au profit des communes et des départements et à modifier l'assiette de cette taxe.

N° 335. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de faire bénéficier les mutilés du travail titulaires de la carte de priorité « station debout pénible » de réductions sur les transports équivalentes à celles accordées aux titulaires de la carte de familles nombreuses, aux mutilés de guerre, aux victimes civiles de la guerre (renvoyée à la commission du travail).

N° 3341 (1). — Rapport de M. Barthélemy, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à la classification en catégorie B (service actif), en vue de leur accorder le bénéfice de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires des contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques.

N° 3342. — Proposition de loi de Mme de Lipkowski tendant à l'organisation de la prophylaxie individuelle, familiale et collective de toutes les déficiences mentales (renvoyée à la commission de la famille).

N° 3350. — Proposition de loi de M. Vigier tendant à modifier l'article 19 de la loi du 12 avril 1943 « relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes » (renvoyée à la commission de la presse).

N° 3355. — Proposition de loi de M. Sourbet tendant à ouvrir un nouveau délai pour le versement des cotisations prévues par la loi du 16 août 1950 adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3366 (1). — Rapport de M. Rabier fait, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant approbation d'une convention entre l'Etat et l'Algérie relative au régime financier des houillères du Sud-Oranais.

N° 3370. — Rapport de M. Minjoz fait, au nom de la commission du suffrage universel, sur: 1° le projet de loi modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections; 2° le rapport fait, au cours de la précédente législature, sur les propositions de loi tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au Corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations.

N° 3371. — Rapport de M. Boutbien fait, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

N° 3372. — Rapport de M. Boutbien fait, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi autorisant M. le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 95 concernant la protection du salaire, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trente-deuxième session, tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949.

N° 3383. — Proposition de résolution de M. Ninine tendant à inviter le Gouvernement à abroger ou à modifier le décret du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3387. — Rapport de M. Tourné fait, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ramener le montant des impôts et taxes qui frappent les vins à un coefficient d'augmentation égal à celui du coefficient d'augmentation du prix du vin par rapport à 1938, soit à un montant maximum de 500 F au lieu de 1.195 F.

N° 3390. — Proposition de loi de M. Coudray tendant à modifier les modalités de garantie des prêts consentis par l'Etat aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier (renvoyée à la commission des finances).

N° 3391. — Proposition de loi de Mme Lempereur tendant à la titularisation des personnels techniques des centres publics d'apprentissage (renvoyée à la commission du travail).

N° 3393. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à assurer aux titulaires de pensions différées le bénéfice de la loi du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat et des lois subséquentes qui l'ont modifiée (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3395. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions de l'article 10 du décret du 15 juin 1949 déterminant les prix maxima au mètre carré des dépendances et des terrains de toute nature loués ou occupés accessoirement aux locaux d'habitation, afin de mettre un terme à certaines anomalies résultant de l'application de l'article susvisé (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3396. — Proposition de loi de M. Mora tendant: 1° à l'abrogation du décret du 28 avril 1952 portant réduction de crédits de fonctionnement 1952 de la santé publique, de la famille et de la population; 2° à l'abrogation des dispositions du décret du 28 avril 1952 portant blocage de crédits d'équipement 1952 de la santé publique (renvoyée à la commission des finances).

N° 3616. — Proposition de loi, formulée par M. Alix Roubert et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à assurer la réparation intégrale des dommages résultant de séismes, glissements de terrains, raz de marée, dégâts causés par les eaux et autres catastrophes naturelles imprévisibles non couverts habituellement par les groupements d'assurances (renvoyée à la commission des finances).

N° 3665 (1) (2). — Troisième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale) (renvoyée à la commission des finances).

N° 3667. — Proposition de loi de M. Emile Hugues tendant à modifier le code du vin institué par décret du 1er décembre 1936 (renvoyée à la commission des boissons).

N° 3668. — Rapport supplémentaire de M. Lamarque-Cando, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage.

N° 3669. — Rapport supplémentaire de M. Lamarque-Cando, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 portant statut du fermage et du métayage.

N° 3671. — Rapport de Mme Lempereur, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi tendant à préserver la situation matérielle et morale des élèves maîtres des écoles normales du premier degré ayant subi un échec à la deuxième partie du baccalauréat.

N° 3674 (1). — Proposition de loi de Mme Estachy tendant à accorder un crédit de 100 millions de francs pour indemniser les agriculteurs de l'Ariège, victimes de violents orages qui ont ravagé entièrement les récoltes (renvoyée à la commission des finances).

N° 3677. — Proposition de loi de M. Bissol tendant à proroger jusqu'en juillet 1953 les dispositions de la loi du 31 décembre 1948, modifiée par les lois des 29 juin 1949, 30 juin 1950 et 24 mai 1951, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les quatre départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables dans ces départements (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 13 juin 1952.

**Convocations de commissions.**

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 18 juin 1952, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Examen du rapport repris (n° 670) sur le projet de loi créant le bureau de recherches géologiques.

II. — Avis de M. Couston sur le rapport repris (n° 496) relatif au contrôle des ententes professionnelles.

III. — Rapport de M. Védrines sur la proposition de résolution (n° 361) relative aux mines de l'Allier.

IV. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 19 juin 1952, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen des pétitions.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 3521) de M. Laforest tendant à permettre aux Français résidant dans les Etats associés d'Indochine d'avoir un domicile électoral à Paris et d'y voter par correspondance.

III. — Examen d'une proposition de M. Delachenal relative aux travaux de la commission.

IV. — Rapport de M. Rosan Girard sur la proposition de loi (n° 3301) de M. Bissol tendant à modifier la loi n° 50-1578 du 16 décembre 1950 modifiant pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion la législation des élections.

V. — Suite de la discussion du rapport de M. Defos du Rau sur les articles de la Constitution soumis à revision.

VI. — Questions diverses.

### Réunion de commission du mardi 17 juin 1952.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix-sept heures. — Local n° 220.

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

### Ordre du jour du mardi 17 juin 1952.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant d'accords intervenus entre certains groupes industriels de la Ruhr et le gouvernement soviétique, accords d'un esprit directement contraire à celui qui anime la future communauté du charbon et de l'acier; au cas où M. le ministre des affaires étrangères aurait connaissance de ces accords, ne serait-il pas de l'intérêt national de retarder la ratification du projet de communauté dont on peut dire qu'il se trouve violé par un partenaire avant même d'être entré en application. (N° 306.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de poursuivre la politique française tendant à renforcer progressivement l'autonomie de l'Etat sarrois. Le temps paraît venu notamment d'envisager une augmentation sensible des pouvoirs du gouvernement sarrois. (N° 307.)

III. — M. Denvers demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que les communes et les départements puissent être mis dans la capacité de trouver par voie d'emprunts, notamment auprès d'organismes prêteurs comme la caisse des dépôts et consignations et le Crédit foncier, le montant de leur participation financière, en vue de pouvoir réaliser des travaux d'évidente nécessité comme ceux, plus particulièrement, qui consistent à construire des locaux scolaires, des habitations à loyer modéré, des réseaux d'adduction d'eau, d'électrification et d'assainissement. (N° 308.)

IV. — M. Marcel Boulangé expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les travaux communaux régulièrement agréés, entrepris par les collectivités locales au cours des années précédentes et ayant fait l'objet d'attribution de subventions, ne peuvent être actuellement poursuivis, les crédits correspondants ne pouvant être mandatés aux communes tant que le décret portant report de crédits n'aura pas été signé; cette situation entraînant l'abandon des travaux et des perturbations très graves sur les finances communales et sur celles des entreprises. Il demande à quelle date seront pris les décrets de report de crédits concernant notamment les ministères de l'agriculture, de l'intérieur et de la reconstruction et de l'urbanisme. (N° 309.)

V. — M. Symphor signale à M. le ministre de la justice l'émotion qui s'est emparée de toute la population guyanaise à la suite des bruits persistants qui courent dans le département quant à un rétablissement éventuel du bagne; lui rappelle l'hostilité marquée et combien justifiée de la population à ce sujet; et lui demande ce qu'il envisage de faire: 1° pour démentir cette rumeur, dans le cas où elle ne serait pas fondée; 2° dans le cas où elle serait fondée, pour revoir le problème dans son ensemble, compte tenu de l'intérêt général de la population guyanaise. (N° 310.)

2. — Vérification de pouvoirs (*suite*).

1er bureau: département de la Guyane. — M. Rabouin, rapporteur.

3. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 1er bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (1re section) [(Election de M. Longuet). — M. Marcilhacy, rapporteur)].

### Documents mis en distribution le mardi 17 juin 1952.

N° 245. — Proposition de loi de M. Clavier tendant à modifier l'article 46 de la loi de finances relatif à l'amnistie fiscale.

N° 251. — Projet de loi tendant à ratifier la convention entre les Etats parties du traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces.

N° 252. — Projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées.

N° 254. — Proposition de loi de M. Alex Roubert tendant à assurer la réparation intégrale des dommages résultant de catastrophes naturelles imprévisibles.

N° 255. — Proposition de résolution de M. Assailit tendant à venir en aide aux populations de l'Ariège victimes d'une tornade.

N° 256. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

N° 257. — Rapport de M. de Montullé sur le projet de loi relatif à l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre.

N° 258. — Rapport de M. Rupied sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée des dispositions relatives aux combattants.

### Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 18 juin 1952, à quinze heures (salon de la commission).

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Avis de la commission sur une proposition émanant du Sénat canadien et d'une délégation du Sénat américain tendant à créer une assemblée de la communauté Atlantique.

III. — Compte rendu de M. Léo Hamon sur l'état d'esprit qui règne en Allemagne relativement à la communauté européenne de défense.

IV. — Rapport de M. Ernest Pezet sur le projet de loi (n° 24, année 1952) tendant à la ratification de la convention sur le statut des forces des Etats parties au traité de l'Atlantique Nord.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 18 juin 1952 à dix heures trente (local n° 207):

I. — Suite du rapport de M. Lamousse sur la proposition de résolution (n° 679, année 1951) de M. Hamon tendant à créer une commission d'études de la situation des théâtres et des moyens de l'améliorer.

II. — Echange de vues sur le problème des constructions scolaires.

III. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 19 juin 1952 à dix heures trente (local n° 221):

Rapport de M. Deutschmann sur sa proposition de résolution (n° 814, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à modifier pour le département de la Seine les modalités de répartition de la taxe locale.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunit le jeudi 19 juin 1952, à onze heures (local n° 201):

I. — Reconstitution de la sous-commission du cinéma.

II. — Echange de vues à l'occasion de la prochaine audition de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

III. — Questions diverses.

### Réunions de commissions du mardi 17 juin 1952.

2e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de la marine et des pêches, à quinze heures. — Local n° 215.

Sous-commission « Contrôle des crédits de défense nationale », à neuf heures trente. — Local n° 346.

# INFORMATIONS

RELATIVES

# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Ordre du jour du mardi 17 juin 1952

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen de la demande de délai supplémentaire présentée par la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts relative à la demande d'avis (n° 60, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Baurens, député, et plusieurs de ses collègues, relative à la constitution d'un office national interprofessionnel du machinisme agricole.

2. — Discussion des propositions et proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants) tendant: *a*) à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; *b*) à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; *c*) à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française. (Nos 306, année 1949, et 90, année 1952. — M. René Moreux, rapporteur; n° 137, année 1952. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. de Peretti, rapporteur; n° 235, année 1952. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Schmitt, rapporteur; n° 243, année 1952. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Guenedal, rapporteur; et n° 244, année 1952. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Sylvestre, rapporteur.)

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 17 juin 1952.

N° 31. — Proposition de résolution de Mme Caffot invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à: 1° créer des sections d'enseignement d'assistance sociale auprès des établissements d'enseignement supérieur ou secondaire dans les départements (y compris l'Algérie) et territoires d'outre-mer et Etats associés; 2° à indemniser, en attente de cette réalisation apte à former les assistantes sociales nécessaires, les sages-femmes et infirmières diplômées qui en assurent bénévolement les fonctions (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 229 (1). — Rapport par M. Paul Catrice, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de résolution (n° 138, année 1951) de M. Paul Catrice tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi donnant une large place et accordant valeur représentative aux communautés autochtones traditionnelles dans le développement de la législation sociale et dans l'application de l'action sociale des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle.

N° 232 (1). — Rapport par M. Lhuillier, au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 115, année 1952) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant institution d'une chambre consulaire des mines de l'Afrique équatoriale française.

N° 235 (1). — Avis par M. Schmitt, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition et proposition de résolution (n° 306, année 1949) de M. Cianfarani tendant: 1° à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; 2° à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; 3° à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française.

N° 236 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 3381) portant approbation du compte définitif du budget local de la Réunion (exercice 1945) (renvoyée à la commission des affaires financières).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 16 juin 1952.

N° 241. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale n° 2762) de M. Ninine, député, tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, un véritable service des affaires sociales (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 244. — Avis par M. Sylvestre, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition et proposition de résolution (n° 306, année 1949) de M. Cianfarani tendant: 1° à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; 2° à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; 3° à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française.

### Convocation de commission.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le mardi 17 juin 1952, à quatorze heures quinze (local n° 217):

I. — Echange de vues sur la proposition (n° 195, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République: 1° à affirmer, dans les moindres délais, que la politique de la République française en Tunisie ne saurait avoir pour fin que l'Union française, conçue comme une libre association de peuples libres; 2° à prendre l'initiative de proposer au gouvernement de S. A. le Bey, possesseur du royaume de Tunisie, l'ouverture de négociations en vue de substituer au traité de 1881 et à la convention de 1883 un nouvel acte portant adhésion de la Tunisie à l'Union française et conférant à la Régence la qualité et le statut d'Etat associé. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

II. — Examen de pétitions.

III. — Questions diverses.

### Annulation de convocation.

La deuxième réunion de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts; prévue pour le mercredi 18 juin 1952, à seize heures trente (local n° 219), à Versailles, est annulée.

# INFORMATIONS

RELATIVES

# AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS DE JUIN 1952

### Séances du mardi 17 juin 1952 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

*Ordre du jour.*

**1.** — Etude des difficultés d'approvisionnement en produits sidérurgiques. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Willame, au nom de la commission de la production industrielle.

**2.** — Rapport semestriel de conjoncture présenté par M. Dumontier, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

**3.** — Rapport et projet de résolution au sujet des répercussions du réarmement des nations occidentales sur l'économie française et le niveau d'existence des Français, présentés par M. Sauvy, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

**4.** — Rapport et projet de résolution sur la nécessité et l'urgence d'une réforme fiscale présentés par M. Compeyrot, au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

**5.** — Questions diverses.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Présidence du conseil.

**Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).**

**La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 9 juin au 14 juin 1952:**

### I. — Notes et études documentaires.

N° 1619. — Chronologie internationale du 16 au 31 mai 1952. 75 F.
N° 1621. — L'électricité en France et dans l'Union française (mise à jour des numéros 1493 et 1494 des « Notes et études documentaires »: L'électricité dans le monde)..... 50 F.
N° 1622. — Ententes et monopoles dans le monde. — Europe septentrionale. — I: Norvège, Danemark, Finlande..... 100 F.
N° 1623. — Convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne (26 mai 1952)..... 20 F.
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 1.000 F; un an, 7.500 F.

### II. — Chroniques étrangères.

N° 92. — Allemagne..... 50 F.
Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

### III. — Articles et documents.

N° 2423. — Allemagne (Après le traité de Bonn. — L'armée rouge et l'Allemagne orientale)..... 20 F.
N° 2424. — Europe (Les Etats-Unis et la défense de l'Europe. — Nouveaux dangers pour l'Europe)..... 20 F.
N° 2425. — Scandinavie (Gouvernement et opposition au Danemark. — La Scandinavie et la politique russe dans la Baltique)..... 20 F.
N° 2426. — U. R. S. S. (L'irrigation de l'Asie centrale. — Contre le « colonialisme »)..... 20 F.
N° 2427. — Europe occidentale (Les accords de Bonn. — Les chances des Européens)..... 20 F.
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

### IV. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 232 du 10 juin 1952 présente, notamment: La politique du crédit en France en 1951. — Les participations de l'Etat dans les entreprises en Italie.
Le numéro..... 35 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

### V. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 215 du 14 juin 1952 présente, notamment, en variétés statistiques: Le budget, élément des opérations financières de l'Etat. — Tableau I: Ensemble des opérations de trésorerie de l'Etat. — Tableau II: Opérations budgétaires en francs de 1938.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.
Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation: 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).
Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

## Ministère de la défense nationale.

**Avis de concours pour le recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air.**

Un concours portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air dans les spécialités suivantes:
Secrétaires (1);
Sténos-dactylos (1);
Dactylos (1),
Comptables;
Interprètes de langue anglaise;
Personnel du service de santé (laborantines, infirmières, secrétaires médicales) (1);
Transmissions (1);
Mécanographes (1),
aura lieu les 29 et 30 juillet 1952.

(1) Connaissant si possible la langue anglaise.

*1° Conditions générales d'admission.*

Etre de nationalité française;
N'avoir encouru aucune condamnation tombant sous le coup de l'article 5 de la loi du 31 mars 1928;
Etre célibataire, veuve, divorcée ou séparée de corps;
N'avoir pas un enfant mineur non émancipé ou, dans le cas contraire, ne pas avoir sur la personne de cet enfant le droit de garde résultant de l'exercice de la puissance paternelle;
Avoir au moins dix-huit ans accomplis à la date du 1er juin 1952;
Avoir moins de quarante-cinq ans à la date de la signature de l'engagement;
Posséder l'aptitude physique à servir sur les différents territoires de l'Union française;
Pour les célibataires de moins de vingt et un ans, être munies du consentement de leur représentant légal.

*a)* Connaissances générales.

Aucun diplôme n'est exigé. Toutes les candidates devront subir un examen de connaissances générales comportant les épreuves suivantes:
Dictée, composition française, mathématiques.
Le niveau des sujets correspondra au brevet élémentaire de l'enseignement public.

*b)* Connaissances propres à la spécialité demandée.

Secrétaires: tests psychotechniques.
Sténographes: vitesse moyenne 95 à 100 mots minute.
Dactylographes: vitesse moyenne 35 mots minute.
Comptables: diplôme de comptabilité et tests psychotechniques.
Interprètes d'anglais: épreuve d'une durée de deux heures (écrit et oral) (niveau du baccalauréat, 1re partie, « langues »).
Infirmières: diplôme d'Etat obligatoire.
Laborantines: diplôme de fin d'études d'une école technique professionnelle.
Epreuves de technicité qui porteront sur les analyses de chimie biologie courante;
L'hématologie;
La bactériologie.
Secrétaires médicales:
Diplôme de fin d'études d'une école technique professionnelle;
Epreuve prévue pour les sténodactylographes et les dactylographes;
Dictée, avec prise en sténographie, d'un texte médical simple de 500 mots environ, suivie de sa dactylographie;
Explication de mots techniques.
Transmissions: tests psychotechniques.

Le dossier fourni par la candidate devra comprendre:

La demande d'autorisation en vue de subir les épreuves du concours (il sera spécifié sur cette demande, si la candidate désire subir l'épreuve facultative de langue anglaise; concourir pour plusieurs spécialités (ces spécialités devront être classées par ordre de préférence de la candidate);
Demande d'engagement de la candidate;
Fiche de renseignements à remplir par la candidate;
Bulletin de naissance;
Consentement du représentant légal s'il y a lieu;
Extrait du jugement de divorce ou de séparation de corps (pour les femmes divorcées ou séparées de corps);
Acte de décès du mari pour les veuves;
Copies certifiées des diplômes, brevets, certificats, etc., dont l'intéressée est titulaire;
Autorisation de l'administration publique qui emploie la candidate (éventuellement);
Trois photographies d'identité de l'intéressée.

Ce dossier sera transmis le 15 juillet 1952, dernier délai, aux autorités désignées ci-après, compte tenu du département de résidence de la candidate.

M. le général commandant la 1re région aérienne, Dijon. — Aube, Bas-Rhin, Côte-d'Or, Doubs, Haute-Marne, Haut-Rhin, Haute-Saône, Jura, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Vosges, Yonne.

M. le général commandant la 2e région aérienne, 35, rue Saint-Didier, Paris (16e). — Aisne, Ardennes, Calvados, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Somme.

M. le général commandant la 3e région aérienne, Bordeaux. — Ariège, Basses-Pyrénées, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loir-et-Cher, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Vendée, Vienne.

(1) Connaissant si possible la langue anglaise.

M. le général commandant la 4e région aérienne, Aix-en-Provence. — Ain, Allier, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Aveyron, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Cantal, Corse, Drôme, Gard, Hautes-Alpes, Haute-Loire, Haute-Savoie, Hérault, Isère, Loire, Lozère, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Rhône, Savoie, Var, Vaucluse.

M. le général commandant de l'air en Algérie, Alger. — Département de Constantine, territoire de Touggourt et des Oasis; département d'Oran, territoire d'Ain-Sefra; département d'Alger, territoire de Ghardaïa.

M. le général commandant de l'air en Tunisie, Tunis. — Tunisie (en totalité)

M. le général commandant de l'air au Maroc, Rabat. — Région de Rabat, région de Casablanca, territoire d'Ouezzane, région de Marrakech, commandement d'Agadir, confins, région de Meknès, région de Fès, région d'Oudjda.

M. le général commandant la 1re division aérienne, S. P. 99.113, B. P. M. 510 B. — Eléments stationnés en Allemagne ou en Autriche.

## Ministère des finances et des affaires économiques.

### Avis relatif au tirage de la tranche exceptionnelle des vacances de la loterie nationale 1952.

Le tirage de la tranche exceptionnelle des vacances de la loterie nationale 1952 aura lieu le mercredi 18 juin 1952, à vingt heures trente, en présence du public.

### Avis aux importateurs relatif aux facilités accordées pour l'importation des marchandises étrangères exposées, au cours de l'année 1952, dans les foires internationales françaises.

Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 21 mars 1952:

Titre Ier, 2e alinéa. — A l'énumération des pays dont les produits exposés dans les foires françaises peuvent bénéficier de facilités spéciales, supprimer la Tchécoslovaquie et ajouter la Yougoslavie.

Titre II, 2e alinéa. — A l'énumération des pays dont les produits exposés dans les foires françaises peuvent bénéficier du régime forfaitaire de 25.000 F par mètre carré de surface occupée, supprimer la Yougoslavie et ajouter la Tchécoslovaquie.

### Avis aux exportateurs concernant les dispositions spéciales prévues en faveur des exportateurs français qui participent aux foires internationales organisées dans certains pays étrangers.

Additif au *Journal officiel* du 21 mars 1952:

1er alinéa. — A l'énumération des pays qui ont conclu avec la France des accords commerciaux prévoyant des dispositions spéciales en faveur des exportateurs français qui participent aux foires internationales, supprimer la Tchécoslovaquie et ajouter la Yougoslavie.

### Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances « Nederlandsche Transport Verzekering Maatchappij », ayant son siège à Rotterdam, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 21 mai 1952, prenant effet du 12 mai 1952) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

## Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

# TARIFS DE TRANSPORT
## SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

### 1° *Avis.*

Conformément aux dispositions du cinquième alinéa du 2° de l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître, le 6 juin 1952, au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que, d'accord avec les établissements Martaresche et Ce, source du Prieuré, à Rochemaure (Ardèche), elle résiliait, avec effet immédiat, la convention tarifaire passée avec ces établissements pour le transport des eaux minérales.

### 2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre à partir du 22 juin 1952, aux pieux, piquets et poteaux en bois, les dispositions prévues au chapitre 103 (§ II) du tarif n° 8, pour les bois bruts de sciage ou de fente non dénommés et les bois en frises, en lames ou en lattes expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare desservant un port de mer situé entre Bray-Dunes et Saint-Malo et exportés par ce port de mer.

(*Paris, le 12 juin 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'inscrire, à partir du 1er août 1952, la gare de Pont-à-Vendin dans la liste des gares destinataires de gravier et sable repris au chapitre 7 (§ I B) du tarif n° 11.

(*Paris, le 12 juin 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Société générale des chemins de fer économiques, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er août 1952, les dispositions du chapitre 51 (§ X) du document d'application n° 11, comme il est indiqué ci-après:

DOCUMENT D'APPLICATION N° 11

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

| DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants. | DÉSIGNATION des marchandises. | RELATIONS de | RELATIONS à | CHAPITRES ou dispositions applicables. | SURTAXES spéciales. | TAXES de transbordement. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Numéro de prix du recueil T. A. | |
| . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| § X. | | | | | | |
| Société générale des chemins de fer économiques. | A) Briques non émaillées. Plâtre (309). | Une gare de la Société nationale des chemins de fer français. | Une gare du réseau désigné ci-contre. | Chapitre 1er. | | |
| | | ou inversement. | | | | |
| Réseau d'intérêt local de l'Hérault (voie normale). | B) Briques non émaillées en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite (293). Tuiles non émaillées, en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite (294). | Une gare du réseau désigné ci-contre. | Une gare de la Société nationale des chemins de fer français, sous condition d'un minimum de parcours de 700 km. | Chapitre 3, § IV. | | |

(*Paris, le 12 juin 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer à partir du 1er août 1952, dans le tarif n° 2, chapitre 3, un paragraphe III dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 2

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ III. — *Fécules de pommes de terre* (94).

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français desservant une féculerie à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

| | BARÈMES | |
|---|---|---|
| | Minimum. | Maximum. |
| Par wagon chargé de 20 tonnes: | | |
| Jusqu'à 199 km | 71 | 60 |
| Au delà | 258 | 247 |

(*Paris, le 12 juin 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier à partir du 1er août 1952:

L'annexe D aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises;

Le tarif n° 106, transports en cadres, chapitre 3, taxation (§ I), dispositions applicables à tous les cadres, article 12, bâchage.

*Annexe D aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.*

Les dispositions concernant les « cadres » sont modifiés comme suit:

Cadres (*b*), cages ou harasses ..... A2

Cadres (*b*) (autres que les cadres capitonnés), cages ou harasses, non montés ou repliés ..... A1

(*b*) Pour les cadres agréés par une administration de chemin de fer, voir le tarif n° 106.

TARIF N° 106

TRANSPORTS EN CADRES

CHAPITRE 3. — TAXATION

§ I. — *Dispositions applicables à tous les cadres.*

Article 12. — Bâchage.

Remplacer le texte actuel par le texte ci-après:

« Par dérogation aux dispositions de l'article 8 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, le chemin de fer n'est tenu de mettre à la disposition que des wagons découverts pour les transports de marchandises chargées dans des cadres, ainsi que pour les transports des cadres vides, effectués aux conditions du présent tarif.

« Les transports effectués dans des cadres soumis aux dispositions du paragraphe II ci-après, ou dans des cadres ouverts soumis aux dispositions du paragraphe III du présent chapitre (1), peuvent être bâchés dans les conditions prévues par l'article 8 susvisé, pour la marchandise contenue dans le cadre.

« Lorsqu'ils sont transportés à vide, les cadres visés au paragraphe II ci-après, ainsi que les cadres non montés ou repliés visés au paragraphe III du présent chapitre, peuvent être bâchés aux prix et conditions prévus par l'article 8 précité, pour les marchandises affectées de l'indice A1.

. . . . . .

(*Paris, le 12 juin 1952.*)

« (1) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1956, le bâchage des cadres de particuliers fermés soumis aux dispositions du paragraphe III du présent chapitre (à l'exclusion des cadres loués par la Société nationale des chemins de fer français), chargés de marchandises devant être transportées à couvert ou soumises au régime de l'indice A1, peut être assuré, sur demande de l'expéditeur, aux prix et conditions fixés par l'article 8 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, pour les marchandises affectées de l'indice A1 ».

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er août 1952, dans le chapitre 7 du tarif n° 5, les dispositions reproduites ci-après:

CHAPITRE 7. — Région Nord.

*Betteraves pour sucreries et distilleries* (190).

Par wagons chargés à leur capacité complète, sous condition d'une remise journalière d'au moins 700 tonnes pour l'ensemble des gares expéditrices et expédiées suivant un programme établi à l'avance en accord avec la Société nationale des chemins de fer français:

A) . . . . . .

B) . . . . . .

C) Des gares situées sur la ligne de Saint-Omer-en-Chaussée (inclus) à Saleux (exclu), *via* Abancourt, à destination de Corbehem: barème 162.

(*Paris, le 12 juin 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle, la proposition d'étendre, à partir du 1er août 1952, à toutes les gares du département de la Haute-Vienne desservant des fabriques ou des établissements de décoration de porcelaine, comme il est indiqué ci-dessous, les dispositions du chapitre 3 (§ VI) du tarif n° 7:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ VI. — Combustibles minéraux désignés ci-après:

Expédiés dans les conditions ci-dessus par un établissement desservi directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français de la gare le desservant:

1° A une gare de la région Sud-Ouest, située dans le département de la Haute-Vienne et adressés directement à des fabriques de porcelaine ou à des établissements de décoration de porcelaine.

. . . . . .

(La suite sans changement.)

(*Paris, le 12 juin 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 15 juillet 1952, le littera B (§ 5), chapitre 1er, de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

. . . . . .

§ 5. — Région Sud-Est.

. . . . . .

B) Dispositions spéciales applicables aux établissements de Billy-sur-Oisy, Chamaret-Grignan, Fontenoy, Gendrey, Laudun-Saint-Victor, Ougney, Saulily et Venterol-Rousset.

Par dérogation aux dispositions de l'article 35 (§ 1er), des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et du chapitre 1 (chiffre V) des tarifs généraux, la livraison en gare n'est pas admise.

Les expéditions remises dans les dépôts de colis des localités de Billy-sur-Oisy, Chamaret, Fontenoy, Gendrey, Grignan, Laudun, Moulins-sur-Ouanne, Ougney, Saint-Victor-la-Coste et Venterol ne donnant pas lieu à la perception des taxes d'enlèvement prévues par les conditions d'application des tarifs généraux, chapitre 2.

(*Paris, le 12 juin 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme suit, à partir du 1er juillet 1952, l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

ANNEXE III

Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares Société nationale des chemins de fer français ou réseaux secondaires et gares des chemins de fer de la Sarre.

. . . . . .

§ ». — *Carreaux et dalles en asphalte*, expédiés de:

| | BARÈMES APPLICABLES par wagon chargé de: | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 5 tonnes. | 7 tonnes. | 10 tonnes. | 15 tonnes. |
| Pont-du-Château à Sarrebrück-Hgbf (642 km) | 236 | 212 | 218 | 257 |

(*Paris, le 12 juin 1952.*)

### 3° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1° *b*) de son cahier des charges, la société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix fixés ci-dessous, compris dans la limite des barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 24, seront perçus à partir du 2 juillet 1952, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur:

*Coton azotique contenant au moins 25 p. 100 d'eau ou d'alcool* (852) (+).

| RELATIONS de | RELATIONS à | CONDITION de tonnage par wagon. | BARÈME applicable. |
|---|---|---|---|
| Bergerac... | Empalot (garage)..... | 8 tonnes. | 55 |
| | Monts (Indre-et-Loire)..... | | |
| | Pont-de-Buis ..... | | |
| | Sevran-Livry ..... | | |

(*Paris, le 17 juin 1952.*)

Conformément à l'article 14, 1° *b*), de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix fixés ci-dessous compris dans la limite des barèmes à maximum et a minimum prévus au chapitre 2 du tarif n° 5, seront perçus à partir du 2 juillet 1952 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

*Sucres* (191).

| RELATIONS de | RELATIONS à | CONDITIONS de tonnage par wagon. | BARÈMES applicables. |
|---|---|---|---|
| Bordeaux (toutes gares)... | Bayonne .... | 20 tonnes. | Barème 75. |
| | Pau ..... | 20 tonnes. | Barème 75. |
| | Tarbes ..... | 20 tonnes. | Barème 75. |
| La Rivière-Thibouville.... | Brive ..... | 20 tonnes. | Barème 253. |
| | Tulle ..... | 20 tonnes. | Barème 253. |

(*Paris, le 17 juin 1952.*)

### 4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition).

#### A. — Autorisations provisoires.

11 *juin* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 juin 1952 tendant à modifier le titre VIII du tarif des dispositions diverses, en vue d'étendre de deux à trois mois la durée de validité des billets d'aller et retour populaires (Chapitre 1er: Billets d'aller et retour de congé annuel: Chapitre II: Billets d'aller et retour annuels des économiquement faibles; Chapitre III: Billets aller et retour annuels de pensionnés et retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre). (*Journal officiel* du 10 juin 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à dater du 1er juillet 1952, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

11 *juin* 1952 — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 4 juin 1952 tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport des vins en fûts, en bonbonnes et en bouteilles, expédiés de certaines gares françaises à destination de certaines gares belges. (*Journal officiel* du 10 juin 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à partir du 15 juin 1952, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

#### B. — Homologations.

9 *juin* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 avril 1952 tendant à modifier les paragraphes 4, 5 et 6 du chapitre 1er de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 29 avril 1952.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 18 mai 1952, donnée par décision du 17 mai 1952. (*Journal officiel* du 27 mai 1952.)

12 *juin* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 mai 1952 tendant à inscrire les établissements de Démouville, Giberville, Sannerville et Troarn au littera C du paragraphe 4 (région Ouest) du chapitre 1er de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 20 mai 1952.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en application à partir du 15 juin 1952.

13 *juin* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains.** — Proposition du 1er mai 1952 tendant:

A la création, au chapitre 31 du tarif n° 19, de dispositions spéciales, applicables aux pâtes à carton ou à papier expédiées de la Rochette à une gare quelconque de la société nationale des chemins de fer, par wagon de particulier chargé de 20 tonnes.

A la modification corrélative de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (*Journal officiel* du 6 mai 1952).

31 *mai* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 mai 1952 tendant à étendre à partir du 1er juin 1952, à la provenance du Poulet, les dispositions actuellement prévues au chapitre 112 du tarif n° 13 pour les résidus de pyrites de fer grillées en vrac expédiées de Port-de-Bouc, Courthézon, l'Estaque, Saindres ou Septèmes sur Strasbourg-Port-du-Rhin ou Lauterbourg-Frontière. (*Journal officiel* du 27 mai 1952.)

31 *mai* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** Proposition du 22 mai 1952 tendant à étendre les dispositions du paragraphe 3 (Résidus de pyrites de fer grillées en vrac) de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

Aux envois en provenance du Poulet, expédiés aux conditions du tarif n° 103, ou par rame de 100 tonnes. (*Journal officiel* du 27 mai 1952.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en application à dater du 1er juin 1952.

14 *juin* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la création, au chapitre 3, paragraphe III, du tarif n° 25, de dispositions applicables à certains emballages en bois non montés, munis de l'estampille de contrôle Société nationale des chemins de fer français, en provenance d'une usine de fabrication desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français et expédiés par cette usine de la gare la desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 20 mai 1952.)

14 *juin* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 mai 1952 tendant à créer au paragraphe VI chapitre 7, du tarif n° 12, des dispositions applicables aux scories de forges et de hauts fournaux expédiées par rame de 100 tonnes d'Outreau-garage à Trith-Saint-Léger et Sous-le-Bois. (*Journal officiel* du 13 mai 1952.)

14 *juin* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 mai 1952 tendant à la création, au chapitre 6, paragraphe II, du tarif n° 11 de dispositions applicables aux sables expédiés de Saumur (rive droite), à Bressuire, Melle, Niort, Parthenay, la Rochelle-Pallice, la Rochelle-Ville et Surgères par wagon chargé de 20 tonnes. (*Journal officiel* du 13 mai 1952.)

#### C. — Approbation d'une convention tarifaire.

9 *juin* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire, présenté le 8 mai 1952, à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société française des Nouvelles Galeries réunies, à Paris, pour le transport à prix convenus, de marchandises de toute nature destinées à l'approvisionnement des magasins de vente au détail de cette société. (*Journal officiel* du 13 mai 1952.)

Autorisation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er juin 1952, donnée par décision du 27 mai 1952 (*Journal officiel* du 4 juin 1952).

Projet de convention tarifaire présenté le 21 mai 1952, à passer avec les établissements Ed. Labrayère et Eberle, 32, rue de Lyon, à Mâcon, pour le transport du butane et du propane liquéfiés en bouteilles métalliques. (*Journal officiel* du 27 mai 1952.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à la date du 15 juin 1952.

### Ministère de la santé publique et de la population.

#### Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau municipal d'hygiène d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur de bureau municipal d'hygiène à Argenteuil (Seine-et-Oise).

Les candidats docteurs en médecine devront être titulaires du diplôme d'hygiène.

Les demandes, accompagnées des dossiers des candidats, devront parvenir au maire d'Argenteuil avant le 15 juillet 1952.

#### Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de Saône-et-Loire.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département de Saône-et-Loire.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours de décembre 1951).

Les candidats devront, avant le 5 juillet 1952, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé de Saône-et-Loire, 6 *ter*, rue Pasteur, à Mâcon, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

#### Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Finistère.

Un poste de commis est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Finistère.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la population ou de la santé, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

#### Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de l'Indre.

Un poste de chef de bureau est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de l'Indre.

Les chefs de bureau, en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

## BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

**I. — Evaluation des recettes de la vingt-deuxième semaine du 24 au 30 mai 1952.** (En milliers de francs.)

| NATURE DU TRAFIC | 1952 — Recettes évaluées. | 1951 — Recettes comptables. | DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1952 — En valeur absolue. | 1952 — Pourcentage | 1951 — En valeur absolue. | 1951 — Pourcentage |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Voyageurs | 1.984.470 | 1.377.332 | 607.138 | 44,1 | » | » |
| Bagages et consigne | 36.130 | 26.798 | 9.332 | 34,8 | » | » |
| Colis postaux, petits colis | 294.340 | 205.908 | 88.432 | 42,9 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 5.599.630 | 4.761.195 | 838.435 | 17,6 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 7.914.570 | 6.371.233 | 1.543.337 | 24,2 | » | » |

**II. — Evaluation des recettes au 30 mai 1952.**

| NATURE DU TRAFIC | RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1952. | RECETTES évaluées du 1er avril au 30 mai 1952. | TOTAL des recettes du 1er janvier au 30 mai 1952. | RECETTES comptables du 1er janvier au 30 mai 1951. | DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1952 — En valeur absolue. | 1952 — Pourcentage | 1951 — En valeur absolue. | 1951 — Pourcentage |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Voyageurs | 18.169.943 | 16.241.440 | 34.411.383 | 27.190.494 | 7.220.889 | 26,6 | » | » |
| Bagages et consigne | 312.316 | 297.060 | 609.376 | 477.300 | 132.076 | 27,7 | » | » |
| Colis postaux, petits colis | 3.245.259 | 2.371.170 | 5.616.429 | 3.900.179 | 1.716.250 | 44 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 71.976.590 | 46.093.340 | 118.069.930 | 88.537.206 | 29.532.724 | 33,4 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 93.704.108 | 65.003.010 | 158.707.118 | 120.105.179 | 38.601.939 | 32,1 | » | » |

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

# CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

## SITUATION AU 29 FÉVRIER 1952

### Service de l'émission.

| ACTIF | | PASSIF | |
|---|---|---|---|
| Disponibilités | 10.574.176.030 | Billets émis (1) | 30.031.058.096 |
| Effets et avances à court terme | 26.126.973.996 | Dépôts | 6.670.091.930 |
| Avances au service des investissements | Mémoire. | Comptes d'ordre | 9.200 |
| Comptes d'ordre | 9.200 | | |
| | 36.701.159.226 | | 36.701.159.226 |

### Service des investissements.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Disponibilités | 23.530.612.695 | F. I. D. E. S. | 16.221.550.479 |
| Réescompte crédits sur marchés publics | 2.062.983.848 | Avances du Trésor | 24.520.000.000 |
| Réescompte à moyen terme | 4.942.477.310 | Avances du fonds de modernisation et d'équipement. | 53.598.500.000 |
| Avances aux entreprises privées | 7.956.088.610 | Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine | 1.750.000.000 |
| Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte | 5.681.528.366 | Avances du service de l'émission | Mémoire. |
| Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer | 55.525.843.055 | Amortissements immobiliers et mobiliers | 186.488.242 |
| Participations | 836.861.076 | Comptes d'ordre | 1.864.335.808 |
| Immeubles, matériel, mobilier | 733.399.620 | Réserves | 400.000.000 |
| Comptes d'ordre | 368.079.949 | Dotation | 3.000.000.000 |
| | | Profits et pertes: | |
| | | Report à nouveau | 100.000.000 |
| | 101.640.874.529 | | 101.640.874.529 |

(1) Détail des billets émis par territoire:

| | | |
|---|---|---|
| A. E. F.-Cameroun | Francs C. F. A. | 11.518.520.165 |
| La Réunion | — — | 1.260.408.140 |
| Saint-Pierre et Miquelon | — — | 127.287.530 |
| Guyane | Francs métropolitains. | 401.764.050 |
| Martinique | — — | 2.053.729.300 |
| Guadeloupe | — — | 1.763.133.076 |

Certifié conforme aux écritures:

*Le directeur général,*
A. POSTEL-VINAY.

*Les censeurs,*
R. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Dernière cours cotés en Bourse. | 13 juin — Cours relevés après Bourse. | DEVISES | 16 juin 1952 — Cours relevés avant Bourse. | 16 juin 1952 — Cours cotés en Bourse | Dernière cours cotés en Bourse. | 13 juin — Cours relevés après Bourse. | DEVISES | 16 juin 1952 — Cours relevés avant Bourse. | 16 juin 1952 — Cours cotés en Bourse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 349 95 | .... .. | Etats-Unis (1 dollar) | .... .. | 349 95 ..... | 1215 50 | .... .. | Portugal (100 escudos) | .... .. | 1215 50 ..... |
| 699 375 | .... .. | Belgique (100 francs) | .... .. | 699 375 ..... | 8002 50 | .... .. | Suisse (100 francs) | .... .. | 8002 50 ..... |
| 356 50 | .... .. | Canada (1 dollar) | .... .. | 356 80 ..... | 163 60 | .... .. | Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.) | .... .. | .... .. ..... |

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS**

**Compte chèque postal 1.011.00, Paris**

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### ANCIENS ETABLISSEMENTS A. BINET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 46, RUE SAINT-FERDINAND, PARIS (17e)

Registre du commerce: Seine n° 216772 B.

*Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1950.*

**LISTE NUMERIQUE DE TIRAGES COMPRENANT :**

**1° Les 22 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 10 juin 1952 et formant avec les titres rachetés en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1952.**

Ces obligations seront remboursables à 10.000 F.;

**2° La série sortie au tirage antérieur et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉE d'amortissement. | NUMÉROS | ANNÉE d'amortissement. |
|---|---|---|---|
| 177 à 198 | 1952 | 1.489 à 1.508 | 1951 |

### GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)

R. C.: Seine n° 9135.

**Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.**

*Sixième amortissement.*

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

### CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 OCTOBRE 1943

DE LA

**Compagnie du gaz de Lyon.**

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission octobre 1943) de la Compagnie du gaz de Lyon sont informés que l'amortissement du 15 septembre 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Numéros des obligations restant à rembourser.**

6015 à 6017 (année d'amortissement: 1945).

### SOCIETE DES FORGES DE CLAIRVAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE LIÈGE, PARIS

R. C.: Paris 88548.

*Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.*

**Numéros des obligations amorties au tirage du 27 mai 1952 et remboursables à partir du 1er juillet 1952 à 5.000 F;**

**Série des obligations sorties au tirage antérieur parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 1.719 à 774 | 1951 | 1.846 à 893 | 1952 |

### L'ETOILE DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.444.000 F

SIÈGE SOCIAL: THOUARS (DEUX-SÈVRES)

R. C.: Bressuire 2912123.

**Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 40 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1952. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les 40 obligations achetées seront annulées.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachat en Bourse.

### ETABLISSEMENTS LORIENTAIS DE CONSERVES ALIMENTAIRES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 93.225.000 F

SIÈGE SOCIAL: 21, COURS DE CHAZELLES, A LORIENT

R. C.: n° 12735, à Lorient.

*Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des 48 obligations amorties au 3e tirage d'amortissement effectué le 10 juin 1952.** (La société a racheté 51 titres pour compléter cet amortissement.)

**2° Des séries comprenant des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|
| 492 à 543 | 1952 |
| 3.662 à 3.734 | 1950 |
| 4.040 à 4.127 | 1951 |

Les obligations sorties au tirage du 10 juin 1952 sont remboursables depuis le 15 mai 1952.

# SOCIETE MONSAVON - L'OREAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE ROYALE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 280825 B.

*Bons de 5.000 F à 1/4 0/0 1944.*

## LISTE NUMERIQUE

1° **Des 544 bons sortis au septième tirage au sort du 19 mai 1952 et formant, avec les bons rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juin 1952.** Ces bons seront remboursables à 5.001 F;

2° **Des bons sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.**

| NUMEROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMEROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMEROS | ANNÉES d'amortissement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 8 | 51 | 648 | 51 | 1.139 | 52 |
| 9 | 51 | 651 | 51 | 1.146 | 51 |
| 15 | 52 | 702 | 50 | 1.147 | 51 |
| 16 | 52 | 704 | 51 | 1.150 | 49 |
| 17 | 52 | 705 | 51 | 1.152 | 52 |
| 22 | 52 | 706 | 51 | 1.154 | 52 |
| 27 | 52 | 709 | 52 | 1.158 | 52 |
| 36 | 52 | 733 | 51 | 1.159 | 51 |
| 38 | 50 | 739 | 52 | 1.162 | 51 |
| 39 | 52 | 745 | 51 | 1.163 | 52 |
| 43 | 52 | 748 | 52 | 1.164 | 51 |
| 45 | 52 | 752 | 52 | 1.165 | 51 |
| 47 | 52 | 757 | 52 | 1.171 | 51 |
| 54 | 52 | 758 | 52 | 1.172 | 51 |
| 60 | 52 | 762 | 52 | 1.205 | 52 |
| 62 | 52 | 767 | 52 | 1.214 | 52 |
| 64 | 52 | 776 | 51 | 1.221 | 50 |
| 81 | 52 | 780 | 52 | 1.223 | 50 |
| 90 | 52 | 781 | 52 | 1.227 | 52 |
| 91 | 52 | 785 | 52 | 1.243 | 52 |
| 92 | 52 | 786 | 52 | 1.250 | 50 |
| 93 | 52 | 789 | 52 | 1.252 | 52 |
| 94 | 52 | 790 | 52 | 1.265 | 52 |
| 95 | 51 | 879 | 52 | 1.267 | 51 |
| 97 | 52 | 883 | 52 | 1.270 | 51 |
| 105 | 52 | 910 | 50 | 1.280 | 51 |
| 121 | 50 | 918 | 52 | 1.281 | 52 |
| 124 | 50 | 930 | 51 | 1.284 | 52 |
| 125 | 52 | 932 | 52 | 1.288 | 52 |
| 127 | 51 | 935 | 52 | 1.290 | 52 |
| 128 | 52 | 954 | 51 | 1.292 | 51 |
| 129 | 50 | 955 | 52 | 1.293 | 52 |
| 131 | 50 | 957 | 52 | 1.294 | 49 |
| 133 | 51 | 959 | 52 | 1.296 | 52 |
| 140 | 50 | 969 | 52 | 1.297 | 52 |
| 141 | 50 | 970 | 52 | 1.307 | 51 |
| 144 | 52 | 971 | 50 | 1.310 | 52 |
| 160 | 51 | 973 | 50 | 1.313 | 52 |
| 164 | 51 | 977 | 52 | 1.314 | 52 |
| 249 | 52 | 979 | 51 | 1.316 | 52 |
| 254 | 52 | 981 | 50 | 1.338 | 52 |
| 255 | 50 | 985 | 52 | 1.369 | 52 |
| 257 | 51 | 987 | 52 | 1.392 | 52 |
| 262 | 52 | 988 | 52 | 1.397 | 51 |
| 269 | 50 | 994 | 52 | 1.407 | 52 |
| 320 | 52 | 1.003 | 52 | 1.408 | 51 |
| 321 | 52 | 1.006 | 51 | 1.418 | 52 |
| 322 | 52 | 1.008 | 51 | 1.419 | 51 |
| 323 | 51 | 1.014 | 52 | 1.423 | 52 |
| 368 | 52 | 1.042 | 52 | 1.424 | 52 |
| 371 | 52 | 1.043 | 51 | 1.428 | 52 |
| 418 | 52 | 1.044 | 51 | 1.432 | 52 |
| 421 | 52 | 1.048 | 52 | 1.434 | 52 |
| 429 | 52 | 1.049 | 51 | 1.435 | 52 |
| 431 | 52 | 1.056 | 51 | 1.452 | 52 |
| 461 | 52 | 1.057 | 51 | 1.457 | 52 |
| 469 | 52 | 1.062 | 51 | 1.458 | 52 |
| 470 | 52 | 1.063 | 52 | 1.461 | 52 |
| 475 | 52 | 1.066 | 52 | 1.462 | 52 |
| 477 | 52 | 1.068 | 50 | 1.463 | 52 |
| 479 | 52 | 1.070 | 51 | 1.464 | 52 |
| 481 | 52 | 1.073 | 51 | 1.468 | 52 |
| 484 | 52 | 1.075 | 51 | 1.470 | 52 |
| 486 | 52 | 1.078 | 52 | 1.482 | 52 |
| 501 | 52 | 1.079 | 51 | 1.490 | 51 |
| 502 | 52 | 1.081 | 51 | 1.494 | 52 |
| 526 | 52 | 1.082 | 52 | 1.495 | 51 |
| 528 | 52 | 1.083 | 52 | 1.496 | 52 |
| 529 | 52 | 1.105 | 52 | 1.499 | 51 |
| 537 | 52 | 1.110 | 52 | 1.500 | 52 |
| 538 | 51 | 1.112 | 52 | 1.501 | 52 |
| 539 | 50 | 1.120 | 52 | 1.508 | 52 |
| 540 | 50 | 1.129 | 52 | 1.509 | 52 |
| 542 | 51 | 1.131 | 51 | 1.522 | 52 |
| 545 | 52 | 1.138 | 52 | 1.532 | 52 |

| NUMEROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMEROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMEROS | ANNÉES d'amortissement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1.533 | 51 | 2.221 | 52 | 2.856 | 51 |
| 1.535 | 52 | 2.224 | 51 | 2.859 | 52 |
| 1.539 | 50 | 2.236 | 52 | 2.870 | 51 |
| 1.540 | 50 | 2.250 | 52 | 2.871 | 51 |
| 1.541 | 52 | 2.276 | 51 | 2.873 | 52 |
| 1.549 | 51 | 2.281 | 52 | 2.889 | 52 |
| 1.550 | 51 | 2.283 | 52 | 2.901 | 52 |
| 1.555 | 52 | 2.303 | 52 | 2.912 | 52 |
| 1.556 | 52 | 2.305 | 50 | 2.914 | 52 |
| 1.567 | 51 | 2.306 | 50 | 2.929 | 52 |
| 1.569 | 51 | 2.308 | 51 | 2.930 | 52 |
| 1.577 | 52 | 2.310 | 52 | 2.939 | 52 |
| 1.579 | 52 | 2.311 | 50 | 2.969 | 52 |
| 1.582 | 51 | 2.313 | 50 | 2.974 | 51 |
| 1.590 | 52 | 2.326 | 50 | 2.977 | 52 |
| 1.599 | 51 | 2.358 | 51 | 2.982 | 56 |
| 1.601 | 51 | 2.361 | 52 | 2.983 | 56 |
| 1.602 | 52 | 2.364 | 52 | 3.018 | 52 |
| 1.617 | 52 | 2.365 | 52 | 3.021 | 52 |
| 1.618 | 52 | 2.386 | 52 | 3.030 | 52 |
| 1.620 | 52 | 2.387 | 50 | 3.031 | 52 |
| 1.622 | 52 | 2.388 | 49 | 3.034 | 52 |
| 1.624 | 51 | 2.405 | 52 | 3.035 | 52 |
| 1.637 | 51 | 2.408 | 52 | 3.037 | 51 |
| 1.642 | 51 | 2.412 | 52 | 3.039 | 52 |
| 1.644 | 51 | 2.415 | 52 | 3.044 | 52 |
| 1.645 | 52 | 2.427 | 52 | 3.052 | 50 |
| 1.648 | 52 | 2.428 | 51 | 3.074 | 51 |
| 1.657 | 52 | 2.429 | 51 | 3.075 | 52 |
| 1.662 | 52 | 2.430 | 52 | 3.080 | 52 |
| 1.668 | 52 | 2.443 | 52 | 3.082 | 51 |
| 1.671 | 52 | 2.452 | 52 | 3.084 | 51 |
| 1.676 | 52 | 2.460 | 50 | 3.087 | 51 |
| 1.677 | 51 | 2.461 | 50 | 3.088 | 52 |
| 1.683 | 52 | 2.472 | 52 | 3.089 | 51 |
| 1.688 | 51 | 2.499 | 52 | 3.103 | 52 |
| 1.695 | 52 | 2.501 | 52 | 3.141 | 52 |
| 1.696 | 52 | 2.515 | 52 | 3.145 | 52 |
| 1.710 | 52 | 2.527 | 50 | 3.154 | 52 |
| 1.722 | 52 | 2.530 | 52 | 3.159 | 51 |
| 1.723 | 51 | 2.533 | 51 | 3.174 | 52 |
| 1.726 | 51 | 2.535 | 52 | 3.238 | 52 |
| 1.729 | 52 | 2.540 | 52 | 3.241 | 52 |
| 1.746 | 51 | 2.547 | 52 | 3.244 | 52 |
| 1.776 | 52 | 2.550 | 52 | 3.246 | 52 |
| 1.800 | 52 | 2.551 | 52 | 3.251 | 52 |
| 1.815 | 52 | 2.553 | 52 | 3.253 | 52 |
| 1.817 | 50 | 2.555 | 52 | 3.259 | 52 |
| 1.819 | 52 | 2.557 | 52 | 3.264 | 52 |
| 1.820 | 50 | 2.565 | 51 | 3.270 | 52 |
| 1.821 | 51 | 2.567 | 52 | 3.303 | 51 |
| 1.822 | 50 | 2.568 | 51 | 3.305 | 51 |
| 1.827 | 52 | 2.571 | 50 | 3.319 | 52 |
| 1.843 | 52 | 2.574 | 52 | 3.325 | 52 |
| 1.856 | 52 | 2.579 | 51 | 3.369 | 51 |
| 1.879 | 52 | 2.584 | 51 | 3.370 | 52 |
| 1.889 | 51 | 2.586 | 52 | 3.375 | 52 |
| 1.910 | 52 | 2.588 | 51 | 3.389 | 52 |
| 1.927 | 52 | 2.624 | 52 | 3.392 | 52 |
| 1.928 | 52 | 2.625 | 52 | 3.395 | 53 |
| 1.930 | 52 | 2.627 | 50 | 3.396 | 51 |
| 1.944 | 52 | 2.628 | 52 | 3.398 | 51 |
| 1.946 | 52 | 2.630 | 52 | 3.413 | 51 |
| 1.949 | 52 | 2.641 | 50 | 3.416 | 52 |
| 1.951 | 52 | 2.656 | 51 | 3.417 | 51 |
| 1.957 | 52 | 2.658 | 52 | 3.421 | 52 |
| 1.977 | 52 | 2.659 | 51 | 3.434 | 51 |
| 1.978 | 52 | 2.667 | 52 | 3.440 | 52 |
| 1.983 | 52 | 2.674 | 52 | 3.442 | 52 |
| 1.990 | 52 | 2.676 | 50 | 3.443 | 53 |
| 1.992 | 51 | 2.679 | 52 | 3.482 | 52 |
| 2.036 | 52 | 2.681 | 51 | 3.487 | 52 |
| 2.054 | 51 | 2.683 | 51 | 3.511 | 52 |
| 2.057 | 52 | 2.692 | 52 | 3.515 | 53 |
| 2.059 | 52 | 2.695 | 52 | 3.516 | 53 |
| 2.060 | 52 | 2.696 | 52 | 3.522 | 52 |
| 2.065 | 52 | 2.700 | 52 | 3.527 | 52 |
| 2.067 | 52 | 2.702 | 52 | 3.528 | 51 |
| 2.080 | 52 | 2.708 | 52 | 3.532 | 52 |
| 2.083 | 51 | 2.709 | 52 | 3.538 | 52 |
| 2.089 | 51 | 2.711 | 52 | 3.550 | 52 |
| 2.093 | 52 | 2.716 | 52 | 3.580 | 52 |
| 2.102 | 52 | 2.719 | 52 | 3.585 | 52 |
| 2.142 | 52 | 2.726 | 47 | 3.623 | 53 |
| 2.143 | 51 | 2.729 | 52 | 3.638 | 50 |
| 2.155 | 51 | 2.746 | 51 | 3.667 | 52 |
| 2.157 | 52 | 2.768 | 52 | 3.677 | 51 |
| 2.158 | 52 | 2.784 | 51 | 3.680 | 53 |
| 2.159 | 52 | 2.786 | 52 | 3.689 | 51 |
| 2.161 | 51 | 2.793 | 52 | 3.719 | 52 |
| 2.166 | 52 | 2.795 | 52 | 3.734 | 52 |
| 2.191 | 51 | 2.804 | 52 | 3.738 | 52 |
| 2.192 | 52 | 2.837 | 52 | 3.742 | 52 |
| 2.209 | 52 | 2.839 | 51 | 3.754 | 51 |
| 2.213 | 51 | 2.841 | 52 | 3.756 | 52 |

| NUMEROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMEROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMEROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMEROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMEROS | ANNÉES d'amortissement. | NUMEROS | ANNÉES d'amortissement. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 3.772 | 52 | 4.396 | 52 | 4.811 | 51 | 5.068 | 52 | 5.324 | 52 | 5.665 | 52 |
| 3.778 | 52 | 4.397 | 52 | 4.818 | 52 | 5.070 | 51 | 5.329 | 52 | 5.666 | 52 |
| 3.779 | 52 | 4.404 | 52 | 4.819 | 52 | 5.074 | 52 | 5.336 | 52 | 5.669 | 52 |
| 3.786 | 52 | 4.413 | 52 | 4.820 | 51 | 5.084 | 52 | 5.353 | 52 | 5.673 | 52 |
| 3.787 | 52 | 4.420 | 51 | 4.828 | 52 | 5.087 | 52 | 5.356 | 52 | 5.676 | 52 |
| 3.811 | 52 | 4.431 | 52 | 4.829 | 51 | 5.088 | 52 | 5.357 | 51 | 5.685 | 52 |
| 3.820 | 51 | 4.438 | 52 | 4.831 | 52 | 5.102 | 51 | 5.358 | 51 | 5.686 | 51 |
| 3.823 | 52 | 4.446 | 51 | 4.846 | 51 | 5.108 | 52 | 5.360 | 52 | 5.704 | 52 |
| 3.844 | 51 | 4.451 | 48 | 4.847 | 52 | 5.116 | 52 | 5.362 | 52 | 5.705 | 52 |
| 3.846 | 51 | 4.453 | 51 | 4.848 | 52 | 5.138 | 52 | 5.370 | 50 | 5.714 | 52 |
| 3.848 | 52 | 4.467 | 52 | 4.853 | 52 | 5.140 | 52 | 5.381 | 52 | 5.716 | 52 |
| 3.851 | 52 | 4.469 | 51 | 4.866 | 52 | 5.144 | 50 | 5.384 | 52 | 5.719 | 52 |
| 3.874 | 50 | 4.489 | 52 | 4.867 | 52 | 5.150 | 51 | 5.385 | 52 | 5.721 | 52 |
| 3.878 | 52 | 4.510 | 48 | 4.868 | 52 | 5.151 | 52 | 5.390 | 52 | 5.726 | 52 |
| 3.879 | 52 | 4.520 | 52 | 4.869 | 52 | 5.157 | 52 | 5.392 | 51 | 5.741 | 52 |
| 3.880 | 52 | 4.528 | 51 | 4.875 | 50 | 5.163 | 51 | 5.397 | 52 | 5.743 | 52 |
| 3.931 | 52 | 4.551 | 52 | 4.889 | 51 | 5.174 | 51 | 5.398 | 52 | 5.745 | 51 |
| 3.936 | 52 | 4.553 | 52 | 4.890 | 50 | 5.178 | 52 | 5.399 | 52 | 5.747 | 52 |
| 3.955 | 52 | 4.554 | 52 | 4.891 | 50 | 5.189 | 51 | 5.418 | 50 | 5.753 | 52 |
| 3.957 | 52 | 4.559 | 50 | 4.911 | 52 | 5.191 | 51 | 5.454 | 51 | 5.762 | 50 |
| 3.968 | 51 | 4.567 | 52 | 4.913 | 52 | 5.192 | 52 | 5.455 | 51 | 5.789 | 51 |
| 3.985 | 52 | 4.570 | 52 | 4.915 | 52 | 5.195 | 51 | 5.457 | 51 | 5.790 | 51 |
| 3.986 | 52 | 4.588 | 52 | 4.923 | 51 | 5.197 | 52 | 5.460 | 52 | 5.818 | 52 |
| 3.993 | 52 | 4.604 | 52 | 4.925 | 51 | 5.201 | 51 | 5.503 | 52 | 5.824 | 52 |
| 3.994 | 52 | 4.612 | 52 | 4.926 | 52 | 5.202 | 51 | 5.549 | 52 | 5.825 | 52 |
| 3.997 | 52 | 4.639 | 52 | 4.933 | 52 | 5.204 | 51 | 5.556 | 52 | 5.827 | 52 |
| 4.023 | 52 | 4.641 | 52 | 4.935 | 51 | 5.205 | 52 | 5.558 | 52 | 5.831 | 52 |
| 4.036 | 52 | 4.650 | 51 | 4.947 | 50 | 5.226 | 52 | 5.566 | 52 | 5.833 | 52 |
| 4.037 | 51 | 4.653 | 52 | 4.955 | 52 | 5.244 | 51 | 5.567 | 51 | 5.834 | 51 |
| 4.047 | 52 | 4.655 | 52 | 4.964 | 52 | 5.247 | 52 | 5.575 | 51 | 5.836 | 52 |
| 4.068 | 52 | 4.657 | 52 | 4.969 | 52 | 5.249 | 51 | 5.578 | 51 | 5.847 | 52 |
| 4.069 | 52 | 4.658 | 52 | 4.972 | 51 | 5.250 | 51 | 5.593 | 52 | 5.852 | 52 |
| 4.073 | 54 | 4.659 | 51 | 4.978 | 51 | 5.252 | 51 | 5.596 | 51 | 5.853 | 51 |
| 4.104 | 51 | 4.667 | 52 | 4.979 | 51 | 5.254 | 52 | 5.601 | 52 | 5.857 | 51 |
| 4.124 | 51 | 4.671 | 51 | 4.981 | 52 | 5.255 | 51 | 5.603 | 51 | 5.860 | 52 |
| 4.125 | 51 | 4.672 | 52 | 4.982 | 52 | 5.264 | 52 | 5.604 | 52 | 5.861 | 52 |
| 4.12[illegible] | 50 | 4.673 | 49 | 4.988 | 51 | 5.267 | 51 | 5.605 | 52 | 5.863 | 52 |
| 4.131 | 51 | 4.675 | 52 | 4.993 | 51 | 5.269 | 52 | 5.606 | 52 | 5.873 | 52 |
| 4.133 | 51 | 4.689 | 52 | 4.995 | 52 | 5.281 | 52 | 5.608 | 52 | 5.875 | 51 |
| 4.136 | 52 | 4.694 | 52 | 4.998 | 52 | 5.287 | 51 | 5.617 | 52 | 5.891 | 52 |
| 4.168 | 52 | 4.697 | 52 | 5.008 | 51 | 5.297 | 51 | 5.618 | 51 | 5.892 | 51 |
| 4.219 | 52 | 4.716 | 52 | 5.010 | 52 | 5.302 | 50 | 5.625 | 51 | 5.913 | 52 |
| 4.266 | 52 | 4.718 | 52 | 5.011 | 52 | 5.303 | 51 | 5.626 | 52 | 5.914 | 52 |
| 4.269 | 52 | 4.721 | 52 | 5.012 | 52 | 5.307 | 52 | 5.632 | 51 | 5.929 | 52 |
| 4.351 | 52 | 4.728 | 52 | 5.013 | 51 | 5.308 | 52 | 5.637 | 52 | 5.930 | 52 |
| 4.356 | 52 | 4.753 | 52 | 5.014 | 52 | 5.309 | 51 | 5.643 | 51 | 5.931 | 51 |
| 4.368 | 52 | 4.758 | 51 | 5.015 | 52 | 5.310 | 52 | 5.644 | 52 | 5.944 | 47 |
| 4.375 | 51 | 4.759 | 51 | 5.038 | 52 | 5.311 | 52 | 5.645 | 50 | 5.946 | 52 |
| 4.377 | 51 | 4.765 | 52 | 5.040 | 51 | 5.312 | 51 | 5.651 | 52 | 5.951 | 51 |
| 4.378 | 52 | 4.767 | 52 | 5.041 | 52 | 5.314 | 52 | 5.652 | 51 | 5.971 | 49 |
| 4.384 | 52 | 4.774 | 52 | 5.046 | 51 | 5.315 | 52 | 5.655 | 52 | 5.973 | 51 |
| 4.388 | 51 | 4.786 | 52 | 5.054 | 51 | 5.319 | 52 | 5.656 | 52 | 5.979 | 52 |
| 4.389 | 51 | 4.802 | 52 | 5.057 | 52 | 5.322 | 51 | 5.661 | 52 | | |

## SOCIETE ETILAM

CAPITAL: 72.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: JEUMONT (NORD)

**Obligations 4 0/0 1945 de l'Etirage de la Somme.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a procédé au rachat en Bourse des 30 obligations constituant l'amortissement prévu à la date du 1er octobre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

**Numéros des obligations sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.**

Néant.

## COMPAGNIE DE PONT-A-MOUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A NANCY, PLACE CAMILLE-CAVALLIER

Registre du commerce: Nancy 584.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1944, de 5.000 F nominal, sont avisés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations prévue au 1er juillet 1952 pour l'amortissement de la 8e tranche de cet emprunt.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

## COMPAGNIE DE PONT-A-MOUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A NANCY, PLACE CAMILLE-CAVALLIER

Registre du commerce: Nancy 584.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4-0/0 1945, de 5.000 F nominal, sont avisés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations prévue au 15 juillet 1952 pour l'amortissement de la 7e tranche de cet emprunt.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

# AVIS DIVERS

## COMPAGNIE DU CANAL MARITIME DE SUEZ

**Droits de transit.**

Par décision en date du 12 juin 1951, le conseil d'administration de la Compagnie du canal maritime de Suez avait décidé d'abaisser, à partir du 15 septembre 1951 et pour un an, le tarif des droits de transit à:

P. T. 36,5 par tonne de jauge nette pour les navires chargés.
P. T. 17. par tonne de jauge nette pour les navires sur lest.

Au cours de sa réunion du 20 mai 1952, le conseil d'administration a décidé de proroger, au delà du 14 septembre 1952 et jusqu'à nouvel ordre, les droits de transit aux taux actuellement en vigueur.

## Société des RAFFINERIES et SUCRERIES SAY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.356.280.000 F
SIÈGE SOCIAL : 18, RUE VANEAU, PARIS (7e)
R. C. : Seine n° 66673.

**Assemblée générale extraordinaire.**

*Avis de convocation.*

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 4 juillet 1952, à seize heures, centre Marcelin-Berthelot, 28 *bis*, rue Saint-Dominique, à Paris (7e).

ORDRE DU JOUR

Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, pour le porter à 4.068 millions 840.000 F au maximum, par émission d'actions à souscrire en numéraire ou par incorporation de réserves. Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour l'exécution de la décision de l'assemblée.

Tout actionnaire peut prendre part à cette assemblée, quel que soit le nombre de ses actions (1).

Les propriétaires d'actions au porteur devront procéder à l'immobilisation de leurs titres et en justifier au plus tard le samedi 28 juin 1952, au siège de la société, 18, rue Vaneau, à Paris (7e), ou dans les sièges, agences, succursales des établissements suivants :

Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque de l'Union parisienne;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit algérien;
Crédit lyonnais;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

*Le conseil d'administration.*

(1) Toutefois, conformément à la loi, les actions de 125 F non encore présentées le 29 juin 1951 au regroupement en actions de 1.250 F ou de 2.500 F et les actions de 1.250 F non encore présentées le 3 juillet 1952 au regroupement en actions de 2.500 F seront privées du droit de vote.

# EMPIRE CHERIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

**REGROUPEMENT DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES CHERIFIENS**

Dahir du gouvernement chérifien du 12 juin 1951.
*(Bulletin officiel du protectorat n° 2020 du 13 juillet 1951.)*
Arrêté du directeur des finances du 24 mars 1952.
*(Bulletin officiel du protectorat n° 2061 du 25 avril 1952.)*

Les détenteurs d'obligations des emprunts ci-dessous (1) :

3 1/2 0/0 1942 de F 2.000 et F 10.000 nominal;
6 0/0 1937 de F 1.000 nominal;
3 1/2 0/0 1946 de F 2.000 et F 10.000 nominal;
4 0/0 1914 de F 500 nominal;
3 1/2 0/0 1945 de F 2.000 et F 10.000 nominal;
(2) { 5 0/0 1933 de F 1.000 nominal;
{ 5 0/0 1934 de F 1.000 nominal;
5 0/0 1918 de F 500 nominal;
(2) { 4 0/0 1930 de F 1.000 nominal;
{ 4 0/0 1931 de F 1.000 nominal;
(2) { 4 1/2 0/0 1929 de F 1.000 nominal;
{ 4 1/2 0/0 1932 de F 1.000 nominal.

sont informés qu'au cours des prochains mois les coupures d'un montant nominal inférieur à F 10.000 devront être regroupées en titres de F 10.000 nominal. Toutefois, les titres anciens qui n'auront pu être regroupés seront échangés, sans conformité de numéros, contre des coupures d'appoint de même valeur nominale que ces titres anciens.

Les nouveaux titres, qui ne comporteront qu'une échéance annuelle d'intérêts et d'amortissement, bénéficieront du même régime fiscal et des mêmes garanties que les titres qu'ils remplacent.

Les amortissements annuels seront répartis entre les coupures de F 10.000 et les coupures d'appoint proportionnellement au nombre de titres de chaque catégorie effectivement en circulation.

Pour faciliter les opérations de regroupement, la cotation et la négociation en Bourse des anciennes obligations se poursuivront durant un délai de six mois à compter du jour où commenceront, pour chaque emprunt, lesdites opérations.

Pendant ce délai de six mois, les négociations de rompus s'effectueront sans impôt de bourse ni courtage.

(1) Les emprunts sont indiqués dans l'ordre où ils seront appelés au regroupement.
(2) Ces deux emprunts seront réunis en un emprunt unique.

Les obligations anciennes pourront être présentées au regroupement, ou à l'échange, et sans frais pour les porteurs :

*En France*, aux guichets des établissements suivants :

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial, 4, rue Auber, Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris;
Crédit algérien, 10, place Vendôme, Paris;
Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris;
Union des mines, 9, rue Louis-Murat, Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris;

*Et au Maroc :*

Auprès de la Banque d'Etat du Maroc et des principales banques.

Les opérations de regroupement et d'échange des obligations de l'emprunt 3 1/2 0/0 1942 commenceront le 23 juin 1952.

Les titres au porteur d'obligations de cet emprunt devront, à partir de cette date, être présentés au regroupement ou à l'échange, coupon n° 21 attaché.

Les obligations 3 1/2 0/0 1942 ont cessé de porter intérêt et ne donnent plus lieu à amortissement depuis le 1er juin 1952.

Les nouvelles obligations qui leur seront substituées seront amorties en quarante-sept annuités.

L'échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement des nouvelles obligations est fixée au 1er mars de chaque année, la première échéance venant à effet le 1er mars 1953 et la dernière le 1er mars 1999.

Des avis ultérieurs porteront à la connaissance des obligataires les dates à partir desquelles les titres des emprunts énumérés en tête du présent avis seront appelés au regroupement.

## Société anonyme de la Sucrerie de Toury et Usines Annexes

AU CAPITAL DE 68.558.400 F
SIÈGE SOCIAL : A TOURY (EURE-ET-LOIR)
R. C. : Chartres B 41. — Paris 117970.

Tous les actionnaires sont convoqués par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira à Paris, à la Société des ingénieurs civils, 19, rue Blanche, le 10 juillet 1952, à onze heures.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du conseil d'administration.
2° Lecture des rapports du commissaire.
3° Approbation de la dotation sur l'évaluation des stocks.
4° Approbation des comptes de l'exercice 1951-1952.
5° Remboursement du solde des obligations 4,25 0/0 1943.

*Le conseil d'administration.*

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Par jugement en date du 17 mai 1952, le tribunal de première instance de Dakar, statuant en juridiction commerciale, a déclaré la faillite du sieur Jean Desmarest, demeurant à Dakar, 4, rue Ely-Manel-Fall et 11, avenue de la République, et a désigné M. André Petre comme juge-commissaire et M. de Louvigny comme syndic.

La date de cessation de payement a été provisoirement fixée au 29 janvier 1952.

Les créanciers sont invités à produire leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau établi sur papier libre, en deux exemplaires, certifié, daté et signé, indiquant les causes et le montant de leurs créances, à M. de Louvigny, 36, rue Vincens, à Dakar, dans le délai d'un mois à dater de la présente publication.

*Le syndic :* M. DE LOUVIGNY.

Par jugement en date du 21 mai 1952, le tribunal de première instance de Dakar, statuant en juridiction commerciale, a déclaré la faillite de la société à responsabilité limitée « Desmarest et Cie », 11, avenue de la République, à Dakar, et a désigné M. André Petre comme juge-commissaire et M. de Louvigny, syndic.

La date de cessation de payement a été fixée provisoirement au 31 août 1951.

Les créanciers sont invités à produire leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau établi sur papier libre, en deux exemplaires, certifié, daté et signé, indiquant les causes et le montant de leurs créances, à M. de Louvigny, 36, rue Vincens, à Dakar, dans le délai d'un mois à dater de la présente publication.

*Le syndic :* M. DE LOUVIGNY.

## DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

*Etude de Me G. Michel, avoué, 15, avenue de la Victoire, Nice.*
(Extrait article 770 code civil.)

Le tribunal civil de 1re instance de Nice, par jugement en date du 8 mai 1952, enregistré, rendu à la requête de Mme Pauline-Pierrette Faraut, sans profession, veuve en premières noces non remariée de M. Edouard Fabre, demeurant et domiciliée à Nice, 136, boulevard Gambetta, a donné acte à ladite dame veuve Fabre de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Edouard Fabre, employé de jeux de son vivant, son mari, décédé à Avignon, où il se trouvait momentanément, le 2 novembre 1951, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit à ladite demande a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Nice, le 24 mai 1952.

*Signé:* MICHEL, avoué.

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Stöckle (Ferdinand-Joseph), maître boucher, charcutier, né le 21 novembre 1915 à Metz, demeurant 14, rue du Pont-des-Morts, à Metz, dépose une requête auprès du garde des sceaux tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, née Madeleine-Aline-Suzanne Doremus, née le 8 avril 1915 à Amiens, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Stoecklé.

M. Stöckle (Georges-Philippe), maître boucher, charcutier, né le 6 février 1888 à Metz, demeurant 37, rue Pasteur, à Metz, dépose une requête auprès du garde des sceaux tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, née Marie-Marguerite Muller, née le 21 novembre 1886 à Metz, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Stoecklé.

Mme Collignon (Jacqueline), née Brocard, née le 6 janvier 1929 à Sainte-Ruffine (Moselle), demeurant 14, rue des Bénédictins, à Metz, agissant au nom de son fils, Brocard (Alain), né le 7 mars 1949 à Metz, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Collignon.

M. Cœur de Vache (Baptiste-Paul), né le 24 novembre 1909 à Ajaccio (Corse), demeurant à Ferney-Voltaire (Ain), dépose une requête auprès du garde des sceaux pour lui-même et ses fils Michel, né le 1er octobre 1944 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), et Pierre, né le 14 juin 1948, à Genève, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cœur.

M. Jean-Maurice Tchakalian, agent commercial de la compagnie Air-France, demeurant à Casablanca, cité de l'Air, camp Cazes et né à Changaï (Chine) le 2 mars 1921, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille Nadine-Odile, née le 3 janvier 1949 à Paris (18e), et de tous autres enfants à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Chaland.

M. Cohen (Jacob), né le 30 mars 1907 à Paris et demeurant 84 *bis*, chaussée de l'Etang à Saint-Mandé (Seine), agissant tant en son nom, qu'en celui de son fils mineur, Charles, né le 3 mai 1938 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux, afin de changer son nom en celui de Colin, ou subsidiairement Caulin.

M. Azenstarck (Maurice), dit Azenstack-Deferfort (Maurice), décoré de la médaille militaire pour faits de guerre, croix de guerre 1939-1945, croix de guerre T. O. E., né le 28 juin 1915 à Paris (12e), y demeurant 32, boulevard Saint-Germain (5e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Leferfort ou subsidiairement Ferfort.

M. Serge-Alexandre Chelkoff, employé, demeurant à Montargis, 56, rue Gambetta, né à Montargis le 1er décembre 1921, agissant en son nom personnel et comme administrateur légal de sa fille, Anne-Marie-Marcelle Chelkoff, née à Montargis le 13 mai 1948, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Chelot.

M. Cahen (Claude), né au Pouliguen (Loire-Inférieure) le 12 septembre 1918, demeurant impasse des Panoramas, à Alger, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pereira.

M. Rzecht (Eljezer), né à Varsovie le 23 octobre 1901, d'origine polonaise, français par naturalisation, décret n° 24251 x 34 du 23 juin 1947, demeurant à Amfreville-la-Mivoie (Seine-Inférieure), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rechté, tant pour lui-même que pour son fils mineur, Bernard-Pierre Rzecht, né à Paris, le 23 décembre 1935.

Cet avis annule et remplace celui paru au *Journal officiel* le 10 décembre 1949, page 11907.

## DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

### ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901

17 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale cheminote de Corbeil-Essonnes et environs.** But: pratiquer tous les sports de plein air et d'intérieur, organiser des excursions et des soirées artistiques et dansantes. Siège social: gare de Corbeil-Essonnes.

17 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Boxing-Club fouquiérois.** But: pratique du sport de la boxe. Siège social: hôtel de la Mairie, rue Pasteur, Fouquières-lez-Lens.

17 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Amicale laïque d'Oletta.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique d'Oletta.

17 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Section française de la World Friendship Federation.** But: permettre et encourager la solidarité, la sympathie parmi tous les hommes de bonne volonté, la compréhension et l'amitié entre tous les peuples de toutes les nations. Siège social: mairie du Kremlin-Bicêtre.

19 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association sportive du Savoie.** But: répandre le goût des sports mécaniques par l'automobile. Siège social: syndicat d'initiative, 1, boulevard du Théâtre, Chambéry.

19 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Amicale des anciens élèves de l'école publique de la Forest-Landerneau.** But: continuer l'éducation entreprise à l'école publique et organisation des loisirs. Siège social: école publique de la Forest-Landerneau.

20 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association familiale.** But: organiser et favoriser la formation ménagère rurale et professionnelle agricole des jeunes du haut plateau cévenol. Siège social: centre ménager de Saint-Etienne-de-Lugdarès.

20 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Association des anciennes élèves, bienfaiteurs et amis du pensionnat de l'Immaculée.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel du pensionnat de l'Immaculée et pourvoir au traitement de ses maîtres. Siège social: au pensionnat de l'Immaculée, Mazion.

23 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Saint-Germain-sur-Ecole.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école-mairie de Saint-Germain-sur-Ecole.

24 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association familiale ouvrière de Versailles et environs.** But: défense des familles ouvrières. Siège social: 41, rue de la Paroisse, Versailles.

24 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école de Mazinghem.** But: défendre et protéger l'école laïque, grouper les parents des élèves de l'école publique. Siège social: à l'école de Mazinghem.

28 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Groupement de défense contre les ennemis des cultures du canton de Sancoins.** But: lutter contre les ennemis des cultures en collaboration avec les services compétents du ministère de l'agriculture. Siège social: mairie de Sancoins.

31 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association interprofessionnelle des industriels, commerçants, artisans de Chelles et des environs.** But: gestion d'un centre de médecine du travail. Siège social: mairie de Chelles.

### ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

12 mai 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 27 mai 1952.) **Comité international des professionnels de la comptabilité.** But: représenter les professionnels de la comptabilité en vue de l'amélioration et de la coordination des liens comptables dans les différents pays. Siège social: 47, rue Cambon, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire